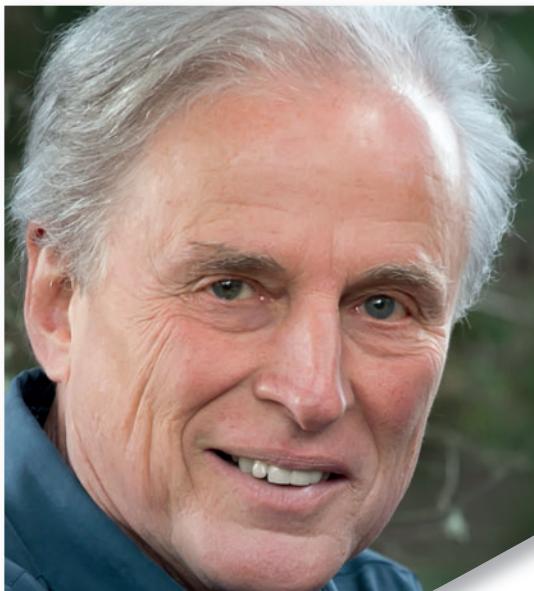


Rapport d'activité 2015



CENTRE FRANCE

Le monde évolue, le Crédit Agricole Centre France avance



En 2015, notre entreprise a confirmé son dynamisme commercial et sa solidité financière en affichant un résultat net de bon niveau, atteignant plus de 131 millions d'euros. Nous avons une nouvelle fois connu une année exceptionnelle sur l'habitat avec 1 690 millions d'euros (+ 36,6 millions d'euros), pour une part de marché de plus de 41 %, et nos charges de gestion courantes sont restées contenues. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants qu'ils interviennent dans un contexte économique instable, avec des taux très bas persistants et des mesures réglementaires toujours plus contraignantes.

Banque coopérative et mutualiste par essence, nous avons continué de nous impliquer dans chacun des 2 208 projets locaux choisis par nos 141 Caisses locales, pour renforcer encore l'attractivité de notre territoire. Nous avons aussi célébré l'été dernier notre 300 000e sociétaire ; au total, ils étaient 312 500 fin décembre à nous avoir rejoints.

Ces bons résultats sont le fruit de la mobilisation individuelle et collective de tous les salariés du Crédit Agricole Centre France, en contact direct avec nos clients et sociétaires ou dans les fonctions supports des réseaux, autour de la conquête, du développement et donc de l'excellence de notre entreprise.

En 2016, nous continuerons nos actions pour développer notre territoire et être toujours un acteur économique majeur sur l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Creuse et le Puy-de-Dôme.

Jean-Christophe Kiren
Directeur général

Jean-François Giraud
Président

UN GROUPE BANCAIRE UNIVERSEL

Le groupe Crédit Agricole est le premier financeur de l'économie française et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe. Leader de la banque de proximité en Europe, le Groupe est également premier gestionnaire d'actifs européen, premier bancassureur en Europe et troisième acteur européen en financement de projets.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, de ses 140 000 collaborateurs et 31 150 administrateurs de Caisses locales et régionales, le groupe Crédit Agricole est une banque responsable et utile, au service de 52 millions de clients, 8,8 millions de sociétaires et 1 million d'actionnaires individuels.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole accompagne ses clients dans leurs projets en France et dans le monde : banque au quotidien, crédits immobiliers et à la consommation, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement.

Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale d'entreprise dynamique et innovante. Elle repose sur une démarche pragmatique qui irrigue tout le Groupe et met chaque collaborateur en action.

④

52

pays

④

52

millions de clients

④

140 000

collaborateurs



Banque d'un particulier
sur 3 en France



Banque de près
d'un entreprise
sur 2 en France



Banque de
9 agriculteurs sur 10
en France

Organisation du Groupe

8,8 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2476 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : **31 150 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'instance de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers la **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,7 %, de Crédit Agricole SA qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

LA BANQUE DE PROXIMITÉ

La banque universelle de proximité

LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

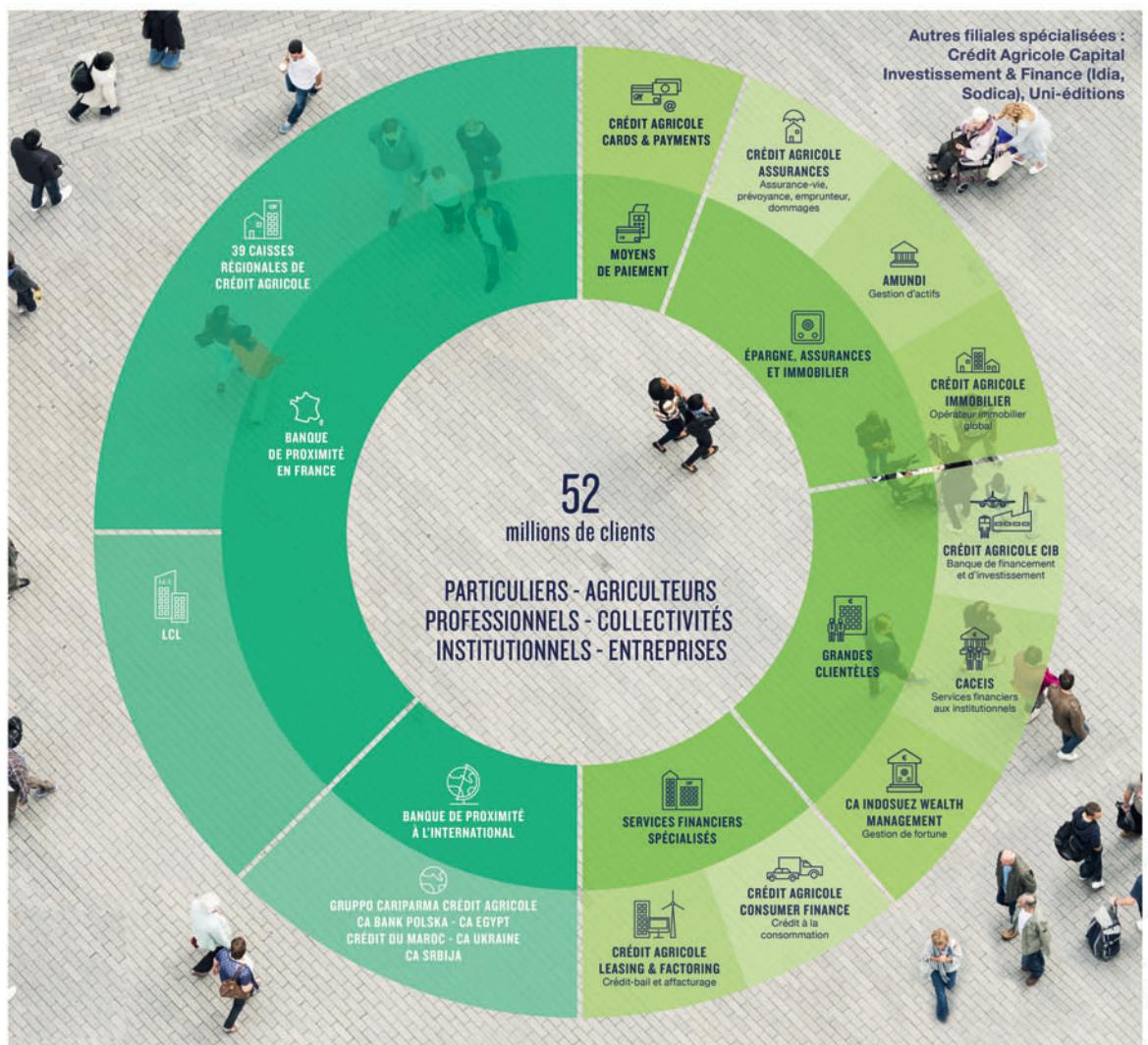


Photo : Getty Images/George Clerk

1er

Financeur de l'économie française

1er

Bancassureur en Europe

1er

Gestionnaire d'actifs européen

Sommaire

Rapport de gestion 2015	11	Comptes consolidés au 31 décembre 2015	45
Rapport d'activité	12	Cadre général	46
La collecte des ressources	13	Présentation juridique de l'entité	46
Les crédits	13	Organigramme simplifié du Crédit Agricole	46
Les services	13	Relations internes au Crédit Agricole	48
Rapport financier	14	États financiers consolidés	51
Le groupe Crédit Agricole Centre France	14	Compte de résultat	51
Les faits marquants de l'exercice	14	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	52
Les comptes sociaux au 31 décembre 2015	14	Bilan actif	53
Les filiales consolidées	16	Bilan passif	54
Les comptes consolidés au 31 décembre 2015	17	Tableau de variation des capitaux propres	55
Les facteurs de risques	18	Tableau des flux de trésorerie	56
Informations sur les délais de paiement	33	Notes annexes aux états financiers	57
Événements majeurs intervenus depuis la date de clôture	34	1 - Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés	57
Perspectives 2016	34	1.1 - Normes applicables et comparabilité	57
Résultats financiers du Crédit Agricole Centre France au cours des cinq derniers exercices	34	1.2 - Format de présentation des états financiers	59
Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	34	1.3 - Principes et méthodes comptables	59
Responsabilité sociale et environnementale	34	1.4 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	71
		2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	73
		3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	73
		3.1 - Risque de crédit	74
		3.2 - Risque de marché	78
		3.3 - Risque de liquidité et de financement	81
		3.4 - Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change	83
		3.5 - Risques opérationnels	84
		3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires	84
		4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	85
		4.1 - Produits et charges d'intérêts	85
		4.2 - Commissions nettes	85

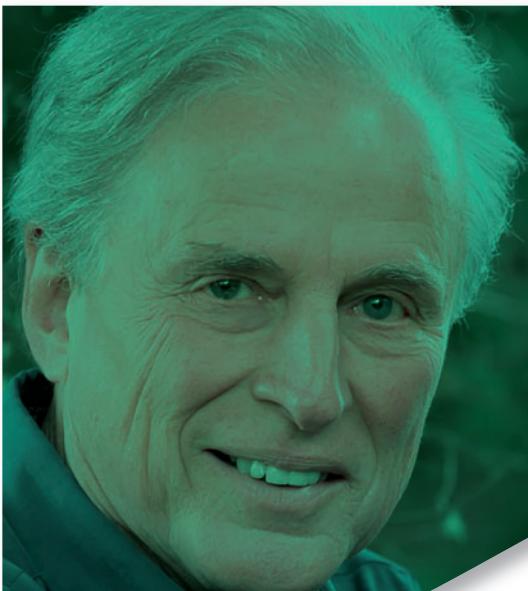
4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	86	6.19 - Participations ne donnant pas le contrôle	107
4.4 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	87	6.20 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	107
4.5 - Produits et charges nets des autres activités	87	7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	108
4.6 - Charges générales d'exploitation	87	7.1 - Détail des charges de personnel	108
4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	87	7.2 - Effectif fin de période	108
4.8 - Coût du risque	88	7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	108
4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs	88	7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	109
4.10 - Impôts	89	7.5 - Autres avantages sociaux	110
4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	90	7.6 - Rémunérations de dirigeants	110
5 - Informations sectorielles	91	8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	111
6 - Notes relatives au bilan	92	9 - Reclassement d'instruments financiers	112
6.1 - Caisse, banques centrales	92	10 - Juste valeur des instruments financiers	112
6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	92	10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	112
6.3 - Instruments dérivés de couverture	92	10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	115
6.4 - Actifs financiers disponibles à la vente	93	11 - Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21)	119
6.5 - Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle	93	12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015	125
6.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	94	12.1 -Information sur les filiales	125
6.7 - Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	94	12.2 - Composition du périmètre	125
6.8 - Exposition au risque souverain	94	13 - Participations et entités structurées non consolidées	126
6.9 - Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	98	13.1 -Participations non consolidées	126
6.10 - Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	98	13.2 -Entités structurées non consolidées	126
6.11 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	99	14 - Événements postérieurs à la clôture	126
6.12 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés	101		
6.13 - Comptes de régularisation actif, passif et divers	101		
6.14 - Coentreprises et entreprises associées	102		
6.15 - Immeubles de placement	102		
6.16 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	103		
6.17 - Provisions	104		
6.18 - Capitaux propres - Part du groupe	106		

Comptes individuels au 31 décembre 2015

	131	
Bilan au 31 décembre 2015	132	Note 16 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies
Hors-bilan au 31 décembre 2015	134	Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux
Compte de résultat au 31 décembre 2015	135	Note 18 Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle
Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	136	Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)
Note 2 Principes et méthodes comptables	138	Note 20 Composition des fonds propres
Note 3 Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	148	Note 21 Opérations effectuées en devises
Note 4 Opérations avec la clientèle	149	Note 22 Opérations de change, emprunts et prêts en devises
Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	150	Note 23 Opérations sur instruments financiers à terme
Note 6 Titres de participation et de filiales	152	Note 24 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés
Note 7 Variation de l'actif immobilisé	154	Note 25 Engagements de financement et de garantie et autres garanties
Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers	155	Note 26 Actifs donnés et reçus en garantie
Note 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	155	Note 27 Engagements donnés aux entreprises liées
Note 10 Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle	156	Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés
Note 11 Comptes créditeurs de la clientèle	156	Note 29 Revenus des titres
Note 12 Dettes représentées par un titre	157	Note 30 Produit net des commissions
Note 13 Comptes de régularisation et passifs divers	158	Note 31 Produit net des commissions
Note 14 Provisions	158	Note 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
Note 15 Épargne logement	159	Note 33 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
		Note 34 Autres produits et charges d'exploitation bancaire
		Note 35 Charges générales d'exploitation

Note 36		
Coût du risque	168	
Note 37		
Résultat net sur actifs immobilisés	169	
Note 38		
Impôt sur les bénéfices	169	
Note 39		
Informations relatives aux résultats des activités bancaires	169	
Note 40		
Projet d'affectation des résultats	169	
Note 41		
Implantation dans des États ou territoires non coopératifs	169	
		Assemblée générale mixte du 31 mars 2016
		Texte des résolutions
		171
		Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
		Exercice clos le 31 décembre 2015 177
		Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
		Exercice clos le 31 décembre 2015 181
		Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
		Exercice clos le 31 décembre 2015 185
		Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
		Exercice clos le 31 décembre 2015 189

Rapport de gestion 2015



Rapport d'activité

Après un début d'année atone, la croissance mondiale s'est accélérée en fin d'année 2015 et devrait continuer à progresser en 2016. Cette évolution restera toutefois modeste par rapport à la période précédant la crise, et sa répartition au niveau mondial sera différente de ce qu'elle était ces dernières années : fait nouveau, la croissance s'essouffle du côté des pays émergents, sous l'effet de facteurs spécifiques en Chine, au Brésil et en Russie, et pourrait rester fragile en l'absence de réformes structurelles.

L'accélération de l'activité s'est appuyée sur des politiques monétaires très accommodantes, un ralentissement du rythme de l'assainissement budgétaire, la remise en état du secteur financier et la baisse des cours du pétrole. Toutefois, l'investissement, qui constitue un élément crucial pour les perspectives, doit encore décoller pour pérenniser cette reprise.

En 2016 comme en 2015, la croissance mondiale devrait rester inégale : ne s'affermir que très légèrement dans la zone de l'OCDE, et de manière plus prononcée dans les économies hors OCDE.

Aux États-Unis, l'appréciation du dollar vis-à-vis de la plupart des devises a entraîné un réajustement marqué des taux de change depuis la mi-2014 et les effets de prix qui en découlent ont pour effet de réorienter la demande mondiale vers l'Europe, le Japon et certaines économies de marché émergentes. Pour autant, après avoir été légèrement négative au début de 2015, la croissance aux États-Unis devrait se redresser sous l'effet d'une politique monétaire accommodante, de la disparition de l'effet de freinage budgétaire, de la baisse des prix de l'énergie et de l'augmentation durable du patrimoine des ménages.

En Chine, la croissance devrait fléchir à mesure que la restructuration de l'économie progressera, les services prenant le pas sur l'investissement et l'immobilier comme moteurs de croissance économique. En revanche, la croissance devrait redémarrer dans

les autres principales économies émergentes. En Russie et au Brésil, la récession devrait faire place à une croissance faible mais positive en 2016.

Dans la zone Euro, la reprise demeure plus modeste qu'ailleurs (hors Japon) et l'activité s'y améliore moins vite bien qu'elle ait jusqu'ici été soutenue par la baisse des cours pétroliers, la dépréciation de la monnaie et la relance monétaire.

L'embellie du marché du travail est effectivement moins significative dans cette zone et le taux de chômage y demeure très élevé : alors qu'en Allemagne le marché du travail se porte bien, le chômage ressort à 11,2 % dans la zone Euro, mais à 13,5 % si l'on exclut l'Allemagne. En comparaison, le taux de chômage des pays de l'OCDE n'est qu'à 7,3 %.

En France, la croissance économique s'est enclenchée et devrait s'accélérer graduellement pour atteindre 1,3 % en 2016 et 1,6 % en 2017 grâce à la baisse des prix du pétrole, au ralentissement de l'assainissement budgétaire et aux effets cumulés des mesures de relance monétaire. Elle est et restera limitée car la faible confiance des entreprises continue de peser sur l'investissement, et le taux de chômage de 10,6 % en 2015 ne reculera que légèrement. Ce scénario de reprise durable pourrait, en outre, être nuancé par un ralentissement de la demande extérieure et notamment des pays émergents les plus essoufflés, mais aussi par une continuation du climat tendu que connaît la France depuis le mois de novembre.

Dans cet environnement de croissance économique modérée et fragile, la Caisse régionale reste fidèle à ses valeurs coopératives : rester utile à ses clients et à ses territoires, en assurant le financement des investissements de l'ensemble des marchés et en proposant les produits et services adaptés aux besoins de chaque clientèle. La Caisse régionale est ainsi tournée vers l'avenir et ancrée sur ses territoires.

La collecte des ressources

En 2015, l'ensemble des dépôts et placements de la clientèle de la Caisse régionale (hors créances négociables interbancaires et avec les dépôts à vue en solde moyen) s'élève à 23,608 milliards d'euros en progression de 2,6 % par rapport à 2014.

L'année 2015 est caractérisée par une progression de la collecte supérieure à celle de 2014 (2,6 % contre 1,9 % en 2014) tirée notamment par la forte augmentation des dépôts à vue et de l'épargne logement.

Représentant 22,0 % de la collecte totale, les ressources monétaires (composées des dépôts à vue en solde moyen annuel journalier, des dépôts à terme, des bons de caisse et certificats de dépôts négociables) avec un encours de 5,200 milliards d'euros progressent de 4,5 %. Les dépôts à vue en sont la principale composante avec 3,736 milliards d'euros, ils progressent de 7,6 %. Les dépôts à terme et certificats de dépôts négociables sont quant à eux en baisse de 2,9 % à 1,464 milliard d'euros.

L'épargne bancaire Crédit Agricole, dont le poids dans la collecte totale reste prépondérant à 44,0 %, enregistre une hausse de 1,9 % à 10,393 milliards d'euros. L'ensemble des comptes sur livrets atteint 5,304 milliards soit une baisse de 0,7 % sous l'effet de la décollecte enregistrée sur les LEP, LDD et Livrets A. Les plans d'épargne logement, avec un encours de 3,468 milliards, constituent le moteur du compartiment de l'épargne bancaire avec une augmentation de 9,8 %. L'encours des autres produits d'épargne Crédit Agricole (PEP, émissions permanentes et périodiques) à 1,621 milliard d'euros enregistre une baisse de 4,5 %.

Avec une part dans la collecte totale de 34,0 %, l'épargne financière augmente de 2,4 % à 8,015 milliards d'euros. L'encours de l'assurance vie à 7,246 milliards d'euros progresse de 3,3 % et les OPC à 0,768 milliard d'euros terminent l'année 2015 sur une baisse de 5,4 %.

Les crédits

À fin décembre 2015, l'encours de crédit de la Caisse régionale, en capital et avant dépréciation et en prenant en compte les encours titrisés en octobre 2015, s'élève à 14,114 milliards d'euros en progression de 5,7 % sous l'effet d'une activité très soutenue notamment sur le marché de l'habitat.

Ainsi, l'encours des crédits aux ménages, à 7,776 milliards d'euros, s'accroît de 8,7 % après 6,6 % en 2014.

Représentant 51,1 % de l'encours total des crédits, l'encours des prêts au logement s'élève à 7,210 milliards d'euros et augmente de 8,5 % par rapport à 2014 (avec un volume de réalisations record de 1,690 milliard d'euros atteint en 2015 en hausse de 36,6 % par rapport à 2014).

Pesant pour 4,0 % de l'encours total, l'encours des crédits à la consommation à 565 millions d'euros progresse de 10,6 % avec un quatrième trimestre très dynamique.

L'encours de l'ensemble des crédits professionnels constitue quant à lui 46,9 % de l'encours total des crédits de la Caisse régionale. Celui-ci s'élève à 6,339 milliards d'euros et s'accroît de 2,3 %. Cependant, l'activité mesurée par le montant des réalisations a été en retrait par rapport à 2014 avec une baisse de 7,2 % à 932 millions d'euros. Dans le détail :

- Le marché de l'agriculture a enregistré une légère diminution des financements moyen long terme sur l'année 2015 de 1,3 % à 323,5 millions d'euros.
- Le marché des entreprises est en retrait avec des réalisations moyen long terme en baisse de 6,1 % à 231,8 millions d'euros.
- La moindre demande de financements moyen long terme des collectivités publiques conduit à un repli du volume de réalisations crédit de 28,0 % à 113,7 millions d'euros.
- Au contraire, le marché des professionnels (artisans, commerçants et professions libérales) a continué à progresser avec des réalisations en augmentation de 5,4 % à 236,4 millions d'euros grâce notamment au dynamisme du marché des professions libérales.

Les services

En 2015, la Caisse régionale a poursuivi sa politique d'équipement de ses clients en produits et services adaptés à leurs besoins.

L'assurance des biens et des personnes

Le portefeuille d'assurance des biens et des personnes a progressé de 2,4 % pour atteindre 445 100 contrats fin 2015. Le développement a continué de se porter sur l'assurance dommages des particuliers, des agriculteurs et des professionnels mais également sur l'assurance des personnes avec la prévoyance et la santé.

Les comptes à composer

Avec un portefeuille de 351 900 « comptes à composer » (et comptes services) aux particuliers, le taux d'équipement de notre clientèle atteint 67 %. Parallèlement, le stock de « comptes à composer » sur le marché de l'agriculture et des professionnels a continué son développement pour atteindre 26 000 contrats.

Les cartes bancaires

Le nombre de contrats de cartes bancaires s'élève à 520 800 en progression de 1,6 % dont 491 300 sur le marché des particuliers conduisant à un taux d'équipement de 94 %.

La banque à accès multiples

En 2015, le Crédit Agricole Centre France a continué d'assurer la promotion et le développement de la banque multicanal et de l'application mobile « ma banque ».

Les différents canaux Crédit Agricole en ligne connaissent une montée en charge régulière de leur utilisation avec plus de 44 millions de connexions sur l'année 2015 en augmentation de plus de 10 % par rapport à 2014.

Rapport financier

Le groupe Crédit Agricole Centre France

Le groupe Crédit Agricole Centre France constitué autour de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France consolide :

- les comptes de la Caisse régionale et de ses 141 Caisses locales,
- la Banque Chalus détenue à 99,99 %,
- CACF Développement détenu à 100 % et dont l'objet est la prise de participation au capital de PME locales,
- CACF Immobilier détenu à 100 %, portant l'ensemble des agences immobilières acquises depuis 2004 dont l'objectif est de développer les activités de gestion de biens, de transactions et de syndic, en synergie avec les métiers de banque et d'assurance exercés par le Crédit Agricole Centre France,
- sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99,99 %.

L'ensemble est consolidé selon le principe de l'intégration globale en application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

Les principes et méthodes de consolidation sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les faits marquants de l'exercice

Le 21 octobre 2015, le groupe Crédit Agricole a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au groupe, Crédit Agricole Centre France, a cédé, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 267,888 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

En complément du LCR, le Comité de Bâle et le règlement Capital Requirement Regulation demandent des indicateurs de suivi de la liquidité supplémentaires (Additional Monitoring Tools « AMT ») permettant aux autorités compétentes d'obtenir une vision compréhensible du profil de risque de liquidité d'un établissement proportionnel à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités.

Parmi les six demandés par l'European Banking Authority (EBA), les quatre reporting du lot B ont été développés dans cadre de la version 2.4 de NEW DEAL.

Reporting AMT	
Lot A	
C66 : Maturités contractuelles	
C68 : Concentration du financement par type de produit	
Lot B	
C67 : Concentration du financement par contrepartie	
C69 : Prix de la liquidité en fonction de la maturité initiale du financement	
C70 : Renouvellement du refinancement	
C71 : Concentration des actifs liquides / lignes de liquidité par émetteur/contrepartie	

Les comptes sociaux au 31 décembre 2015

Le bilan

Au 31 décembre 2015, le bilan du Crédit Agricole Centre France présente un total de 18,985 milliards d'euros, en progression de 3,7 % par rapport au 31 décembre 2014.

L'actif

- Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 1,027 milliard d'euros. Elles intègrent d'une part, les opérations interbancaires et les créances sur les établissements de crédit pour 155 millions d'euros en augmentation de 4,2 %, et, d'autre part, les effets publics et valeurs assimilées pour 872 millions d'euros d'obligations d'états au titre du portefeuille de titres d'investissement de la Caisse régionale (771 millions d'euros au 31 décembre 2014 enregistrés dans ce compartiment). Elles représentent 5,4 % du total du bilan.

- Les opérations internes au Crédit Agricole, représentatives des placements financiers des excédents de ressources, effectués auprès de Crédit Agricole SA, s'établissent à 1,174 milliard d'euros en baisse de 13,5 % par rapport à 2014 compte tenu des tombées d'échéances et cessions réalisées. Elles représentent 6,2 % du total du bilan.
- Les opérations avec la clientèle principalement composées des créances nettes atteignent 13,644 milliards d'euros, en progression de 3,7 % sous l'effet d'une activité soutenue. Elles représentent 71,9 % du total de l'actif. Sans l'impact de la titrisation, les créances sur la clientèle se seraient élevées à 13,912 milliards d'euros en augmentation de 5,7 %.
- Les portefeuilles titres et autres placements auprès de Crédit Agricole SA s'élèvent à 1,267 milliard d'euros affichant une hausse de 24,4 %. Ils sont composés de portefeuilles titres, hors titres d'état, pour 767 millions d'euros (518 millions d'euros au 31 décembre 2014), de placements sur ressources permanentes sous forme de prêts en blanc sur ressources propres (135 millions d'euros comme au 31 décembre 2014) et du dépôt de garantie Switch (365 millions d'euros comme au 31 décembre 2014). Ce compartiment intègre, pour la première fois au 31 décembre 2015, 271,2 millions d'euros représentatifs des titres issus de la titrisation de créances de la Caisse régionale mise en place en octobre 2015. Ils représentent 6,7 % du total de l'actif.
- Les valeurs immobilisées (composées pour l'essentiel des titres de la SAS La Boétie) à 1,396 milliard d'euros augmentent de 2,6 %.
- Les comptes de régularisations et actifs divers s'élèvent à 477 millions d'euros en baisse de 1,3 %.

Le passif

- Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 174 millions d'euros et diminuent de 8 %.
- Les opérations internes au Crédit Agricole qui regroupent pour l'essentiel les avances et emprunts pour le refinancement des prêts s'élèvent à 9,486 milliards d'euros, en progression de 1,7 %. Elles représentent 50,0 % du total du passif.
- Les opérations avec la clientèle composées des comptes créditeurs, des comptes à terme et des dettes représentées par un titre s'élèvent à 5,519 milliards d'euros en progression de 5,6 % par rapport à 2014. Les comptes créditeurs de la clientèle en position de fin de mois et les comptes d'épargne à régime spécial présentent une augmentation de 11,1 % à 4,249 milliards d'euros, les comptes à terme une diminution de 5,2 % à 1,187 milliard d'euros, et les titres de créances négociables une baisse de 45,7 % à 83 millions d'euros. Les opérations avec la clientèle représentent 29,1 % du total du passif.
- Les comptes de régularisations et passifs divers s'élèvent à 401 millions d'euros en hausse de 3,6 %.
- Les provisions et dettes subordonnées à 358 millions d'euros augmentent de 30,5 %. L'augmentation de 83 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014 provient essentiellement de la

comptabilisation de 73 millions d'euros au titre des comptes courants bloqués et des BMTN des caisses locales depuis juin 2015.

- Les capitaux propres s'élèvent à 2,915 milliards d'euros. La principale explication de leur progression de 5,2 % tient à l'affectation de la part non distribuée du résultat de l'exercice précédent et à la dotation supplémentaire au FRBG (26 millions d'euros au 31 décembre 2015). Les fonds propres représentent 15,4 % du total du passif.
- Au 31 décembre 2015, le résultat net s'établit à 131,4 millions d'euros en hausse de 1,6 million d'euros, soit + 1,3 % par rapport à décembre 2014.

Le Ratio de solvabilité (COREP) de la Caisse régionale s'établit à 22,3 % au 31 décembre 2015.

Les résultats

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, à 568,0 millions d'euros, progresse de 0,5 % par rapport à 2014.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation,
- les commissions et autres produits d'exploitation,
- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

La marge d'intermédiation

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts à la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. Principale composante du PNB, elle s'élève au 31 décembre 2015 à 293,9 millions d'euros en baisse de 8,3 millions d'euros, soit - 2,7 %. Cette évolution négative résulte notamment du contexte de persistance de taux bas qui a :

- obéré sensiblement la rentabilité des produits de collecte réglementée,
- et entraîné une baisse des produits des prêts à la clientèle suite au mouvement de réaménagements enregistrés en 2015 notamment sur les prêts habitat.

Parallèlement la Caisse régionale a poursuivi en 2015 sa politique d'optimisation de son refinancement avec pour bénéfice un abaissement du coût de la ressource dans les années futures.

La marge d'intermédiation représente 51,8 % du PNB.

Les commissions et autres produits d'exploitation

Cet ensemble regroupant principalement l'activité assurances, titres et ventes de produits et services à la clientèle s'élève à

198,8 millions d'euros, en augmentation de 10,5 % par rapport à 2014. Cette évolution a été favorisée par une sinistralité en baisse sur l'IARD en 2015 et par d'importantes régularisations sur les comptes techniques d'assurance au titre des années précédentes (notamment sur l'IARD et l'ADI).

La marge sur commissions représente 35,0 % du PNB.

La marge sur ressources propres et activités pour compte propre

Cette marge principalement composée des revenus des portefeuilles de titres de participation, placement et investissement s'établit à 75,4 millions d'euros (83,0 millions d'euros en 2014). Cette baisse relève pour l'essentiel de l'absence de plus-value sur le portefeuille de placement contrairement à 2014.

Cette marge représente 13,2 % du PNB.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 276,0 millions d'euros en baisse de 1,4 % par rapport à 2014.

Cette évolution s'explique notamment par les optimisations de notre fonctionnement interne mises en œuvre et par la baisse des charges de fonctionnement liées à l'achèvement du projet de rénovation de notre parc d'agences. En revanche, les dotations aux amortissements ont augmenté notamment pour la partie liée aux investissements immobiliers réalisés.

La progression du Produit Net Bancaire et la baisse des charges de fonctionnement conduisent à un Résultat Brut d'Exploitation en hausse de 2,4 % à 292,0 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'améliore passant de 49,5 % au 31 décembre 2014 à 48,6 % au 31 décembre 2015.

Le Résultat Net

Le coût du risque s'établit à 42,5 millions d'euros contre 43,4 millions d'euros en 2014 et concerne principalement le risque crédit. Si le montant des créances douteuses et litigieuses (CDL) a augmenté en 2015 en relation avec la forte activité crédit, le taux de CDL a légèrement baissé au cours de l'année pour s'établir au 31 décembre 2015 à 2,22 % (avec les encours titrisés) contre 2,27 % au 31 décembre 2014. Le taux de provisionnement de ces CDL s'élève à 80,2 % au 31 décembre 2015 au même niveau qu'en 2014.

Par ailleurs, la Caisse régionale a doté pour 23,5 millions d'euros ses provisions filières notamment au titre du risque sur l'agriculture.

Le fonds pour risques bancaires généraux est doté à hauteur de 26 millions d'euros.

Au final, après imputation de la charge fiscale de 92,0 millions d'euros, le résultat net 2015 s'établit à 131,4 millions d'euros en progression de 1,3 % par rapport à décembre 2014.

L'affectation du résultat et la distribution

La proposition à l'Assemblée générale ordinaire du Crédit Agricole Centre France statuant sur les comptes de l'exercice 2015 pour l'affectation du résultat net est la suivante :

Résultat net 2015 :	131 383 996,60 €
Intérêts aux parts sociales :	1 970 131,14 € soit 0,27 € par part sociale
Intérêts aux CCA :	9 850 527,45 € soit 4,05 € par CCA
Réserve légale :	89 672 503,51 €
Réserves facultatives :	29 890 834,50 €

Les filiales consolidées

La Banque Chalus

Le Crédit Agricole Centre France détient 99,99 % de la Banque Chalus, banque de dépôt régionale dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

En 2015, la Banque Chalus, a poursuivi la rénovation de son parc d'agences et achevé son projet d'entreprise « CAP 2015 ».

En termes d'activité, sa collecte, avec les DAV en solde moyen journalier, a enregistré une progression de 0,8 % principalement portée par la croissance des dépôts à vue (8,2 %) et celle des plans d'épargne logement (7,3 %). Les encours de crédits ont progressé de 6,8 % grâce notamment à la forte augmentation de l'encours habitat (11,3 %).

Le repli du Produit Net Bancaire de 3,8 % à 20,561 millions d'euros et la baisse des charges de fonctionnement de 2,5 % à 12,565 millions d'euros, conduisent à un recul du Résultat Brut d'Exploitation de 5,8 % à 7,995 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation, calculé selon la norme de l'ACPR, s'établit à 59,6 %.

À fin 2015, le coût du risque s'élève à 1,665 million d'euros. Le taux de CDL ressort de 3,18 % en léger retrait par rapport à fin 2014 (3,24 % au 31 décembre 2014) et le taux de couverture s'établit à 89,83 % (88,48 % au 31 décembre 2014).

Après une dotation au FRBG de 1,883 million d'euros et l'enregistrement de l'impôt sur les sociétés pour 2,364 millions d'euros, la Banque Chalus affiche un résultat de 2,083 millions d'euros en baisse de 5,5 % par rapport à 2014.

Au cours de l'année 2016, la banque, continuera d'avoir pour ambition d'accélérer le développement commercial sur l'ensemble de ses marchés, en s'appuyant notamment sur un réseau d'agences rénovées, sur sa relation privilégiée avec sa clientèle et en intégrant l'apport des nouvelles technologies au sein d'une démarche digitale innovante. Le projet d'entreprise « Destination 2018 » matérialise cet

objectif qui doit permettre l'accroissement de l'efficacité commerciale et financière de la banque tout en maintenant un niveau d'exigence en termes de qualité et de respect de la réglementation et de la conformité.

Autres filiales

La SAS CACF Développement au capital de 36 millions d'euros, intégralement détenue par le Crédit Agricole Centre France, a pour objet la prise de participation au capital de PME locales. À fin 2015, elle détenait un portefeuille de participations d'une valeur nette comptable de 28 millions d'euros.

La SAS CACF Immobilier, au capital de 15 millions d'euros détenu à 100 % par le Crédit Agricole Centre France couvre les activités de transactions, locations, syndic et gérance. À fin 2015, les agences immobilières avec la réalisation de 157 transactions, 772 locations et un portefeuille de 21 219 lots en syndic et gérance ont réalisé un chiffre d'affaires total de 6,846 millions d'euros.

Par ailleurs sept SCI, détenues à 99,9 % par le Crédit Agricole Centre France, constituent un ensemble homogène de sept immeubles patrimoniaux parisiens représentant un actif net total au 31 décembre 2015 de 34 millions d'euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015

Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre France sont établis selon les normes IAS/IFRS et les interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015. Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe du 31 décembre 2014.

Le bilan

Le total du bilan consolidé atteint 19,427 milliards d'euros au 31 décembre 2015 en hausse de 4,4 %.

Les fonds propres s'élèvent à 3,188 milliards d'euros soit une progression de 6,4 % résultant principalement du résultat de l'année 2015.

Le résultat

Les soldes intermédiaires de gestion s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014	Évolution
PNB	598,8	589,4	+ 1,6 %
Charges de fonctionnement	289,8	297,5	- 2,6 %
RBE	309,0	292,0	+ 5,8 %
Résultat avant impôt	263,2	241,6	+ 9,0 %
Résultat net	173,3	154,0	+ 12,6 %

La hausse de 1,6 % du PNB consolidé conjuguée à la baisse des charges de fonctionnement conduit à un accroissement du RBE de 5,8 % à 309,0 millions d'euros.

Le résultat net 2015 s'établit ainsi à 173,3 millions d'euros en progression de 12,6 %.

Les facteurs de risques

L'information fournie au titre de la norme IFRS7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- **Les risques de crédit** (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.

- **Les risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spread de crédit).

- **Les risques structurels de gestion de bilan** : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

- **Les risques induits par la crise financière.**

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- **Les risques opérationnels** : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.

- **Les risques juridiques** : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.

- **Les risques de non-conformité** : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Déclaration d'appétence aux risques réalisée en 2015

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le groupe Crédit Agricole a formulé une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques. Cette démarche a été menée de manière cohérente dans les différentes entités du groupe. La déclaration d'appétence aux risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du groupe. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence aux risques (« Risk Appetite ») du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risques que le groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence aux risques du groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif Passif.

La formalisation de l'appétence aux risques permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement du groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Stratégie, Finances, Risques et Conformité.

Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence aux risques du groupe s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés :
 - le rating de Crédit Agricole SA, car il a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du groupe dans le marché, et le cours de ses titres ;
 - la solvabilité qui garantit la pérennité du groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;

- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du groupe ;

- le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque.

- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

- d'axes qualitatifs complémentaires, inhérents à la stratégie et aux activités du groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise qui traduit la préoccupation du groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

• **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices.

• **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration.

• **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que le groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque du groupe est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques.

Les indicateurs clefs du profil de risque du groupe au 31 décembre 2015 sont par ailleurs détaillés par type de risque dans les « facteurs de risques et pilier 3 » du présent document.

Au 31 décembre 2015, les principaux indicateurs du groupe sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par le groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations vis-à-vis de la Caisse régionale.

L'engagement de cette contrepartie peut être constitué de prêts, de titres de créances, de titres de propriétés, de contrat d'échange de

performances, de garanties données, d'engagements confirmés non utilisés.

Les règles précisant les enjeux, les modalités de la distribution du crédit sont édictées par la politique crédit.

1 - Objectif et politique

1.1 - Organes définissant et approuvant la politique crédit

La politique crédit de la Caisse régionale fait l'objet d'une revue complète une fois l'an. Elle est validée par le Conseil d'administration.

Le processus d'élaboration de cette révision est initié par le Comité des Risques Crédits, à partir des enseignements tirés des suivis et contrôles réalisés, des évolutions et des perspectives économiques, et bien sûr, des évolutions réglementaires.

Pour la dernière fois, le 27 novembre 2015, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a accepté en totalité les modifications de la politique crédit qui lui ont été soumises pour l'exercice 2016.

1.2 - Rôle de la politique crédit

La politique crédit de la Caisse régionale définit les principes et les règles d'intervention en termes de crédits à la clientèle sur la totalité des marchés commerciaux sur laquelle celle-ci exerce son activité.

Cette politique a pour ambition de définir des règles visant à optimiser le développement de l'activité crédit tout en minimisant les risques. Elle précise, en outre, les principes de partage de risque, d'entrée en relation, de distribution du crédit et de délégations, de politique de garantie, de politique de taux. Elle décrit enfin le dispositif de suivi et de contrôle des risques crédit.

1.3 - Responsables du respect et du suivi de la stratégie risque

Organisation de la fonction risque

Les instances de contrôle et de suivi du risque crédit sont le Comité des Risques Crédit, le Contrôle Central des Risques et le responsable de la filière risques :

Le Comité des Risques Crédit

Membres permanents :

- Les directeurs généraux adjoints assurant la présidence,
- Le directeur des Engagements,
- Le responsable de l'unité Engagements,
- Le responsable de l'unité Entreprises,
- Le responsable de l'unité Recouvrement/Contentieux,
- Le responsable du marché Collectivités Publiques,
- Les chargés des affaires spéciales et le chargé de l'activité fonctionnement au sein de l'unité Engagements qui assurent le secrétariat du comité et notamment la rédaction d'un procès-verbal formalisant les décisions et les recommandations formulées par le comité,

- Le directeur pour le contrôle permanent (DCPR), également en charge de la fonction de la gestion des risques (sans droit de vote) ou leurs représentants expressément désignés.

D'autres membres peuvent être invités sur propositions des présidents.

Il se réunit une fois par trimestre.

Ce comité a quatre domaines d'intervention principaux :

1.3.1 - Suivi du risque crédit

- Le CCR (Contrôleur Central des Risques) informe le Comité des Risques Crédit dès que le seuil de 90 % des limites par contreparties est atteint et adresse trimestriellement au comité un reporting sur les « Grands Risques » et les dix premiers engagements de la Caisse régionale.

- L'étude annuelle du CCR concernant les risques filières est rapportée au Comité des Risques Crédit qui a autorité pour déterminer les éventuels dispositifs de correction à mettre en place notamment en termes de distribution du crédit ou de garantie par exemple.

- Le Comité des Risques Crédit fait évoluer les procédures de suivi du risque de crédit, ceci afin d'assurer l'optimisation du suivi au cours du temps.

- En cas d'urgence, il peut être amené à prendre position sur des modifications ponctuelles de la politique crédit, notamment en ce qui concerne certains secteurs d'activité ou certaines zones géographiques. Le directeur des Engagements rapportera ce type de décisions au Bureau du Conseil d'administration le plus proche.

1.3.2 - Revues de portefeuilles et revues des risques

L'ordre du jour du Comité des Risques Crédit est également alimenté par les revues de portefeuilles et revues des risques effectuées sur l'ensemble des marchés.

Une revue des contreparties pour laquelle le grade Bâle II s'est dégradé fait l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité des Risques Crédit ; une contrepartie est intégrée à la revue de portefeuille à la double condition :

- que le grade Bâle II se soit dégradé de deux positions au moins,
- que la contrepartie apparaisse en fin de trimestre en risque fort ou avéré.

1.3.3 - Validation des décisions de Recouvrement/Contentieux

L'ordre du jour du Comité des Risques Crédit en la matière est également alimenté par les décisions prises par l'unité Recouvrement/Contentieux.

- Présentation au Comité des Risques Crédit des entrées au recouvrement amiabilisant/contentieux/surendettement pour les clients de la Banque de Détail dont l'encours est supérieur ou égal à un certain seuil.

- Présentation au Comité des Risques Crédit des entrées des clients de la Banque des Entreprises aux Affaires Spéciales et au Contentieux, quel que soit le montant de l'encours géré.

- Validation par le Comité des Risques Crédit des abandons de créance et transactions effectués sur le trimestre qui seront rapportés au Comité des Engagements pour les dossiers des agences entreprises.

1.3.4 - Validation de la NOR (note retenue)

L'Unité Contrôle Central des Risques tiendra systématiquement informé le Comité des Risques de toutes les contreparties réévaluées.

Le Comité des Risques a, par ailleurs, vocation à être régulièrement informé par ses membres et toutes autres entités de la Caisse régionale qui viendrait à en connaître :

- de l'application des règles prudentielles et de leur évolution,
- des constats et recommandations des Commissaires aux comptes,
- de toutes analyses, études, projets concernant les risques, notamment les évolutions liées aux réformes Bâle II / Bâle III et à leurs conséquences pour la Caisse régionale.

Compétences du Contrôle Central des Risques en matière de crédit

En matière de risques crédit, le Contrôle Central des Risques est plus particulièrement chargé :

- d'élaborer et de tenir à jour le tableau de bord des risques,
- de s'assurer du respect des limites prudentielles,
- de suivre et de centraliser les résultats des contrôles au deuxième degré sur la production crédit et les décisions du Comité des Risques Crédits. Il assure, par ailleurs, le contrôle de la qualité des risques de contreparties de la Caisse régionale et de la conformité des décisions du Comité des Risques Crédits et l'ensemble des procédures prudentielles de la Caisse régionale. Il contrôle également la mise en œuvre effective des décisions dudit Comité des Risques Crédits,
- de procéder à toutes analyses et études sur les risques, notamment sur les secteurs d'activité et filières devant faire l'objet d'un suivi particulier,
- d'émettre des avis risques indépendants des fonctions opérationnelles (« double regard » DCPR).

Le responsable de la filière risques

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, la Caisse régionale a désigné un responsable en charge de la fonction de gestion des risques, également responsable pour le contrôle permanent. La Caisse régionale a mis à jour sa stratégie des risques et les indicateurs associés. Ces évolutions ont été validées par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015.

1.4 - Diversification des risques

La politique crédit intègre une politique de partage des risques, laquelle a pour objectif de limiter les risques juridiques et financiers qui résulteraient du fait d'être le banquier unique ou fortement majoritaire d'une même contrepartie, notamment en cas de défaillance de cette dernière.

La Caisse régionale a fait le choix, en matière de partage de risque, d'une politique différenciée par marché selon le type de clientèle.

Par ailleurs, la Caisse régionale assure le suivi des limites « grands risques », des limites globales et des limites individuelles qui ont vocation à limiter le risque de concentration des engagements, participant ainsi à la diversification des risques.

1.5 - Mécanismes de réduction du risque de crédit

La politique de garantie constitue l'un des éléments permettant de réduire le risque de la banque au moment de la distribution du crédit. À ce titre, la politique crédit énonce des obligations, des recommandations, des orientations concernant les garanties, selon les différents marchés d'intervention, et selon les différentes opérations de financement.

Pour les engagements les plus importants, sur les clientèles « Entreprises », la Caisse régionale a opté pour une éligibilité à FONCARIS dès lors que le total des risques encourus sur une contrepartie atteint 30 millions d'euros. Cette disposition visant à rendre obligatoire le recours à FONCARIS pour les engagements supérieurs à 30 millions d'euros a été complétée d'une autre autorisant la Caisse régionale à solliciter également le recours à FONCARIS en garantie des engagements compris entre 15 et 30 millions d'euros.

2 - Gestion du risque de crédit

2.1 - Principes généraux de prise de risque

Principes d'interventions

Marché des particuliers

L'analyse du risque s'effectue au travers de scores pour les crédits à la consommation. À l'exception des opérations de pré-attribution, ce score constitue une aide à la décision.

Pour les crédits à l'habitat, l'analyse s'effectue au travers de scores ou à partir du taux d'endettement complété par l'appréciation du revenu disponible du ménage et par l'évaluation de la valeur vénale du bien financé.

Marché de l'agriculture et des professionnels

La distribution du crédit sur ces marchés obéit à deux règles d'instruction selon qu'il s'agit de :

Crédits mis en place dans le cadre de lignes pré-autorisées à moyen et court terme. Ces lignes sont analysées et calculées une fois par an et réduites en permanence du montant de chaque déblocage. Le poste de travail restitue ces opérations et indique le disponible pour chacune des catégories (court ou moyen terme). L'utilisation du disponible est possible hors les règles de délégation.

La pré-attribution répond aux objectifs suivants :

- Industrialiser la distribution des crédits d'investissement sur des projets de petite ou moyenne importance.
- Faciliter le développement commercial avec rapidité et réactivité par rapport à la demande grâce à une démarche proactive de la Caisse régionale.

- Accroître les missions d'expertises des conseillers sur les projets et dossiers importants.
- S'appuyer sur la valeur d'usage Bâle II et répondre aux obligations réglementaires.

La pré-attribution d'une enveloppe de crédit d'équipement n'est pas un droit des clients.

Le rôle des conseillers reste essentiel dans l'analyse, obligatoire du projet, de son environnement et des éventuelles évolutions négatives de la situation de clients pré-attribués.

Crédits mis en place après étude de risque individualisée reposant sur trois critères :

- la qualité de la relation bancaire et de contrepartie professionnelle appréciée par le grade LUC (Logiciel Unifié de Cotation),
- le professionnalisme de l'emprunteur et la qualité du projet présenté,
- l'analyse financière permettant d'apprécier la probabilité de bonne fin des crédits sollicités.

Marché des entreprises

L'analyse par les conseillers est essentielle. Elle s'appuie sur la connaissance de l'entreprise et de son environnement ainsi que sur un système de notation (ANADEFI).

Les entreprises de qualité, présentant une bonne visibilité à 3/5 ans sont recherchées en priorité : il s'agit d'affaires bien gérées dont le couple produit/marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle divisée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Du fait, de sa position sur le marché, la Caisse régionale est déterminée à avoir une politique volontariste vis-à-vis des entreprises répondant à un certain nombre de critères de bonne gestion.

Aucune activité n'est exclue a priori : au gré de l'évolution économique, le marché indique les secteurs considérés comme difficiles et peut donner des recommandations et indiquer les priorités.

Concernant les entreprises présentant une qualité moins bonne (cotation ANADEFI inférieure à E+), la Caisse régionale s'orientera, sans à-coup, vers une baisse des volumes d'engagement et/ou une amélioration de notre couverture par des garanties appropriées. Il sera porté une attention particulière aux entreprises en création et de moins de trois ans d'existence. À ce titre, les délégations de crédit habituelles ne pourront s'appliquer aux entreprises en création.

La Caisse régionale ne recherche pas de financements non accompagnés d'une domiciliation d'une partie du chiffre d'affaires : toute intervention en crédit doit permettre de proposer toute la gamme des produits et services de la banque et notamment d'obtenir des flux apportant une rentabilité globale à la relation.

Marché des collectivités publiques

Du fait des spécificités de ce marché, la Caisse régionale ne se fixe pas, à ce jour, de cibles particulières. Elle reste particulièrement vigilante toutefois aux collectivités locales présentant une pression fiscale jugée importante, un endettement à terme supérieur à douze

ans de capacité d'autofinancement et dont les contributeurs (entreprises) représentent plus de la moitié de la taxe professionnelle et plus du quart des recettes fiscales de la collectivité.

Par ailleurs, elle limite sa distribution de produits financiers structurés présentant un risque de marché au profil et à la taille de la collectivité publique ou de l'organisme parapublic, selon une matrice de prudence : les produits complexes non « capés » ou très complexes n'étant ainsi pas distribués quel que soit le profil de la collectivité.

Intervenants, principes des délégations

Le **Comité des Engagements** a compétence pour décider de tout engagement à partir d'un seuil par marché. Ce comité, composé de dix administrateurs, se tient, sauf exception, une fois par semaine.

Par souci d'allier réactivité dans les décisions et maîtrise du risque, la Caisse régionale décide d'organiser une hiérarchie des délégations par marché allant des conseillers jusqu'au Comité des engagements.

2.2 - Méthodologie et systèmes de mesures des risques

2.2.1 - Dispositif de notation

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole et donc la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre des risques de crédit des portefeuilles de détail (retail) et de la grande clientèle (corporate).

Dans le cadre de la réforme Bâle II, l'application de la méthode IRB (notations internes) implique que la Caisse régionale note l'ensemble des contreparties ayant ou pas des encours crédits.

Ces outils de notations et la segmentation en strates de risques différents qu'ils instaurent constituent, notamment, un axe majeur de la politique de distribution crédit au travers de la pyramide des délégations propres à chaque marché.

Les outils de notations sur le marché des particuliers

La Caisse régionale utilise l'outil LUC, selon la version et les modèles validés par le groupe.

Cinq catégories de risques issues du regroupement des grades Bâle II sont la base du système de cotation des particuliers sur la base de leur comportement bancaire.

Catégories de risques	Notes Bâle II
Très faible	A - B - C - D - E
Faible	F - G
Moyen	H - I - J
Catégories de risques dégradés	
Fort	K - L
Avéré	V

La note LUC est calculée mensuellement.

Les outils de notations sur le marché de l'agriculture et des professionnels

Les professionnels y compris les professions libérales et les agriculteurs sont notés mensuellement par LUC. De plus, ANADEFI (outil d'analyse financière) permet d'obtenir une notation sur la base des données comptables. Dans le cas des clients qui ne disposent pas de documentation comptable, seule la note issue du comportement bancaire est disponible.

Cinq catégories de risques, issues du regroupement des grades Bâle II sont la base du système de cotation des professionnels y compris les professions libérales et des agriculteurs.

Les catégories déterminées sont intégrées dans le système de délégation d'octroi de crédits.

Catégories de risques	Notes Bâle II Clients agriculteurs	Notes Bâle II Clients professionnels
Très faible	A - B - C - D - E	A - B - C - D - E
Faible	F - G	F - G
Moyen	H - I - J	H - I - J
Catégories de risques dégradés		
Fort	K - L	K - L
Avéré	V	V

La consolidation des risques crédit est réalisée, pour la banque de détail, selon les règles et méthodes du groupe Crédit Agricole.

Les outils de notations sur le marché des entreprises, des collectivités publiques et des professionnels de l'immobilier

ANADEFI est un système de notation expert sur 15 positions, qui permet de déterminer la qualité d'une contrepartie sur la base de ses données financières et d'éléments d'appréciation de nature qualitative (fiabilité des prévisionnels, compétences du management, solidité du tour de table bancaire, etc.).

Des grilles d'analyses spécifiques sont utilisées pour les entreprises (comptes sociaux, consolidés, IFRS), les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier.

Pour la banque des entreprises, la constitution des groupes de risques est réalisée à dire d'expert, selon les règles et usages de notation du groupe (notamment via l'outil national Tiers & groupe).

2.2.2 - Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés, et les engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre de l'outil Arcade (outil groupe pour le suivi du risque crédits), ces éléments sont disponibles et utilisés. Les suivis intègrent aussi les notions issues du dispositif Bâle II : Exposition au Défaut (EAD), Perte Attendue (EL), et de Risque Pondéré Crédit (RWA).

L'indicateur « macro » de suivi du risque crédit et de son évolution historique est le taux de pondération crédit (RWA/EAD). Ce ratio est suivi par Classe d'Actif de Pondération (regroupements homogènes de crédits).

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions de cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliquée au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restante à courir.

2.3 - Dispositif de surveillance

La politique crédit de la Caisse régionale définit les éléments à surveiller :

Limites

Risque maximum par contrepartie :

La réglementation du CRBF impose, à compter du 1er janvier 1999, de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres sur une seule et même contrepartie.

Il n'a pas été constaté de dépassement de limite en 2015.

Les grands risques

La réglementation du CRBF qualifie de « grands risques » les risques de contreparties ou groupes de contreparties dont le total des encours dépasse 10 % des fonds propres d'un établissement de crédit. Ils font l'objet d'obligations légales de contrôle interne, et de déclaration trimestrielle à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) réalisée par la Direction Financière.

Réglementairement, la somme des grands risques ainsi définis ne doit pas, par ailleurs, dépasser huit fois les fonds propres.

Les « grands risques » font l'objet d'un suivi permanent par le Comité des Risques Crédit et, via le Directeur des Engagements, d'une information semestrielle à destination du Conseil d'administration.

Les risques filières

Une fois par an, la Caisse régionale, par l'intermédiaire de la Direction des Engagements et/ou de son Comité des Risques Crédit, détermine les filières qui doivent faire l'objet d'un suivi particulier, tous marchés confondus, au vu des indicateurs fournis par le Contrôleur Central des Risques, et présente au Conseil d'administration un rapport sur l'évolution du risque portant sur les filières déjà identifiées.

Cette étude sera rapportée au Comité des Risques Crédit qui aura autorité pour déterminer les éventuels dispositifs de correction à mettre en place notamment en termes de distribution du crédit ou de garantie, par exemple.

Le suivi des taux de défaut par secteur d'activité est assuré trimestriellement par le Contrôle Central des Risques qui en présente les résultats lors des Comités de Contrôle Interne.

En 2015, ont été particulièrement étudiés : les entrées en relation avec la clientèle des professionnels et le secteur des boulangeries.

2.3.1 - Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupes de contreparties liées

Le risque sur la clientèle est approché selon la notion de groupe définie par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (article 3 du règlement CRBF 93-05), notion reprise par FONCARIS.

La notion de groupe d'emprunteurs recouvre un ensemble de personnes juridiques liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, en vue de permettre la mesure de l'exposition totale de la Caisse régionale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de la défaillance de l'une ou de plusieurs de ces personnes.

Cette notion vise à regrouper les encours de sociétés ayant des associés ou dirigeants communs, y compris, le cas échéant, les encours personnels des dirigeants et associés eux-mêmes.

Dans le cadre du dispositif Bâle II, la Caisse régionale utilise les normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui concernent la constitution des groupes de risque dans le sens Bâle II du terme. Ainsi le groupe de risque est un regroupement de partenaires à des fins de notations, qui délimite le périmètre de contagion du défaut, et dont les règles de constitution sont nationales.

Pour la banque de détail, la constitution d'un groupe de risque est automatique. Pour la banque des Entreprises, la constitution est soit automatique (personne morale et ses établissements), soit manuelle et consolidée (constitution à dire d'expert d'un groupe d'entreprises dont les risques sont liés).

Plus généralement la notion de groupe de risque est celle retenue par le groupe Crédit Agricole, détaillée dans la note de Procédure (NOP) DRG n° 2010-14 de décembre 2010 et dans la Lettre Jaune 2012-101 du 5 juin 2012 ou tous documents modificatifs ultérieurs.

Les principes de détermination d'un groupe de risque reposent sur le critère de dépendance économique effective ou présumée.

Au-delà des seuls critères définis ci-dessus, l'analyse du risque crédit se fonde sur une approche élargie des différentes contreparties pouvant faire l'objet d'une contagion en cas de défaut (effet « domino »), et ce dans l'esprit de la définition FONCARIS, définition « large » que la Caisse régionale utilise de la façon suivante :

Elle intègre si nécessaire, les contreparties dépendant d'un autre marché (agriculture, professionnels, etc.), mais également, suivant les cas, les engagements personnels du (des) dirigeant(s) d'un emprunteur personne morale.

L'encours de risque maximum par groupe résulte de l'addition des concours suivants (en euros et en devises) :

- les plafonds accordés de lignes de trésorerie (ou leur encours en cas de dépassements),
- les éventuels DAV débiteurs,
- l'encours des prêts à court, moyen et long terme (prêts en bilatéral ou participation en risque dans le cadre de crédits syndiqués),
- les lignes moyen terme pré-autorisées mais non mises en place (hors le cas des lignes de mobilisation succédant à des crédits court terme accordées par ailleurs),

- les encours hors bilan : engagements par signatures, les équivalents risque crédit des opérations de marché.

Dans le dispositif Bâle II, l'engagement est repris (encours bilan et hors bilan), sachant que les suivis réalisés intègrent aussi la notion d'EAD (Exposition Au Défaut).

Comme évoqué précédemment, les limites par contreparties / groupes de contrepartie sont définies par la politique crédit.

Le suivi de ces limites est assuré mensuellement, au travers de la cartographie risques crédit, par le Contrôle Central des Risques, à travers la parution des 40 plus grands engagements de la Caisse régionale par segment de notation Bâle II (Retail et Corporate), et à travers les déclarations réglementaires 2000-07 et 2000-08 réalisées par la Direction Financière.

Ces éléments sont présentés en Comité de Contrôle Interne, ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2015, les 10 plus grandes contreparties représentent 824,8 millions d'euros (877,8 millions d'euros au 31 décembre 2014), soit 5,14 % de l'engagement total de la Caisse régionale (5,70 % au 31 décembre 2014) (Source ARCADE).

Sur le niveau d'encours de crédit (bilan), les 10 principaux encours représentent 750 millions d'euros, soit 5,34 % du total : 631,5 millions d'euros sur des Collectivités Publiques, 118,5 millions d'euros sur des Entreprises (Source ARCADE).

La Caisse régionale, dans le cadre du dispositif FONCARIS, assure en relation avec cette structure un suivi spécifique sur les engagements et contreparties qui relèvent de ce dispositif.

2.3.2 - Processus de revue de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les objectifs de ces différentes revues sont de détecter des risques latents, afin d'adapter le suivi de la contrepartie à sa situation.

Revues de portefeuilles banque de détail

Les revues de portefeuilles sains de la banque de détail sont trimestrielles. Elles sont réalisées au niveau des agences et concernent les engagements entre 30 000 € et 250 000 € relevant des segments des professionnels, des agriculteurs et des associations.

Le Contrôle Central des Risques établit une liste à partir de laquelle les directeurs d'agence proposent des actions sur les dossiers ayant connu une baisse de leur grade Bâle II d'au moins deux positions et dont le grade est K, L ou V.

Les actions mises en œuvre par les agences suivent une nomenclature normalisée.

Revues de portefeuilles banque des entreprises

Entreprises

Les revues sont réalisées trimestriellement par les agences entreprises, validées par la cellule Affaires Spéciales de la Caisse régionale.

Elles concernent :

- les clients dont la cotation Banque de France est dégradée,
- les clients définis comme sensibles,

- les clients qui sont entrés en défaut.

Les listes sont transmises par le Contrôle Central des Risques.

À l'issue des revues organisées dans ce dispositif, une liste des entreprises justifiant une mise en surveillance renforcée est établie et une ligne de conduite spécifique est définie pour chacune d'elles.

Collectivités publiques

Les revues de portefeuille sont réalisées semestriellement par la cellule Affaires Spéciales de la Caisse régionale, en liaison avec les gestionnaires de clientèle.

Elles concernent les clients définis comme sensibles.

Les listes de contreparties sont transmises par le Contrôle Central des Risques.

Un compte rendu de chaque revue est adressé au Comité des Risques Crédits.

Professionnels de l'immobilier

Les revues de portefeuille sont réalisées semestriellement par la cellule Affaires Spéciales de la Caisse régionale, en liaison avec les gestionnaires de clientèle.

Elles concernent la totalité du portefeuille de la promotion immobilière.

Les listes sont établies par le Contrôle Central des Risques.

Un compte rendu de chaque revue est adressé au Comité des Risques Crédits avec la liste des actions à engager.

Suivi du risque sectoriel

Le suivi du risque sectoriel est réalisé par le Contrôle Central des Risques, qui suit trimestriellement :

- la répartition des engagements par secteurs d'activités économiques (selon une nomenclature utilisée au sein du groupe Crédit Agricole),
- les taux d'engagement en défaut sur chacun de ces secteurs,
- les indicateurs de qualité moyenne du portefeuille crédit sur les engagements sains.

Certains secteurs d'activité économique font l'objet d'un suivi renforcé mensuellement, qui permet de détecter des évolutions dans le temps des indicateurs retenus.

2.3.3 - Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet d'un suivi adapté à leur situation et à la gravité de l'incident.

Les contrôles courants ont vocation à détecter et à traiter les cas de dysfonctionnements liés à des dépassements d'autorisation, et/ou des retards de prêts de courte durée.

Pour la banque de détail

Les contreparties défaillantes sont prises en charge en recouvrement amiabale par entrée automatique dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (service recouvrement amiabale).

Le critère déclenchant une entrée automatique est le « nombre de jours en anomalie ». Ce nombre de jours est paramétré différemment selon le segment de notation de la contrepartie et le risque Bâle II.

Toute détection d'un risque justifiant d'une prise en charge immédiate en recouvrement amiabale fait l'objet d'une transmission manuelle et anticipée de la contrepartie concernée en recouvrement amiabale.

La recevabilité du dossier d'une contrepartie par la commission départementale de surendettement entraîne la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (service surendettement).

L'échec des actions de recouvrement amiabale ou l'ouverture d'une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, sauvegarde) ou l'appel en garantie de la Caisse régionale au titre d'un engagement par signature (caution bancaire, garantie auto-nome) entraînent la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (service contentieux).

Pour la banque des entreprises

Les contreparties défaillantes sont suivies par la cellule Affaires Spéciales (unité recouvrement contentieux).

L'échec des actions de recouvrement amiabale ou l'ouverture d'une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, sauvegarde) ou l'appel en garantie de la Caisse régionale au titre d'un engagement par signature (caution bancaire, garantie auto-nome) entraînent la prise en charge du dossier dans le progiciel Evolan Collection (PATRIC) (service contentieux).

En outre, un suivi des risques est réalisé mensuellement sur la base d'un tableau de bord réunissant les comptes débiteurs de plus de trois mois, les retards de plus d'un mois sur production récente (deux dernières années). Ce suivi est effectué par marché, secteur d'agences, Direction Commerciale, agence entreprise.

Les revues de risques

Des revues de risques trimestrielles, portant sur le risque né des encours douteux ou contentieux, visent à vérifier :

- la prise en charge effective des dossiers,
- la qualité des orientations données et du traitement des dossiers (respect plan d'apurement, etc.),
- le bon niveau du provisionnement des créances.

Le portefeuille des créances douteuses fait l'objet d'un suivi au niveau du Comité des Risques Crédits par les Affaires Spéciales.

Le Comité des Risques Crédit devra s'assurer que le suivi et la gestion des risques sont correctement réalisés dans les agences.

Une synthèse des constats et observations réalisés lors de ces revues de dossiers est présentée en Comité des Risques pour servir de base à des inflexions de la politique risque crédits, si nécessaire.

Le comité CAP 2 % défaut

Ce comité, mis en place en 2015, a pour objectif d'identifier au plus tôt les contreparties en difficulté pour les examiner et les traiter. Il se réunit deux fois par mois, la revue portant alternativement sur les dossiers de la clientèle des particuliers et des professionnels puis sur ceux des agriculteurs.

Le comité de gestion des risques

Ce comité, mis en place en 2012, a pour objectif de renforcer la détection et le suivi des contreparties défaillantes dès le premier euro et dès le premier jour, dans un objectif de maîtrise accrue du taux de défaut. Il se réunit une fois par mois. Sur la base de listes de contreparties en anomalie établies par le Contrôle Central des Risques, le comité a vocation à examiner et à valider, pour chacune d'entre elles les stratégies de retour à la normale.

2.3.4 - Processus de suivi des risques sur base consolidée

Les risques crédits sont suivis, au sein de la Caisse régionale, sur des périmètres consolidés de clients, à travers l'utilisation des groupes de risque.

2.3.5 - Processus de surveillance et de gestion des risques pays

Ce suivi est assuré en centralisé groupe.

2.3.6 - Impact de stress scénarios

À partir des éléments reçus de Crédit Agricole SA, la Caisse régionale étudie et présente en Comité de Direction, Conseil d'administration, Comité de Contrôle Interne et Comité des Risques Crédits, les résultats du test produit chaque semestre par les équipes de Crédit Agricole SA.

Ces scénarios de test sont composés de :

- Stress « macroéconomique » : exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit (banque de détail et banque des entreprises) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement.
- Stress de concentration : un impact spécifique a été mesuré sur les principales expositions du portefeuille de l'établissement.
- Stress sectoriel : certains secteurs particulièrement sensibles pourront faire l'objet d'un stress supplémentaire en vue de tenir compte des conditions spécifiques du marché local.

Le résultat de ces stress doit confirmer que la Caisse régionale reste dans les limites réglementaires idoines recommandées.

2.4 - Mécanismes de réduction du risque de crédit, garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale met en œuvre selon les normes du groupe Crédit Agricole les dispositifs de prise en compte et de gestion des garanties développés dans le cadre du dispositif Bâle II.

3 - Exposition

3.1 - Exposition maximale au risque de crédit

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations, et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

L'exposition nette au risque de crédit, selon le tableau de l'annexe consolidée note 3.1, s'élève à 18,096 milliards d'euros (17,269 milliards d'euros en 2014) dont près de 80 % sont représentés par les prêts et les créances sur la clientèle.

3.2 - Concentration

Le portefeuille correspond aux engagements commerciaux : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes), prêts et créances sur la clientèle, les engagements de financement donnés et les engagements de garantie financière donnés et se ventile de la manière suivante (cf. note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés) :

- Portefeuille de prêts et créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle pour 14,413 milliards d'euros en hausse de 6,5 %.
- Portefeuille des engagements de financement donnés pour 1,978 milliard d'euros en baisse de 4,5 %.
- Portefeuille des engagements de garantie donnés pour 0,184 milliard d'euros en baisse de 1,7 %.

Les encours de prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle, les engagements de financement en faveur de la clientèle et les engagements de garantie en faveur de la clientèle se répartissent de la manière suivante par agents économiques (cf. note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés) :

	Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle		Engagements de financement en faveur de la clientèle		Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
	Montant (milliers d'euros)	Structure	Montant (milliers d'euros)	Structure	Montant (milliers d'euros)	Structure
Administrations centrales		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Établissements de crédit	70 125	0,5 %		0,0 %		0,0 %
Institutions non-établissements de crédit	1 943 648	13,5 %	157 447	8,0 %	432	0,2 %
Grandes entreprises	1 960 606	13,6 %	396 551	20,0 %	155 299	84,5 %
Clientèle de détail	10 438 841	72,4 %	1 424 326	72,0 %	28 055	15,3 %
TOTAL	14 413 220	100,0 %	1 978 324	100,0 %	183 786	100,0 %

3.3 - Qualité des encours

3.3.1 - Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble des portefeuilles « retail » et « corporate ».

Au 31 décembre 2015, concernant le portefeuille « Corporate », les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 25,46 % de l'EAD porté par la Caisse régionale. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors (Source ARCADE).

Corporate (entreprises, collectivités publiques)		
	EAD en millions d'euros	% Évolution (N/N-1)
AAA à A	2 255	2,01 %
BBB	637	9,11 %
BB	835	- 6,53 %
B	101	- 23,92 %
Sous surveillance	78	- 8,26 %
Défaut	92	8,45 %
Non ventilé	7	- 99,14 %
TOTAL	4 004	- 4,77 %

NB : nos contreparties ne sont pas, sauf exceptions, notées par S&P : la ventilation est réalisée en fonction du tableau de correspondance entre les grades Bâle II et les notes S&P fournis par Crédit Agricole SA.

Notation interne	Probabilité de défaut	Équivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00 %	AAA	AAA
A	0,01 %	AA+ & AA	AA
B+	0,02 %	AA- & A+	
B	0,06 %	A & A-	A
C+	0,16 %	BBB+	
C	0,30 %	BBB	BBB
C-	0,60 %	BBB-	
D+	0,75 %	BB+	
D	1,25 %	BB	BB
D-	1,90 %	BB-	
E+	5,00 %	B+ & B	B
E	12,00 %	B-	
E-	20,00 %	CCC & CC & C	Sous surveillance
F	100,00 %	D	
Z	100,00 %	D	Défaut
ND			
Non ventilé			
Hors retail			

3.3.2 - Dépréciation et couverture du risque

3.3.2.1 - Politique de dépréciation et couverture du risque

Les créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation soit sur base individuelle soit sur base collective.

Dépréciation sur base individuelle

Le risque de perte avéré est examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garantie, présentant une indication objective de dépréciation.

Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés, au taux d'intérêt effectif d'origine.

Dépréciation sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques de nature non individualisés, la Caisse régionale a constaté, selon les modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, des dépréciations sur bases collectives de deux natures :

- dépréciations sur encours sensibles calculées à partir des modèles Bâle II,
- dépréciations sectorielles qui visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels, il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. En 2015, la Caisse régionale a actualisé ses provisions filières constituées sur le marché de l'agriculture, des professionnels et entreprises et de l'habitat.

3.3.2.2 - Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2015, l'encours douteux en capital s'élève à 346,1 millions d'euros en hausse de 3,7 % et celui des dépréciations individuelles ressort à 276,3 millions d'euros en augmentation de 5,6 % par rapport à 2014.

Ainsi le taux de provisionnement en capital s'établit à 79,8 % (78,4 % en 2014) dont 91,5 % pour les grandes entreprises et 74,7 % pour la clientèle de détail (selon note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés).

3.4 - Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole Centre France s'élève au 31 décembre 2015 à 45,8 millions d'euros (50,4 millions d'euros au 31 décembre 2014) dont 51,5 millions d'euros sur les prêts et créances à la clientèle (46,1 millions d'euros en 2014) (selon note 4.8 de l'annexe des comptes consolidés).

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1 - Objectif et politique

La Caisse régionale est exposée en consolidé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés.

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book.

La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres :

- Trading book comptable : la valeur comptable de la juste valeur (JV) par résultat s'élève à 20,8 millions d'euros en 2015 (24,3 millions d'euros en 2014) en portefeuille d'actifs et à 25,1 millions d'euros en 2015 (27,1 millions d'euros en 2014) en portefeuille de passif.
- Banking book comptable : la valeur comptable de la JV par fonds propres (hors titres de participation) est de 450,7 millions d'euros en 2015 contre 437,4 millions d'euros en 2014. Les plus-values latentes s'établissent à 35,7 millions d'euros.

2 - Gestion du risque

2.1 - Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

2.2 - Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau groupe

- Le Comité des Risques groupe (CRG)
- Le Comité de Suivi des Risques
- Le Comité Normes et Méthodologies

Organes de suivi des risques de niveau local

Le Comité financier présidé par la Direction Générale participe à la définition des stratégies de la Caisse régionale et du système de

limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation de fonds propres.

3 - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

3.1 - Les indicateurs

3.1.1 - La VAR (value at risk)

La VAR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un mois.

Limites du calcul de la VAR

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VAR sont les suivantes :

- la VAR fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à « un mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle.

La VAR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Pour la Caisse régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration.

En 2015, le dispositif de limite de la Caisse régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- limite globale : 30 % du résultat net comptable 2014 soit 39 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité Financier) : 27 % du résultat net comptable 2014 soit 35 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 28,5 % du résultat net comptable de 2014 soit 37 millions d'euros.

3.1.2 - Le stress scénario

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète la mesure de la VAR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Description de la méthode utilisée

La sensibilité par facteur de risque se mesure au travers du scénario de stress utilisé dans le groupe (Actions : - 35 % ; FCPR : - 35 % ; Taux : de + 1,69 % à 4,66 % en fonction de la nature de l'OPC obligataire ; monétaire dynamique : - 2,5 % ; Alternatif : - 10 %).

En 2015, la limite de perte de la Caisse régionale sur le trading book a été maintenue à 0 comme en 2014.

En ce qui concerne le Banking book, la Caisse régionale dispose d'un système de limite et de seuils d'alerte concernant l'impact négatif de l'application du stress adverse de Crédit Agricole SA. En 2015, ces limites validées par le Conseil d'administration, sont les suivantes :

- limite globale : 40 % du résultat net comptable 2014 soit 52 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe exécutif (Comité Financier) : 37 % du résultat net comptable 2014 soit 48 millions d'euros,
- seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 38,5 % du résultat net comptable de 2014 soit 50 millions d'euros.

3.1.3 - Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale dispose d'une limite globale concernant le montant de la perte maximale sur le portefeuille titres de placement. Le montant de cette limite globale validée par le Conseil d'administration s'élève à 15 millions d'euros pour 2015.

La Caisse régionale dispose d'un système de limite opérationnelle concernant l'impact négatif de l'application des stress adverse préconisé par Crédit Agricole SA. Ces limites sur le portefeuille de titres de placement, validé par le Conseil d'administration, pour 2015, sont les suivantes :

- limite opérationnelle sur actions : 30 % du résultat net comptable 2014 soit 39 millions d'euros,
- limite opérationnelle sur obligations investment grade : 10 % du résultat net comptable 2014 soit 13 millions d'euros,
- limite opérationnelle sur obligation high yield : 30 % du résultat net comptable de 2014 soit 39 millions d'euros,
- limite opérationnelle sur gestion alternative : 0,5 % du résultat net comptable de 2014 soit 0,6 million d'euros.

4 - Exposition : activité de marché (value at risk)

Au 31 décembre 2015, la VAR globale du portefeuille titres de placement du périmètre Crédit Agricole Centre France et Banque Chalus s'élève à 18,22 millions d'euros, soit 14,04 % du résultat net comptable 2014.

L'impact du stress scénario de Crédit Agricole SA appliqué aux titres

du portefeuille titres de placement en consolidé s'élève à 43,1 millions d'euros soit 33,22 % du résultat net comptable de 2014 avec :

- sur les OPC actions, 23,25 millions d'euros soit 17,92 % du résultat net comptable 2014,
- sur les OPC obligataires investment grade, 1,16 million d'euros soit 0,89 % du résultat net comptable 2014,
- sur les OPC obligataires high yield, 18,63 millions d'euros soit 14,36 % du résultat net comptable 2014,
- sur les OPC alternatifs, 0,06 million d'euros soit 0,05 % du résultat net comptable 2014.

5 - Risque action

La Caisse régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions.

Risque de taux d'intérêt global

1 - Objectif et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

Le risque de taux d'intérêt global est généré par le non-adossement spontané des actifs et des passifs du bilan et du hors-bilan. Par adossement, on entend correspondance non seulement en termes de montant mais également en termes de type de taux et de durée.

S'agissant du risque de taux d'intérêt, il est évalué mensuellement et son contrôle est confié au Comité financier présidé par la Direction Générale qui propose des limites qui sont validées par le Conseil d'administration. L'analyse du risque global de taux est présentée mensuellement au Comité financier et au moins une fois par an au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

2 - Méthodologie et gestion du risque

Le risque d'exposition aux variations de taux est calculé selon la méthode des gaps statiques.

2.1 - Dispositif de mesure

Outil et périmètre

Le risque de taux est mesuré à partir de l'outil Cristaux 2, développé par le groupe Crédit Agricole, sur le périmètre consolidé.

Il mesure deux types de risque : le risque de taux fixe et le risque de taux réel issu des éléments indexés sur l'inflation.

Sources des données de calcul

Les données sont principalement issues des outils nationaux (Capic, Strada, Caristo) et des extractions de l'outil de trésorerie KTP.

Principes généraux

Pour chaque type de risque, l'écoulement des actifs et passifs en stock à la date d'arrêté (hypothèse d'arrêt de l'activité) est mis en œuvre pour permettre la détermination de l'écart d'encours entre passif et actif (« gap ») sur chaque période future, et la détermination du risque synthétique (gap taux fixe + gap taux réel).

Le risque synthétique consolidé est encadré par une limite.

Méthodes d'écoulement des encours

- Amortissement contractuel des éléments échéancés : crédits clientèle, prêts en blanc, swaps de taux, obligations, bons et dépôts à terme...

- Modélisation nationale pour l'amortissement des éléments non échéancés : dépôts à vue des clients, livrets, plans d'épargne logement, fonds propres, titres de placement, participations, immobilisations.

Les limites sont définies sur base consolidée (Crédit Agricole Centre France + Banque Chalus) et synthétique (Gap de taux nominal + Gap inflation).

Elles sont calibrées conformément aux recommandations de Crédit Agricole SA :

- l'impact d'un choc de taux bâlois (+/-2,00 %) sur la Valeur Actuelle Nette des positions de taux doit pouvoir être absorbé par 10 % des fonds propres réglementaires (Tier1 + Tier2, après déduction des participations) ;
- l'impact d'un choc de taux bâlois doit être limité à 5 % du PNB budgétaire en 2015 sur les deux premières années et à 4 % sur les huit années suivantes.

L'application de ces critères aux données du Crédit Agricole Centre France conduit à encadrer les gaps consolidés de la manière suivante :

- impact du choc de taux de +/- 2,00 % limité de 220 millions d'euros,
- limite symétrique à l'actif et au passif : 1 275 millions d'euros sur les deux premières années, 1 020 millions d'euros de la troisième à la dixième année.

Ce dispositif de mesure et les limites correspondantes pour l'exercice ont été présentés au Comité financier et validées par le Conseil d'administration.

Pour couvrir le risque de taux, la Caisse régionale peut recourir aux opérations hors bilan habituelles swaps, caps, floors.

3 - Exposition

Impasse de taux EURO :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Gap synthétique	- 316	- 741	- 854	- 951	- 891
	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Gap synthétique	- 703	- 409	- 272	- 176	- 91
	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans
Gap synthétique	- 13	- 12	- 130	- 364	- 501
	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans
Gap synthétique	- 488	- 412	- 310	- 280	- 254
	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans
Gap synthétique	- 225	- 171	- 125	- 88	- 60
	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans
Gap synthétique	- 41	- 27	- 15	- 6	- 6

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de + 183,99 millions d'euros (limite à - 220 millions d'euros).

L'impact sur la valeur actuelle des trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro est de - 140,15 millions d'euros (limite à - 220 millions d'euros).

Risque de change

Les opérations en devises pour le compte de la clientèle sont systématiquement adossées à Crédit Agricole SA. En conséquence, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de position de change significative (cf. note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés).

Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si la banque n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le risque de liquidité est constitué du risque d'illiquidité et du risque de prix sur le refinancement futur.

Le risque d'illiquidité est lié à la durée de résistance à une crise ayant pour conséquence la fermeture totale ou partielle des sources de refinancement de la Caisse régionale.

1 - Objectif et politique

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale a pour objectif d'assurer un refinancement de marché à des conditions de coût optimales tout en minimisant les risques d'illiquidité et de prix sur les refinancements futurs.

La Caisse régionale a, conformément aux obligations prudentielles, mis en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité.

2 - Gestion du risque

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition est mesurée par le LCR (ratio réglementaire à un mois) de la Caisse régionale.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN. La Caisse régionale au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (d'une semaine à dix ans), Avances Globales (50 % des prêts MLT accordés) et d'avoir recours aux avances spécifiques (SFEF, Covered Bond, BEI, PLS...). Elle peut également émettre des Titres de Créances Négociables (CDN, BMTN) soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole SA.

3 - Conditions de refinancement

La Caisse régionale a assuré son refinancement par sa collecte, par des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA dans le respect des limites, par les avances spécifiques dont elle a bénéficié (CA Home Loan SFH, CRH, BEI, PLS...).

4 - Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs regroupés en deux ensembles :

- **les indicateurs court terme :**

- le Liquidity Coverage Ratio (LCR),
- le montant global de l'endettement à moins d'un an,
- la durée de résistance à des stress systémique, idiosyncrasique et global.

- **les indicateurs long terme :**

- la concentration des échéances du refinancement à long terme.

5 - Exposition

5.1 - Ratio de liquidité

Le ratio de liquidité de la Caisse régionale s'établit à 102,31 % pour un seuil réglementaire fixé à 60 %.

La limite d'endettement à court terme s'établit à 1 638 millions d'euros et l'endettement à CT s'élève à 1 414 millions d'euros à fin décembre 2015.

Les durées de résistance à des stress CT pour la Caisse régionale sont les suivantes :

- supérieure à douze mois pour le stress systémique pour une limite de douze mois,
- douze mois pour le stress idiosyncrasique pour une limite fixée à trois mois,
- douze mois pour le stress global pour une limite fixée à un mois.

Par ailleurs, la Caisse régionale suit et respecte la limite MLT suivante :

- Les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle.

Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'administration.

5.2 - Émissions

Le montant total du programme d'émission de titres de créances négociables s'est établi à 2,2 milliards d'euros (1 500 millions d'euros CDN, 500 millions d'euros BMTN non subordonné, 100 millions d'euros BMTN subordonné et 100 millions d'euros BMTN subordonné non noté pour les Caisses locales).

Au 31 décembre 2015, en consolidé, l'encours des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées s'élève avec les dettes rattachées à 129,84 millions d'euros contre 197,66 millions d'euros en 2014 soit une diminution de 34,3 % (cf. note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous.

1 - Couverture de juste valeur (fair value hedge)

La couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir les passifs à taux fixe (DAV, DAT TF...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe,
- la couverture contre le risque inflation des livrets.

Méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur

- a) La juste valeur de l'ensemble des instruments financiers de la Caisse régionale est déterminée par référence au marché à l'exception de certains titres de participation.

b) Le tableau ci-dessous donne les références de la juste valeur :

Portefeuilles	Supports	Prix publié sur un marché actif	Technique de valorisation fondée sur des prix de marché
Portefeuille de titres Actif (hors titres de participations non cotés ; cf. c)	Obligations, actions cotées, OPC	X	
	TCN		X
Portefeuille de titres Passif	TCN		X
Dérivés	Swaps, caps, floors, options		X

c) Les titres de participation non cotés sont évalués à la juste valeur.

Ne pouvant pas toujours être déterminée directement par référence à un marché actif, la juste valeur retenue correspond le plus souvent au coût historique.

2 - Couverture de flux de trésorerie (cash flow hedge)

La couverture de flux de trésorerie est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture de prêts à taux variables par des swaps prêteurs de taux fixe,
- la couverture de tout ou partie des avances globales à taux variable.

3 - Couverture de l'investissement net en devise (net investment hedge)

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

Les risques opérationnels et le risque de non-conformité

Les risques opérationnels et le risque de non-conformité sont suivis et gérés dans le respect des règles et procédures du groupe Crédit Agricole (fonds documentaire, cartographie, recensement régulier des événements et de leurs conséquences financières, procédures d'alerte spécifiques, restitutions périodiques...).

1 - Risques opérationnels

Le comité de Bâle définit les risques opérationnels comme « les risques de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes, ou d'événements extérieurs ». Les risques juridiques en font partie.

Les événements externes peuvent être des malveillances de tiers, des défaillances de prestataires, des intempéries ou des catastrophes naturelles, des accidents, etc.

Par contre, les pertes consécutives à des décisions de gestion, les rétrocessions accordées à titre purement commercial et les manques à gagner (dont l'évaluation repose sur des hypothèses qui n'ont pas d'existence comptable) ne sont pas considérés comme des conséquences de la survenance de risques opérationnels.

1.1 - Objectifs et politique

Le Crédit Agricole Centre France a pour objectifs de prendre la meilleure mesure possible des risques opérationnels auxquels il se trouve exposé sur son périmètre propre et sur celui de ses filiales, de mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes pour bien les maîtriser.

La politique nécessaire à l'atteinte de ces objectifs est définie par la Direction Générale.

En particulier, les options retenues visent à :

- identifier, réduire et maîtriser les principaux risques ;
- autofinancer les plans d'actions nécessaires ;
- adapter les contrats d'assurance ;
- intégrer de façon objective les coûts relatifs à la survenance des risques dans la tarification ;
- utiliser les fonds propres disponibles dans des actions de développement.

1.2 - Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du groupe Crédit Agricole : le Manager des Risques Opérationnels (MRO) du Crédit Agricole Centre France est directement rattaché au Responsable des Contrôles Permanents et Risques (RCPR).

Le MRO rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale lors du Comité de contrôle interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Par ailleurs, l'ensemble du Comité de direction est informé trimestriellement de l'évolution de la collecte des conséquences financières consécutives à la survenance des risques opérationnels par la diffusion d'un tableau de bord spécifique dans lequel les principaux faits marquants des derniers mois sont mis en évidence. Les responsables du contrôle périodique, du contrôle permanent et de la conformité sont aussi destinataires de ce tableau de bord.

De son côté, le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France reçoit semestriellement une information similaire lors d'une intervention en séance du RCPR.

Enfin, il est à noter que la Banque Chalus (filiale détenue à 99,99 % par le Crédit Agricole Centre France) ainsi que le GIE CA Technologies et Services (groupe de moyens informatiques dont fait partie le Crédit Agricole Centre France) disposent de leurs

propres dispositifs de gestion et surveillance des risques opérationnels. Le premier est piloté par les équipes de la Caisse régionale qui travaillent en étroite collaboration avec celles de la Banque Chalus. Le second est directement sous la responsabilité des équipes du GIE informatique qui échangent régulièrement avec l'ensemble des Caisses régionales partenaires.

1.3 - Méthodologie

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes bâloises, le groupe Crédit Agricole a retenu la méthode avancée ou AMA (« Advanced Measurement Approach ») pour le calcul de l'exigence de fonds propres. Ce choix a été accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

La méthode AMA doit permettre à toutes les entités du groupe de :

- Mieux maîtriser le coût de la survenance des risques opérationnels et prévenir les risques exceptionnels ;
- Déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents avec la mise en place et le suivi des plans d'actions.

Les différentes solutions retenues par le groupe ont été mises en place par le Crédit Agricole Centre France. Elles visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs et quantitatifs définis par les réformes bâloises :

- Intégration de la mesure des risques opérationnels dans la gestion quotidienne,
- Indépendance de la fonction de gestion des risques,
- Déclaration périodique des expositions aux risques opérationnels,
- Intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an,
- Prise en compte des données internes, des analyses de scénarios, de données externes et de facteurs reflétant l'environnement,
- Prise en compte de facteurs de risques influençant la distribution statistique...

Le calcul de l'exigence de fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « lost distribution approach » développé par Crédit Agricole SA pour tout le groupe. L'allocation propre du Crédit Agricole Centre France est définie à partir de règles nationales applicables à toutes les Caisses régionales.

Les principes qui ont gouverné la mise au point du modèle sont les suivants :

- Pertinence avec la politique de gestion des risques,
- Pragmatisme, le modèle devant s'adapter aux réalités opérationnelles,
- Robustesse, le modèle devant donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre,
- Accessibilité, la Direction Générale et les différents métiers devant pouvoir s'approprier le modèle.

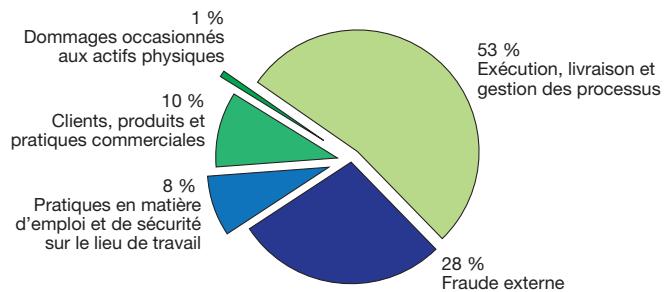
Le modèle a été validé par le Comité des normes et méthodologies du groupe, présidé par le Directeur des Contrôles Permanents et Risques de Crédit Agricole SA.

1.4 - Exposition

Pour 2015, les pertes opérationnelles du Crédit Agricole Centre France concernent cinq des sept catégories bâloises. Aucune perte n'a été référencée comme conséquence de fraude interne ou d'interruption d'activité. La répartition par type d'événements est reprise dans le graphique ci-après. Cette répartition est calculée à partir des montants nets collectés après la survenance de risques opérationnels « purs » et « frontière crédit ».

À noter qu'aucune perte consécutive à la survenance d'un risque opérationnel « frontière marché » n'a été détectée lors de cet exercice.

Répartition par catégorie de Bâle



Les risques opérationnels avec les conséquences financières les plus importantes, ou les plus fréquemment constatés, entraînent la mise en œuvre de plans d'actions. Outre l'évolution des outils et les formations spécifiques, la mise à jour des procédures et la mise en place de nouveaux contrôles sont les solutions habituellement retenues et déployées. Les plans d'actions 2015 ont porté principalement sur la gestion des crédits, des moyens de paiement et des opérations effectuées par Internet.

1.5 - Assurance et couverture des risques opérationnels

La CAMCA (principal assureur de la Caisse régionale) répondant aux exigences réglementaires bâloises, le choix de la méthode avancée permet au Crédit Agricole Centre France de prendre en compte les assurances souscrites pour diminuer ses exigences de fonds propres, dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Dans la méthodologie du groupe appliquée par la Caisse régionale, les assurances sont prises en compte au niveau du scénario majeur « destruction d'un site névralgique ». Pour calculer le montant des exigences de fonds propres tenant compte de l'effet réducteur des assurances, il est nécessaire de préciser un certain nombre de paramètres définis par l'assureur, à savoir : le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur ad hoc et les polices d'assurance susceptibles de s'appliquer.

2 - Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité sont les risques inhérents au non-respect des lois et réglementations en vigueur.

Pour les établissements bancaires, les risques de non-conformité concernent essentiellement le non-respect du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des règles issues de la transposition en droit interne de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF), de la réglementation sur la sécurité financière et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de la loi Informatique et Libertés (CNIL),

En complément, un rapport trimestriel est fait à l'organe central du groupe Crédit Agricole en ce qui concerne le respect des dispositions du Bank Holding Company Act (BHCA). De même, la Caisse régionale doit contribuer au dispositif FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale de contribuables américains.

Au sein du groupe Crédit Agricole, les principaux risques de non-conformité ont été identifiés et analysés par des équipes dédiées de Crédit Agricole SA et de la Caisse régionale.

Comme pour les risques opérationnels et avec les mêmes outils de cartographie et de collecte des incidents, le Crédit Agricole Centre France a pour double objectif de prendre la meilleure mesure possible des risques de non-conformité auxquels il se trouve exposé sur son périmètre propre et sur celui de ses filiales et de mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes pour les maîtriser de façon optimale. Une cartographie des risques de non-conformité est réalisée annuellement permettant de mettre à jour le dispositif de contrôle permanent.

Divers canaux de remontées des dysfonctionnements en particulier via le service de traitement des réclamations client et le contrôle périodique, permettent aux responsables de la Conformité et de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité et d'adapter le plan de contrôle en permanence.

À ce jour, de nombreux contrôles permanents sont mis en place et notamment :

- **sur la démarche MIF, les produits bancaires et la protection de la clientèle :**

- par le contrôle de la commercialisation des produits financiers (utilisation d'outils groupe permettant d'établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil),
- par le dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) qui permet en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation.

Une attention particulière est portée dans ce cadre à :

- la description des caractéristiques des produits,
- la clarté et la transparence de la communication,

- la mise en avant des risques pour le client,
- la validation des ciblages, la protection des « personnes sensibles »,
- aux rappels des obligations réglementaires,
- aux contrôles de la qualité des ouvertures et des validations des produits d'épargne réglementée.

- **sur les entrées en relation et les crédits :**

- par le contrôle des dossiers clients à l'entrée en relation : dispositif de dérogations pour les cas spécifiques, contrôle par échantillonnage des entrées en relation avec les clients du marché des particuliers d'une part, les professionnels personnes physiques ou morales d'autre part. Une attention est également portée à la qualité des informations détenues sur la clientèle du stock et à leur réactualisation régulière. Des travaux de contrôles de grande ampleur ont été conduits dans ce cadre.

- par le contrôle de l'instruction et la réalisation des crédits particuliers et professionnels.

Des dispositifs de lutte contre la fraude interne et externe d'une part, et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont également opérationnels. Un outil de détection de la fraude identitaire et documentaire est venu compléter le dispositif en avril 2014.

Enfin, une attention marquée aux formations dispensées dans les domaines de la conformité et de la sécurité financière est apportée en permanence par les responsables de la Conformité. Le programme de formation 2015, pour une part significative, a porté sur la réglementation applicable aux sanctions internationales et à la prévention de la fraude.

Par ailleurs, des programmes plus complets ont été dispensés aux nouveaux entrants et nouveaux directeurs d'agence sur tous les domaines de la conformité, de la sécurité financière et la prévention de la fraude.

En complément, des messages d'alertes, des fiches d'aide, des supports d'animation, des interventions en agences ont permis de sensibiliser les collaborateurs de la Caisse régionale sur les enjeux de la conformité, de la prévention de la fraude et de la sécurité financière.

Informations sur les délais de paiement

En application de la loi LME concernant l'information pour les délais de paiement, le montant du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2015 à 2 335 767,00 € avec un délai maximum de règlement de 30 jours à compter de la date de facture. Au 31 décembre 2014, ce solde s'élevait à 3 232 243,89 €.

Événements majeurs intervenus depuis la date de clôture

Aucun événement majeurs post clôture n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

Perspectives 2016

L'année 2016 devrait voir la poursuite de la démarche du groupe autour du projet de Banque Multicanale de Proximité qui vise, tout en maintenant l'agence de proximité comme pivot de la relation avec la clientèle, à permettre à chacun de nos clients d'accéder à l'ensemble des services par le moyen de son choix. Ainsi de nouvelles possibilités innovantes d'accès aux services bancaires devraient être proposées à l'ensemble de nos clients via notamment les applications mobiles en 2016, les clients choisissant, par eux-mêmes, le canal qui a leur préférence au moment où ils le souhaitent.

Par ailleurs, la persistance probable d'un environnement avec des taux d'intérêt faible devrait en 2016, comme ce fut le cas en 2015,

peser sur la marge d'intermédiation. L'enjeu sera, grâce à un réseau d'agences aujourd'hui complètement rénové, d'être au rendez-vous sur l'accompagnement de notre clientèle tant en termes de collecte et de financement mais également sur la protection des personnes comme des biens et de continuer à développer et à renouveler notre fonds de commerce. Notre plan d'actions coopératif complétera ces actions et visera à développer notre sociétariat, à en promouvoir les avantages (notamment par notre gamme de produits et services dédiés), en mettant en avant les valeurs mutualistes de banque coopérative. L'année 2016 sera aussi celle de la poursuite du déploiement du chantier « Caisse locale 2020 et Administrateur 2020 » déjà bien engagé.

Résultats financiers du Crédit Agricole Centre France au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
PNB	498 981	505 529	540 617	565 082	568 009
Charges de fonctionnement	- 270 787	- 285 013	- 275 911	- 279 843	- 276 044
RBE	228 194	220 517	264 706	285 239	291 965
Coût du risque	- 27 950	- 31 838	- 42 569	- 43 369	- 42 464
Résultat d'exploitation	200 244	188 678	222 137	241 870	249 501
Résultat net sur actifs immobilisés	- 10 823	- 6 151	- 7 793	- 3 803	- 88
Résultat courant avant impôt	189 421	182 527	214 344	238 067	249 413
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	- 58 095	- 66 210	- 87 434	- 91 519	- 92 029
Dotations nettes FRGB et provisions réglementées	- 1 000	0	- 9 000	- 16 800	- 26 000
Résultat net	130 326	116 317	117 910	129 748	131 384

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)	2013	2014	2015
Intérêts aux parts sociales	2 627	2 043	1 970
Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	8 804	9 729	9 851
Total dividendes versés	11 431	11 772	11 821

Responsabilité sociale et environnementale

Les informations sur la responsabilité sociale et environnementale sont données sur le périmètre de la Caisse régionale et n'intègrent pas les filiales consolidées, notamment CACF Immobilier (112 CDI au 31 décembre 2015).

Les données de la Banque Chalus font l'objet d'un paragraphe spécifique au sein de ce rapport, sur les points suivants : effectif, embauches et départs, consommation d'eau et d'énergie, rejet de gaz à effet de serre (GES), développement régional et impact sur les populations riveraines/locales.

Les informations concernent l'exercice 2015, sauf exceptions signalées dans le rapport.

Informations sociales

1 - Emploi

Au 31 décembre 2015, l'effectif en CDI de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France s'élève à 2 288 collaborateurs.

L'effectif se répartit de la manière suivante selon les catégories définies par la convention collective : 15,1 % des collaborateurs en classe I, 64,1 % en classe II et 20,2 % en classe III.

La répartition hommes / femmes par tranche d'âge se compose comme suit :

	Femmes	Hommes	Total	Répartition
< 35 ans	534	298	832	36,4 %
de 35 à 54 ans	583	346	929	40,6 %
≥ 55 ans	215	312	527	23 %
Total	1 332	956	2 288	100,0 %

La Caisse régionale a recruté en 2015 : 108 CDI, 136 CDD, 40 alternants et 77 étudiants en renfort d'été.

En 2015, la Caisse régionale a enregistré 138 départs de collaborateurs CDI (dont neuf licenciements). Le taux de turn-over est de 5,31 % soit un niveau proche de celui de 2014 (5,35 %) et reste inférieur à la moyenne nationale.

2 - Rémunérations

En 2015, la masse salariale avec l'ensemble des charges s'élève à 154,6 millions d'euros soit 56 % du total des charges de fonctionnement et 27,2 % du PNB.

Les évolutions salariales sont déterminées dans le cadre d'une négociation nationale annuelle qui porte sur la rémunération de la classification des emplois (RCE). En 2015, un accord national a donné lieu à une revalorisation des RCE de 0,25 %.

La négociation nationale est complétée d'une négociation annuelle obligatoire au sein de chaque Caisse régionale pour arrêter les niveaux de la rémunération des compétences individuelles (RCI) et des prises de responsabilité. En 2015, cette négociation a abouti à un accord au sein de la Caisse régionale prévoyant une enveloppe d'augmentation de 84 700 € pour assurer ces revalorisations.

Enfin, en 2015, la caisse régionale a négocié un nouvel accord d'intérêt commun.

3 - Évolution de carrière

La Caisse régionale suit et veille au maintien et à la progression régulière des compétences des salariés et leur donne la possibilité de bénéficier d'évolutions professionnelles et de carrière dans le cadre de sa politique très affirmée de promotion interne.

Ainsi, 15,7 % des salariés ont connu une mobilité en 2015 et 10,2 % des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme d'une prise de responsabilité.

De plus, 95 % des salariés présents ont eu un entretien professionnel au cours de l'année 2015.

4 - Organisation du travail

En matière d'organisation du travail, les collaborateurs de la Caisse régionale travaillent 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année, via l'attribution de jours de repos.

Par ailleurs le Crédit Agricole Centre France permet à ses salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle. Ainsi au 31 décembre 2015, plus de 260 salariés ont choisi de travailler à temps partiel soit un taux de 11,5 % des effectifs.

En matière d'absentéisme, le taux se situe en moyenne à 3,37 %.

5 - Relations sociales

En 2015, plusieurs accords d'entreprise ont été négociés ou reconduits avec les partenaires sociaux de la Caisse régionale, au nombre desquels figurent :

- un accord d'entreprise sur l'enveloppe de rémunération des compétences individuelles des expertises et des prises de responsabilité conclu dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2015,
- un accord d'entreprise sur les montants théoriques de la rémunération variable dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de l'année 2015,
- un accord d'intérêt commun aux résultats de l'entreprise,
- un accord d'entreprise portant sur l'assurance complémentaire santé des salariés du Crédit Agricole Centre France,
- un accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du contrat de génération au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France,
- un accord d'entreprise sur le dispositif d'accompagnement des mobilités internes à la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre France,
- un accord d'entreprise portant renouvellement du dispositif CESU Garde d'enfants,
- un accord d'entreprise portant renouvellement du dispositif CESU Handicap,
- un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail.

En 2016, le dialogue social se poursuivra, lors des négociations qui seront engagées à la fois dans le cadre et hors le cadre des négociations annuelles obligatoires, ainsi qu'à l'occasion de chacune des réunions des instances représentatives du personnel (délégués du personnel, Comité d'entreprise, CHSCT).

6 - Santé sécurité

En matière de santé et de sécurité au travail, l'entreprise garde un lien permanent et régulier avec ses partenaires (CHSCT, médecine

du travail...). Une attention particulière est portée au suivi des incivilités. Sur ce sujet, la Caisse régionale a mis en œuvre une procédure de déclaration et de suivi spécifique.

Le nombre d'accidents du travail et trajet reconnus par la MSA (avec ou sans arrêt de travail), en 2015, est de 20 et le taux de fréquence s'établit à 2,52.

7 - Formation

Le plan de formation 2015 s'est inscrit dans la continuité des années précédentes, avec un volume de 16 250 jours de formation réalisés par les salariés du siège et des agences de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Ces 16 250 jours se sont répartis selon les six domaines constituant le plan de formation comme suit :

- Métiers en charge de la relation client

Acquisition et développement de compétences comportementales, techniques et réglementaires
8 350 jours, soit 51 %

- Métiers de gestion de la banque et d'animation des équipes

Acquisition et développement de compétences techniques et managériales
2 350 jours, soit 15 %

- Poste de travail, logiciels et applicatifs, nouvelles technologies

Maîtrise de l'environnement informatique
700 jours, soit 4 %

- Efficacité professionnelle et développement personnel

Connaissance de la banque et de la Caisse régionale, développement personnel...
850 jours, soit 5 %

- Nouveaux embauchés

Accompagnement formation des nouveaux collaborateurs de la Caisse régionale sur les fondamentaux du métier de banquier assureur
3 700 jours, soit 23 %

- Formations diplômantes

Enseignement professionnel
300 jours, soit 2 %

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et favoriser leur montée en compétences, la Caisse régionale mène une politique de formation durable et responsable qui se concrétise au travers :

- du parcours d'intégration des nouveaux embauchés,
- des parcours de professionnalisation suite aux nominations sur certaines lignes métiers,
- d'un dispositif d'e-évaluation annuel innovant, permettant d'analyser précisément et individuellement les besoins en formations techniques pour les salariés occupant une fonction commerciale,
- d'un centre de formation high-tech intégrant une agence école,
- de modalités pédagogiques efficaces et adaptées aux besoins,

- d'un entretien individuel annuel dédié à la formation professionnelle.

Au titre de l'année 2014 (en attente des données 2015), l'ensemble des dépenses de formation a représenté 7,6 % de la masse salariale de l'entreprise.

Sur les cinq derniers exercices, l'investissement formation du Crédit Agricole Centre France est resté stable, avec en moyenne 16 500 jours de formation par an pour des dépenses représentant environ 7,9 % de la masse salariale.

8 - Égalité de traitement

En décembre 2011, la Caisse régionale a conclu un accord d'entreprise portant sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord, reconduit fin décembre 2014 pour une nouvelle durée d'application de trois ans couvrant la période 2015-2016-2017, s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion des ressources humaines du Crédit Agricole Centre France visant à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tant à l'embauche que durant le déroulement de la carrière professionnelle.

La Caisse régionale consacre ainsi le principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination en tant que principe clef et moteur de la gestion des ressources humaines, principe qu'elle s'attache à coordonner avec l'ensemble des actions qu'elle mène dans ce domaine.

Par ailleurs, cet attachement au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes est largement repris et consacré dans l'accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre du contrat de génération. C'est ainsi par exemple qu'en matière de recrutement, la Caisse régionale réaffirme son engagement à être particulièrement vigilante à ce que les définitions de poste et les processus de recrutements internes ou externes s'adressent à toutes les populations, sans distinction d'âge, et à ne prendre en compte que les seuls critères liés à la qualification et aux compétences des candidats.

Concernant l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, le Crédit Agricole Centre France s'inscrit dans la logique de l'accord national renouvelé en 2015 pour une période de trois ans.

Les domaines d'actions pour atteindre l'objectif d'emploi de travailleurs handicapés au niveau national concernent l'embauche, l'intégration durable, le maintien dans l'emploi et le développement du travail avec le secteur protégé.

La Caisse régionale s'est pleinement engagée tout au long de l'année par la mise en œuvre d'actions concrètes.

Elle a, par ailleurs, renouvelé son partenariat avec l'association Handisup Auvergne et développé de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le handicap.

Elle a conduit des actions de communication externes et internes pour faire connaître l'ouverture de la Caisse régionale à l'emploi de travailleurs handicapés (communication dans la presse régionale, participation à deux forums, diffusion en interne d'une lettre d'information).

Dans le domaine du maintien dans l'emploi, la Caisse régionale a réalisé une dizaine d'adaptations de poste de travail.

Comme chaque année, elle a par ailleurs confié un volume d'activité significatif au secteur protégé.

Informations environnementales

1 - Politique environnementale

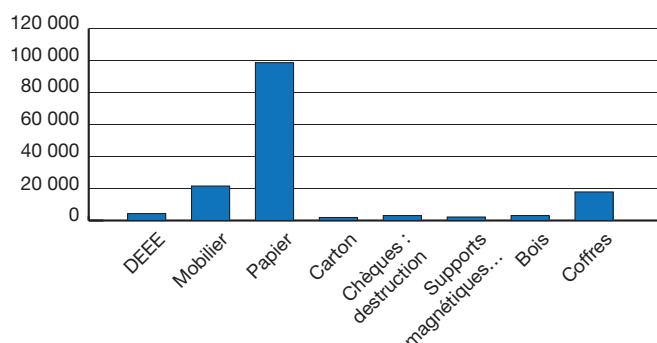
Le groupe Crédit Agricole a signé en 2003 le Pacte Mondial et en 2008 les Principes Climat. Ces engagements s'inscrivent dans tous les métiers de la banque et chez toutes les entités du groupe. Afin de conforter cette approche, le Crédit Agricole Centre France a engagé en interne un certain nombre d'actions. De plus, le service en charge des achats interroge les fournisseurs, notamment lors des appels d'offres, sur les démarches qu'ils mènent, ceci dans le prolongement de ses propres actions. Un questionnaire « RSE » est ainsi transmis afin que le Crédit Agricole Centre France puisse appréhender l'action de ses fournisseurs dans différents domaines : le développement durable et l'environnement, la politique sociale, la politique économique.

Crédit Agricole Centre France a inscrit, à son plan de développement 2015, un projet de mise en place d'actions éco-citoyennes pour les salariés des cinq départements. Il s'agit de sensibiliser, d'informer, de former et de mettre en place des actions éco-responsables sur les lieux de travail agences et sièges. Chaque salarié de Crédit Agricole Centre France deviendra un acteur du recyclage, des économies d'énergie, du respect de son cadre de travail et de toutes les initiatives qui vont contribuer au respect de l'environnement.

2 - Pollution et gestion des déchets

Le projet de recyclage et d'élimination du vieux mobilier et des coffres-forts lancé en 2013 avec la société Ino Recyclage employant des travailleurs en situation de handicap se poursuit dans le cadre du projet de rénovation du parc d'agences. En 2015, ce projet a permis de recycler plus de 149 tonnes de déchets.

Synthèse des déchets collectés 2015 (en kg)



Dans l'appel d'offres du nettoyage des locaux réalisé en 2012, la collecte et la destruction des papiers confidentiels ont été intégrées. L'enlèvement est effectué par les collaborateurs de la société de nettoyage lors de leur passage pour réaliser les contrôles qualité de la prestation. Cette organisation de la collecte et du recyclage des papiers est mise en place dans l'objectif de limiter les transports.

3 - Utilisation durable des ressources

Eau

Les données de consommation d'eau pour l'année 2015 concernent 75 % du parc immobilier de la caisse régionale, plus précisément les propriétés et copropriétés. Il n'est pas possible actuellement d'obtenir des données pour les parties locatives mais un reporting de cet indicateur est en cours de structuration afin de permettre une publication de ces données pour le prochain exercice.

Sur ce périmètre, la consommation d'eau s'élève à 12 843 m³ en 2015.

Suite à une analyse des consommations d'eau, une trentaine de sites ont été équipés de disjoncteurs d'eau sur l'année 2015, afin de prévenir des dérives. Le système permet de détecter une consommation continue sur une période (suite à une canalisation percée ou une fuite sur une chasse d'eau par exemple) et de couper l'alimentation générale le cas échéant. Les disjoncteurs installés ont déjà permis de mettre en évidence de nombreuses fuites principalement sur des chasses d'eau. Le déploiement se poursuivra sur 2016.

Par ailleurs, les espaces verts des sites Crédit Agricole Centre France ne sont pas arrosés.

Les dernières climatisations à eaux perdues ont été supprimées. Une des deux tours aéro-réfrigérantes (très consommatrices d'eau) a été remplacée sur le site des Salins à Clermont-Ferrand et la seconde (et dernière) le sera en 2016 lors de la rénovation totale du site de Toulon-sur-Allier.

Énergie et gaz à effets de serre

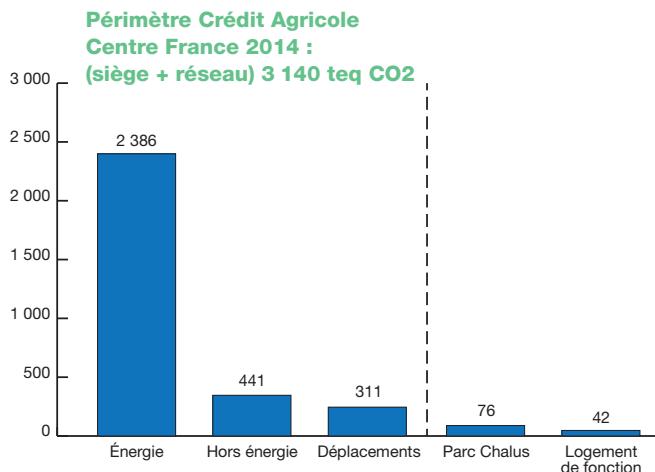
Les consommations énergétiques de la Caisse régionale (siège et agences) s'élèvent à 17 954 MWh pour l'année 2015. Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de combustibles pour le chauffage et à la consommation d'électricité sont calculées sur la base des facteurs d'émission ADEME et s'élèvent à 2 146 teq CO2 pour l'année 2015.

Énergie	2013	2014	2015
Électricité (MWh)	15 616	13 729	13 606
Gaz (MWh)	9 597	6 943	3 927
Fuel (MWh)	2 413	950	421
GES Énergie en teq CO2	4 303	3 103	2 146

Le bilan carbone réalisé en 2015 sur les données 2014, (agences et sites de Crédit Agricole Centre France) est le suivant :

- consommation énergétique globale de 18 314 MWh,
- émissions de gaz à effet de serre équivalent à 3 140 teq CO2 dont 2 386 teq CO2 liées aux usages énergétiques.

Périmètre élargi 2014 : 3 260 teq CO2



Suite à ce bilan carbone, Crédit Agricole Centre France poursuit son objectif de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela et dans la mesure du possible, la Caisse régionale profite du projet de rénovation de son parc d'agences initié dans le cadre du projet d'entreprise « Ensemble vers 2015 » pour remplacer des cuves à fioul, supprimer des climatisations au gaz R22, mettre en place des climatisations/chauffage réversibles (tri-tubes) et des éclairages LED.

Un nouveau bilan carbone sera réalisé en 2018 pour satisfaire aux obligations réglementaires et mesurer les progrès faits sur ses émissions.

Par ailleurs, Crédit Agricole Centre France s'est inscrit fin 2012 dans le projet piloté par la Fédération Nationale du Crédit Agricole sur les économies d'énergie. Outre l'aspect financier, l'objectif est d'avoir accès, au travers des services offerts par les entreprises retenues, à des outils de suivi performants et d'optimisation de nos énergies. Ainsi l'accord-cadre avec EDF et les relations avec notre contact local ont permis de réaliser une étude de l'ensemble de nos sites quel que soit le tarif, afin d'optimiser nos contrats.

Les outils mis en place vont permettre de simplifier la façon de cibler les surconsommations énergétiques et les corriger.

Informations sociétales

1 - Implantation et couverture

Par son important réseau d'agences (233 points de vente), son parc de 349 distributeurs de billets, ses cinq véhicules Banque Mobile et ses 403 Points Verts, Crédit Agricole Centre France est de loin la banque la plus présente sur son territoire en couvrant presque la totalité des cantons de sa circonscription.

2 - Impact économique pour le territoire

En tant que coopérative bancaire et d'assurances, dynamique et solide, Crédit Agricole Centre France contribue significativement à l'économie de son territoire et à son développement.

Ainsi en 2015, c'est 2,9 milliards de crédits qui ont été mis à disposition de l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

Par le montant d'impôt versé, la Caisse régionale représente l'un des contribuables majeurs de la région, participant ainsi aussi au financement du « bien » collectif.

Banque régionale, coopérative et mutualiste, Crédit Agricole Centre France conserve 90 % de son résultat, renforçant sa structure financière au service de sa mission de banquier assureur sur son territoire.

Base sociale	2015 (en millions d'euros)	Part du PNB
PNB	568,0	
Frais de personnel	154,6	27,2 %
Frais administratifs	104,1	18,3 %
Amortissements	17,3	3,0 %
RBE	292,0	
Coût du risque	42,5	7,5 %
Impôt sur les bénéfices	92,0	16,2 %
Résultat net	131,4	
Rémunération des parts sociales	1,97	0,3 %
Rémunération des CCA	9,85	1,7 %
Mise en réserve	119,6	21,1 %

3 - Gouvernance et sociétariat

La politique de responsabilité sociétale du Crédit Agricole Centre France est portée par les valeurs coopératives et mutualistes de responsabilité, de solidarité, de proximité et d'utilité.

Le socle du modèle est le sociétariat. Les sociétaires détiennent les parts sociales des Caisses locales et chaque sociétaire dispose d'une voix à l'Assemblée générale quel que soit le nombre de part sociale qu'il détient selon le principe : une personne, une voix. En 2015, 135 Caisses locales ont tenu leur Assemblée générale entre le 12 février et le 14 mars 2015 et ont rassemblé 22 854 clients et sociétaires et enregistré une progression de leur fréquentation de 5 % par rapport à 2014.

Les sociétaires élisent les administrateurs de leur Caisse locale qui les représenteront au sein du Conseil d'administration de la Caisse locale.

Ces administrateurs élisent le Président de la Caisse locale. À leur tour, les Présidents des Caisses locales participent à l'Assemblée générale de la Caisse régionale, au titre de leurs Caisses locales respectives. Ils élisent les administrateurs qui vont siéger au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de 25 administrateurs. À l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration procède à l'élection du Président de la Caisse régionale, des Vice-présidents et des membres du Bureau du Conseil d'administration. En 2015, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale s'est réuni 10 fois. Les fonctions de Présidence et de Direction sont dissociées. Le Directeur général et son Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration valide la stratégie de l'entreprise sur son territoire et en contrôle l'exécution confiée au Comité de direction qui a tout pouvoir de mise en œuvre.

Le Crédit Agricole Centre France est engagé depuis quatre ans dans une démarche de développement actif de son sociétariat. Il a misé sur une accession au sociétariat volontaire, traduisant pour les clients demandeurs une adhésion aux valeurs mutualistes et à la vie de leur banque.

Ainsi à fin décembre 2015, Crédit Agricole Centre France enregistre 312 500 sociétaires soit une progression de 29 500 par rapport à 2014.

Pour améliorer la valorisation du statut de sociétaire, tous les sociétaires peuvent détenir une carte sociétaire pour laquelle, à chaque utilisation, la Caisse régionale déclenche le versement d'un avantage individuel qui vient en déduction de la prochaine cotisation annuelle de la carte. Simultanément un avantage collectif, appelé aussi cash back de la carte sociétaire, est versé sur un fonds mutualiste destiné à renforcer les actions d'animation engagées par les Caisses locales sur leurs territoires.

Au 31 décembre 2015, on dénombre 156 000 cartes sociétaires.

La Caisse régionale propose une offre sociétaire élargie à destination de ses clients sociétaires, avec notamment le Livret Sociétaire Auvergne Limousin : chaque sociétaire peut ouvrir un livret sociétaire et bénéficier ainsi d'un taux de rémunération attractif. Au 31 décembre 2015, on comptabilise 130 109 livrets sociétaires pour un encours de collecte de 234,1 millions d'euros.

La gamme sociétaire comporte également trois autres produits :

- FLORIAGRI sociétaire : contrat d'assurance vie à destination des agriculteurs.
- FLORIPRO sociétaire : contrat d'assurance vie à destination des artisans commerçants.

Le sociétaire souscrivant l'un de ces deux contrats peut bénéficier d'une réduction sur les frais de versement initial.

- Le Lanceur Pro sociétaire : prêt complémentaire, à taux bonifié, pour faciliter la création reprise dans le domaine de l'artisanat et du commerce. Ce prêt est sans frais de dossier pour les sociétaires.

4 - Soutien aux initiatives locales

En 2015, les Caisses locales ont soutenu financièrement les projets portés par des associations et collectivités locales, dans le cadre du sponsoring. Ainsi, 2 010 événements ou projets, pour un montant

de 1 227 493 €, ont été accompagnés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du Crédit Agricole Centre France. La Caisse régionale, avec les Caisses locales, engage ainsi sa responsabilité sociétale aux côtés des associations et collectivités locales qui, par leurs actions, rendent nos régions plus vivantes et attractives.

5 - Soutien aux actions de développement local par le mécénat

Le Crédit Agricole Centre France porte les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa naissance : la responsabilité, la proximité et la solidarité. Sa volonté d'être toujours plus proche de ses concitoyens et de favoriser le développement de l'Auvergne et du Limousin, l'a conduit à créer des structures de mécénat, il y a maintenant plusieurs années. Ces structures ont vocation à apporter un soutien financier ou matériel à des œuvres, des associations, des collectivités, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

- L'Association Crédit Agricole Centre France apporte son soutien à des projets d'intérêt collectif en faveur du patrimoine artistique, de la protection de l'environnement naturel ou de caractère philanthropique ainsi que des projets éducatifs, scientifiques, sociaux, sportifs, économiques et culturels.

- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre France qui permet d'accompagner le monde agricole dans ses évolutions, le maintien d'une activité économique en partenariat avec les collectivités locales, d'aider à l'insertion des personnes. Elle permet également de soutenir des projets d'intérêt collectif concernant la restauration du patrimoine des départements, et de promouvoir les départements par des actions qui montrent leur dynamisme hors du territoire de Crédit Agricole Centre France.

198 projets de mécénat ont été soutenus en 2015, pour un montant de 1 166 980 €.

Le Crédit Agricole Centre France est le premier sponsor et mécène de l'Auvergne et du Limousin.

6 - Accompagnement des personnes en difficulté

Fidèle à ses valeurs, le Crédit Agricole Centre France a mis en place en 2008 une association : l'Association Passerelle Solidarité. La vocation de l'Association est d'accompagner et remettre en selle des personnes qui, victimes d'un accident de la vie (chômage, accident, divorce, maladie, décès d'un proche) sont désireuses de s'en sortir.

Le dispositif qui est déployé sur les cinq départements de notre territoire comporte cinq Points Passerelle, à Aurillac, Brive, Clermont-Ferrand, Guéret et Montluçon.

Pour animer et faire vivre cette association, un important dispositif est mis en œuvre.

Cinq animateurs Passerelle, avec leur responsable, travaillent en étroite relation avec l'ensemble des équipes des agences du Crédit

Agricole Centre France et les Caisses locales ; ils prennent en charge les bénéficiaires et les aident, par exemple, dans leurs démarches vis-à-vis des services sociaux ou juridiques. Au sein de chacune des 135 Caisses locales un administrateur « référent Passerelle » fait le lien avec les personnes en difficultés, les agences du Crédit Agricole et les animateurs Passerelle.

Le dispositif est complété par un réseau d'accompagnants bénévoles, 65 en 2015, qui œuvrent de concert avec les animateurs Passerelle, pour accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches, les aider à reprendre pied et confiance en eux.

Le tableau ne serait pas complet sans évoquer les relations quotidiennes des animateurs Passerelle avec les assistantes sociales et les nombreuses associations œuvrant pour ces personnes en difficultés. Une convention a été passée en 2015 avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Centre France, et l'Association Passerelle Solidarité pour mettre en place des synergies afin de faciliter le retour à l'emploi de créateurs d'entreprises ne pouvant obtenir de prêt bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA.

465 bénéficiaires ont été pris en charge en 2015 par les animateurs Passerelle et les accompagnants bénévoles (à rapprocher des 367 bénéficiaires pris en charge en 2014, soit une augmentation de 27 %). 79 % d'entre eux ont été remis totalement ou partiellement en selle.

Crédit Agricole Centre France investit dans le fonds de gestion CEREA Partenaire. Ce dernier a signé au cours de l'année 2015 une convention de partenariat avec la fédération française des Banques Alimentaires. Le but étant de promouvoir l'action du réseau des Banques Alimentaires et d'encourager le mécénat et le bénévolat auprès de celles-ci. Les Banques Alimentaires mènent un important combat pour redonner une seconde vie aux produits consommables non commercialisables, en le redistribuant à plus de 1 850 000 personnes en situation de précarité.

7 - Qualité de la relation client et protection du consommateur

L'éthique des pratiques commerciales

Concilier l'utilité des produits pour le client et la rentabilité de l'offre pour la banque est un facteur déterminant en termes de loyauté. Au Crédit Agricole Centre France, la recherche de ce point d'équilibre passe par des procédures rigoureuses d'information et de dialogue, le respect scrupuleux des réglementations et un système de rémunération et de formation des collaborateurs fondé sur les codes de bonne conduite de la profession. Cette éthique des pratiques commerciales s'inscrit dans la mise en œuvre de « Relation Client 2.0 » et des engagements relationnels du groupe Crédit Agricole. L'objectif du Crédit Agricole Centre France est de se différencier par la qualité de sa relation client.

L'analyse de la satisfaction et l'écoute des clients

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Centre France a développé son propre baromètre et des enquêtes régulières pour sonder la satisfaction de ses clients, et ainsi définir les actions prioritaires permettant de l'améliorer. Ces actions ont ainsi permis à la Caisse régionale d'améliorer son indice de recommandation client en 2015.

La Caisse régionale a également mis en œuvre un process afin d'optimiser le suivi, le traitement des réclamations des clients et la gestion de la non-qualité. La Caisse régionale dispose d'indicateurs et d'outils d'analyse destinés à renforcer la qualité de la gestion et à accroître ainsi la satisfaction des clients. Depuis 2012, et renouvelé en 2015, le traitement des réclamations client est certifié ISO 9001 par l'AFNOR.

Par ailleurs, les clients peuvent à tout moment faire appel à un médiateur pour résoudre les éventuels litiges avec la banque.

La conformité, la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Les enjeux de la conformité, de la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude sont une préoccupation permanente pour la Caisse régionale. Suite aux événements financiers de ces dernières années et aux exigences des régulateurs, la Caisse régionale fait évoluer en permanence son propre dispositif, conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

Les collaborateurs de Crédit Agricole Centre France sont les acteurs de la prévention et du respect des pratiques éthiques. Ils appliquent les procédures mises en place dans ces domaines. Des formations spécifiques pour les nouveaux embauchés sont organisées. Des sensibilisations régulières des salariés sont programmées annuellement et permettent une actualisation de leurs connaissances et le maintien d'un haut niveau de conformité des pratiques. Une attention particulière est apportée au plan de formation dit du socle de conformité (FIDES Conformité, lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et sanctions internationales).

En matière de conformité, des procédures encadrent le respect des règles en vigueur. Une vigilance particulière s'applique en termes de protection de la clientèle, notamment sur l'information délivrée et sur la qualité de la commercialisation de produits et services adaptés. Un dispositif de contrôles du conseil apporté (MIF) est mis en place à cet effet. Par ailleurs, un suivi des réclamations permet à l'entité de s'assurer de la mise en œuvre permanente de bonnes pratiques et de détecter et de faire corriger les éventuelles mauvaises pratiques commerciales constatées.

En matière de prévention de la fraude et de lutte antiblanchiment, la Caisse régionale adapte perpétuellement son dispositif. Le Crédit Agricole Centre France, par l'action de ses responsables de la conformité, de la conformité des services d'investissement, de la coordination de la prévention de la fraude et enfin de la sécurité financière et de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, est garant de son bon fonctionnement.

Conformément au règlement intérieur, une information à destination des collaborateurs sur les règles de bonne conduite à respecter est

diffusée via les chartes de déontologie et de bonne utilisation des ressources informatiques.

En matière de situation de conflit d'intérêts et de lutte contre la corruption, une communication et une surveillance sur ces thématiques sont effectuées par la Caisse régionale.

Un libre accès permanent sur l'ensemble de ces sujets est possible sur l'intranet de la Caisse régionale accessible à tout collaborateur.

8 - Commercialisation d'offres solidaires

Concernant la Banque au quotidien, afin de rendre ses clients plus autonomes, limiter les déplacements, réduire la consommation de papier et s'adapter à l'évolution des comportements des clients, la Caisse régionale a développé de nouveaux services :

- L'e-relevé : un relevé de compte électronique, en format PDF, disponible sur internet. À fin décembre 2015, près de 184 000 clients ont opté pour l'e-relevé,
- La souscription en ligne des produits et services simples,
- La possibilité d'engager le financement d'un projet immobilier par le site E-IMMO,
- L'application « Ma Banque », qui permet de gérer ses comptes à distance, de localiser les agences les plus proches, d'effectuer des simulations ou encore de prendre rendez-vous avec un conseiller,
- Le déploiement de la signature électronique en agence.

Concernant les offres de financement, la Caisse régionale propose des prêts destinés à financer des investissements environnementaux sur tous les marchés.

Pour les particuliers, Crédit Agricole Centre France distribue les écoprêts à taux zéro, résultant du dispositif de la loi Grenelle de l'environnement.

Pour tous les marchés, Crédit Agricole Centre France finance les investissements en faveur des énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation...) et des économies d'énergie comme, par exemple, l'isolation des bâtiments. Ainsi en 2015, Crédit Agricole Centre France a financé 210 dossiers d'énergie renouvelables pour plus de 46 millions d'euros.

Concernant l'épargne, le Livret de Développement Durable (LDD) est une solution d'épargne pour les particuliers qui permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME. À fin décembre 2015, l'encours des LDD s'élève à 1,356 milliard d'euros. Par ailleurs Crédit Agricole Centre France distribue les solutions ISR d'Amundi, filiale de Crédit Agricole SA ; deux fonds communs de placement sont plus particulièrement proposés : Amundi AFD avenir durables et Amundi valeurs durables.

9 - Sous-traitance et relations avec les fournisseurs

Dans le cadre de son fonctionnement la Caisse régionale a recours à la sous-traitance. Les principales activités couvertes par des

sociétés externes au groupe Crédit Agricole concernent le nettoyage, le transport, l'économat, l'archivage, l'impression de masse issue du système d'information.

Les appels d'offres réalisés par les Achats intègrent un volet environnemental.

En concluant un marché avec le Crédit Agricole Centre France, le prestataire s'engage à :

- Fournir la preuve et les niveaux de respect des normes ou textes en vigueur applicables au produit ou service vendu.
- Faire état des démarches environnementales menées : démarche de Management Environnemental (en précisant le référentiel - ISO 14001, SMEA, Plan Environnement Entreprise - et l'état d'avancement), démarche d'écoconception et toutes autres actions effectuées, internes ou externes, en faveur de l'environnement.

Par ailleurs, pour tous les contrats nouveaux ou renégociés importants, la charte d'achat intègre les obligations du prestataire et notamment le respect de législation du travail.

Les appels d'offres réalisés par les Achats intègrent un volet social. Le Crédit Agricole Centre France fait ainsi appel à plusieurs sociétés du secteur adapté, par exemple Activ'Adis et Ino Recyclage.

Informations non pertinentes

Certaines informations de l'article 225 de la loi Grenelle II ne font pas l'objet d'un reporting dans le présent rapport car jugées non pertinentes au regard de nos activités pour les raisons évoquées ci-après. En dehors du point n°9 ces informations sont également valables pour la Banque Chalus.

1 - Promotion et respect des stipulations et conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants, au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le Crédit Agricole Centre France exerce ses activités en France et respecte les obligations réglementaires en vigueur. Il n'est pas concerné par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants. Concernant la liberté d'association et le droit de négociation collective et l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, les actions menées en la matière sont traitées dans la section relative aux informations sociales (« Relations sociales » et « Égalité de traitement »). La Caisse régionale veille au respect de ces conventions par ses fournisseurs et sous-traitants (cf. section « La sous-traitance et les relations avec les fournisseurs »).

2 - Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

La Caisse régionale ne constitue pas de provisions, son activité n'étant pas à l'origine de risques environnementaux majeurs.

3 - Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement / moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Compte tenu de ses activités de services, le Crédit Agricole Centre France n'est pas à l'origine de rejets significatifs dans l'air, l'eau et le sol ou de pollution spécifique.

4 - Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

N'est pas significative compte tenu des activités de la Caisse régionale.

5 - Consommation de matières premières directes et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

Compte tenu de ses activités de services, la Caisse régionale n'est pas consommatrice de matières premières directes.

6 - Utilisation des sols

N'est pas significative compte tenu de l'activité de la Caisse régionale.

7 - Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

L'activité de la Caisse régionale n'a pas d'impact direct sur la biodiversité, elle n'a pas mis en œuvre de mesures spécifiques.

8 - Adaptation au changement climatique

La Caisse régionale n'a pas développé de stratégie d'adaptation particulière, n'ayant pas identifié de conséquences directes du changement climatique sur son activité à ce jour.

9 - Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Crédit Agricole Centre France fait partie du groupe Crédit Agricole qui adhère au Pacte Mondial.

La Banque Chalus

1 - Informations sociales

Au 31 décembre 2015, l'effectif en CDI de la Banque Chalus s'élève à 128 collaborateurs. La répartition hommes / femmes et par tranche d'âge se compose comme suit :

Femmes	67	52 %	< 35 ans	69	54 %
Hommes	61	48 %	de 35 à 54 ans	37	29 %
Total	128	100 %	≥ 55 ans	22	17 %
			Total	128	100 %

En 2015, la Banque Chalus a recruté 20 CDI, 15 CDD et 7 alternants. Elle a enregistré 17 départs de collaborateurs CDI (aucun licenciement). Le taux de turn-over est de 14,80 %.

2 - Informations environnementales

Eau

Les données de consommation d'eau disponibles pour l'année 2015 ne concernent que 24 % du parc immobilier. Sur ce périmètre, la consommation d'eau s'élève à 381 m³ en 2015.

Énergie et gaz à effet de serre

Les consommations énergétiques de la Banque Chalus (siège et agences) s'élèvent à 754 657 kWh pour l'année 2015. Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage de combustibles pour le chauffage et à la consommation d'électricité sont calculées sur la base des facteurs d'émission ADEME et s'élèvent à 75 teq CO₂ pour l'année 2015.

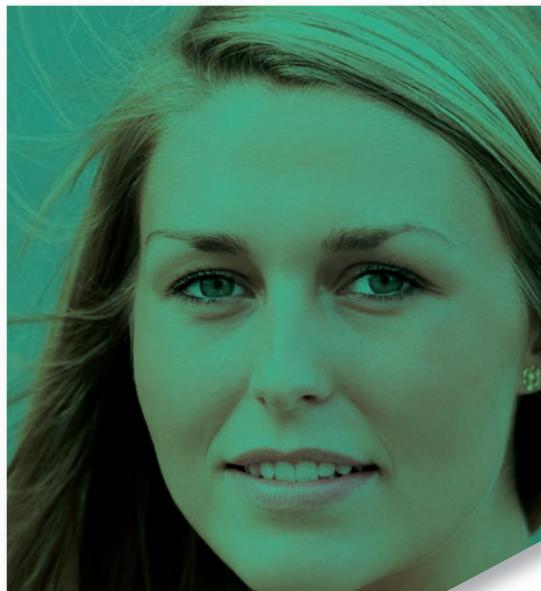
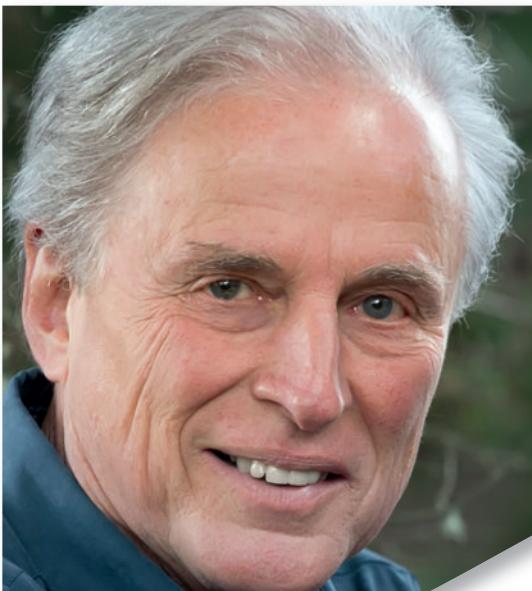
Énergie	kWh
Électricité	661 353
Gaz	92 804
Fuel	—
GES Énergie en teq CO₂	75

3 - Informations sociétales

Avec un réseau de 23 agences, la Banque Chalus est présente dans quatre départements : Allier, Cantal, Corrèze et Puy-de-Dôme.

Base sociale	(en millions d'euros)	Part du PNB
PNB	20,6	
Frais de personnel	6,8	33,0 %
Frais administratifs	5,0	24,3 %
Amortissements	0,8	3,9 %
RBE	8,0	
Coût du risque	1,7	8,3 %
Impôt sur les bénéfices	2,4	11,7 %
Résultat net	2,1	

Comptes consolidés au 31 décembre 2015



Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Centre France en date du 26 février 2016
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 31 mars 2016.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Société à capital et personnel variable

Siège social : 3, avenue de la Libération 63000 Clermont-Ferrand

SIREN 445 200 488

RCS Clermont-Ferrand

Code NAF : 6419Z

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du groupe. Leur capital social est détenu par près de 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelque 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

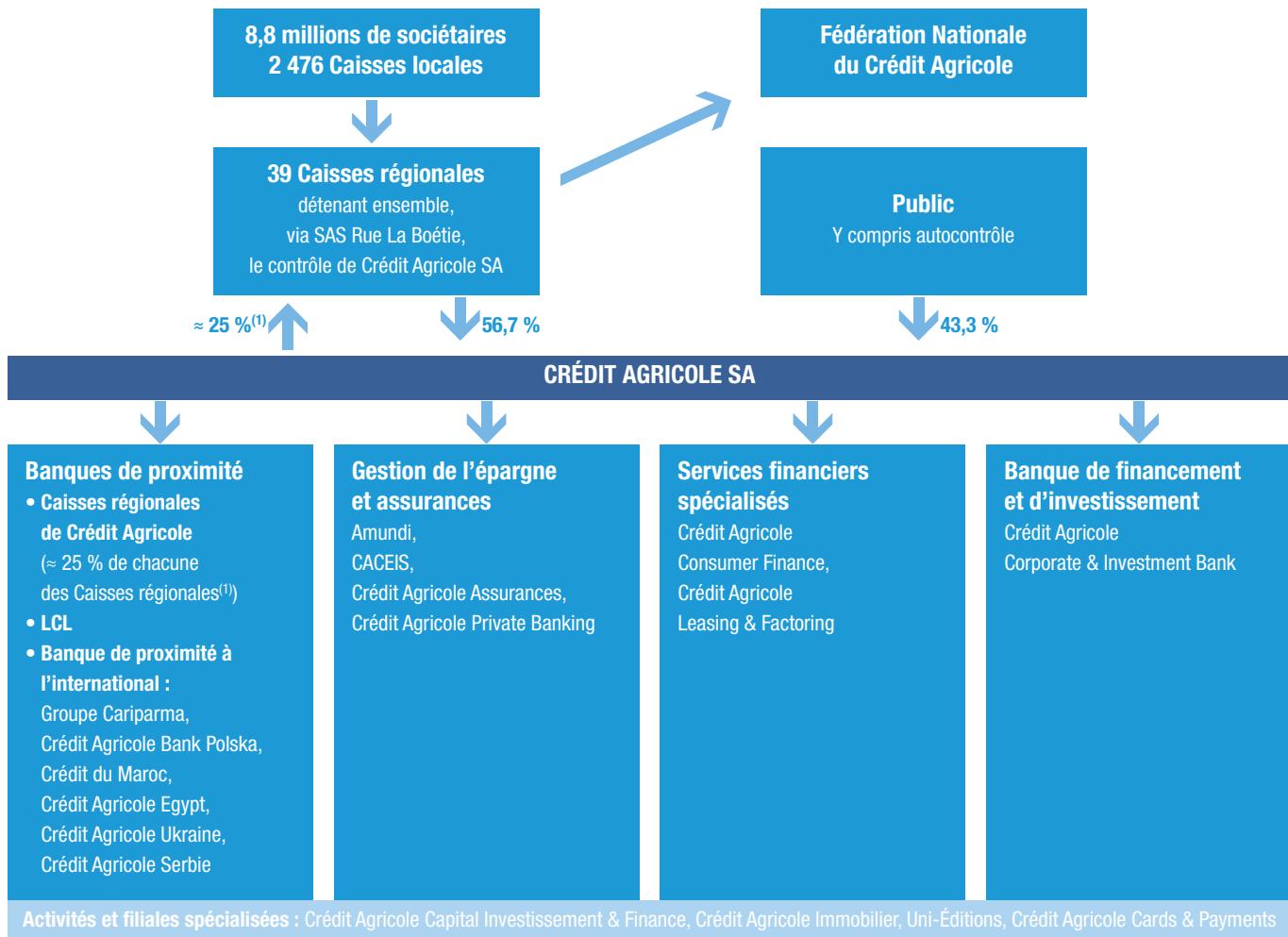
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA

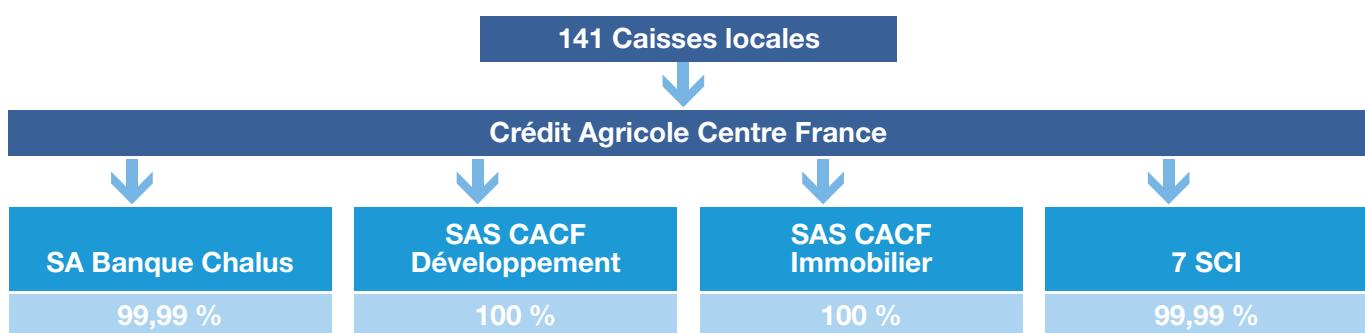
Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Au 31 décembre 2015

Organigramme du Crédit Agricole Centre France



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA. Elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central

en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliquée au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on

Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole SA à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole SA devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole SA, les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole SA, et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole SA en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole SA réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole SA.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole SA et les Caisse régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Informations relatives aux parties liées

Relations entre la Caisse régionale et les Caisse locales

L'encours des comptes courants des Caisse locales est de 5 306 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au sein du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisse locales s'élèvent à 109 448 milliers d'euros.

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Relations entre la Caisse régionale et ses filiales consolidées

(en milliers d'euros)	Participations		Refacturation Crédit Agricole Centre France aux filiales HT
	Juste valeur	% de capital détenu	
SA Banque Chalus	31 361	99,99	1 375
SAS CACF Développement	34 550	100,00	1
SAS CACF Immobilier	0	100,00	164
7 SCI	22 103	99,99	11
Valeur au bilan	88 014		

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France sont :

Président

M. Jean-François GIRAUD

Vice-présidents

M. Jean BARDOT

M. Jean-Claude CHARBONNIERAS

M. Serge CHARRET

M. Daniel CRETOIS

M. Jean-Claude MOREAU

Membres du bureau

M. François BERTHOMIER

Mme Martine CHAUDET

M. Daniel PRADIER

M. Pascal SOULARUE

Administrateurs

Mme Sylvie BONNEVAL

M. Guy BRISSAT

M. Robert CHERON

M. Yves de SAINT VAURY

Mme Chantal DEBOST

M. Christian DUISARD

Mme Marie-Thérèse DUPONT

M. Jacques EMERY

M. Jean-Louis GOIGOUX

M. André JANOT

M. Jean-Michel JARASSE

M. Daniel LABUSSIERE

M. Jean-Pierre MAZEL

M. Jean-Pierre MEYNIAL

M. Armand PIMONT

États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014 retraité (1)
Intérêts et charges assimilées	4.1	344 291	339 821
Commissions (produits)	4.2	259 695	242 764
Commissions (charges)	4.2	- 38 721	-34 359
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-911	-1 477
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4 - 6.4	29 829	37 813
Produits des autres activités	4.5	8 071	8 695
Charges des autres activités	4.5	- 3 474	-3 860
Produit net bancaire		598 780	589 397
Charges générales d'exploitation	4.6 - 7.1 - 7.4 - 7.6	- 271 989	-281 444
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 17 796	-15 967
Résultat brut d'exploitation		308 995	291 986
Coût du risque	4.8	- 45 804	-50 375
Résultat d'exploitation		263 191	241 611
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 7	-50
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		263 184	241 561
Impôt sur les bénéfices	4.10	- 89 848	-87 586
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		173 336	153 975
Participations ne donnant pas le contrôle			1
Résultat net - Part du groupe		173 336	153 974

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014 retraité (1)
Résultat net		173 336	153 975
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	1 414	- 5 191
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		1 414	- 5 191
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	4.11	- 488	1 786
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		926	-3 405
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	19 368	4 090
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	665	- 662
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		20 033	3 428
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du groupe, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	4.11	- 3 920	894
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		16 113	4 322
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	17 039	917
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		190 375	154 892
Dont part du groupe		190 375	154 891
Dont participations ne donnant pas le contrôle			1

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014 retraité (1)	01.01.2014 retraité (1)
Caisse, banques centrales	6.1	90 423	86 464	88 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	37 460	41 340	36 089
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	117 173	133 213	97 757
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4 - 6.6	1 427 716	1 389 161	1 728 154
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	1 742 343	1 914 054	2 019 561
Prêts et créances sur la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.5 - 6.6	14 343 095	13 464 831	13 195 169
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 148	2 872	836
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6 - 6.7 - 6.9	1 040 202	940 042	510 103
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	69 233	68 944	55 815
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	378 600	393 835	338 795
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	6.15	32 011	32 274	32 592
Immobilisations corporelles	6.16	144 756	135 873	112 505
Immobilisations incorporelles	6.16	3 106	2 617	2 902
Écarts d'acquisition				
Total de l'actif		19 427 266	18 605 520	18 218 975

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2014 retraité (1)	01.01.2014 retraité (1)
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	25 117	27 151	15 587
Instruments dérivés de couverture	3.2 - 3.4	148 213	10 255	17 592
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 - 6.9	9 481 849	9 262 979	9 121 227
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.3 - 6.9	5 959 098	5 587 346	5 470 074
Dettes représentées par un titre	3.3 - 6.10	78 432	146 252	206 323
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		110 648	127 551	81 492
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	7 561	4 972	10 972
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	295 246	295 520	320 935
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	6.17	81 937	95 909	75 027
Dettes subordonnées	3.2 - 3.3 - 6.10	51 404	51 408	51 408
Total dettes		16 239 505	15 609 343	15 370 637
Capitaux propres		3 187 761	2 996 177	2 848 338
Capitaux propres - part du groupe		3 187 755	2 996 166	2 848 327
Capital et réserves liées		462 739	450 961	448 139
Réserves consolidées		2 514 247	2 370 837	2 237 324
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		37 433	20 394	19 477
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			0	0
Résultat de l'exercice		173 336	153 974	143 387
Participations ne donnant pas le contrôle			11	11
Total du passif		19 427 266	18 605 520	18 218 975

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Tableau de variation des capitaux propres

		Part du groupe						Participations ne donnant pas le contrôle						
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
		Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Capital réserves consolides et résultant			Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables			
		Primes et réserves consolides	Élimination des titres liés au capital (1)	Autres instruments et capitaux propres	Réserves consolidées			Résultat net						
		Capital				Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Capital propres	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Capital propres	Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Capital propres consolidés	
Capitaux propres au 01.01.2014 publié	81 843	366 296				2 380 065	22 641	- 3 164	19 477	2 847 880	10	0	11	2 847 691
Impacts IFRIC 21						647			0			0	0	647
Capitaux propres au 01.01.2014 retraité						2 380 712		0		2 848 327			0	2 848 328
Augmentation de capital	2 822								0	2 822			0	2 822
Variation des titres autodétenus			0						0		0	0	0	0
Émissions d'instruments de capitaux propres									0		0	0	0	0
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée									0		0	0	0	0
Dividendes versés en 2014			- 9 875						0	9 875		0	0	- 9 875
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales			0						0	0		0	0	0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0						0	0		0	- 10	0
Mouvements liés aux stock-options			0						0	0		0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 822	0	0	- 9 875	0	0	0	0	- 7 053	0	0	0	0	- 7 053
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			0	4 322	- 3 405	917			917	0	0	0	0	917
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence									0	0		0	0	0
Résultat au 31.12.2014			0						0	153 930	153 930	1	0	1 153 931
Autres variations				0					0	44			0	44
Capitaux propres au 31.12.2014 retraité (2)	84 665	366 296	0	2 370 837	26 963	- 6 569	20 394	153 974	2 996 166	11	0	0	0	2 996 177
Affection du résultat 2014									0	- 153 974		0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2015	84 665	366 296	0	2 524 811	26 963	- 6 569	20 394	0	2 996 166	11	0	0	0	2 996 177
Augmentation de capital	11 778		0						0	11 778		0	0	11 778
Variation des titres autodétenus			0						0	0		0	0	0
Émissions d'instruments de capitaux propres									0	0		0	0	0
Rémunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée									0	0		0	0	- 10 598
Dividendes versés en 2015			- 10 598						0	- 10 598		0	0	0
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales			0						0	0		0	0	0
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			0						0	0		0	0	0
Mouvements liés aux stock-options			0						0	0		0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	11 778	0	0	- 10 598	0	0	0	0	1 180	0	0	0	0	1 180
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres														17 039
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence									0	0		0	0	0
Résultat au 31.12.2015									0	173 336	173 336	- 5	0	0
Autres variations			33						0	0	33		0	33
Capitaux propres au 31.12.2015	96 443	366 296	0	2 514 247	44 002	- 6 569	37 433	173 336	3 187 755	6	0	0	0	3 187 761

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 retraité (3)
Résultat avant impôts	263 184	241 561
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	17 796	15 964
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	39 433	63 360
Quote-part de résultat liéée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	- 133	68
Résultat net des activités de financement	2 781	2 785
Autres mouvements	- 11 178	- 17 382
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	48 699	64 795
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	577 006	47 328
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 442 416	- 211 483
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 171 764	- 133 530
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	30 892	- 66 943
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	- 92 151	- 105 350
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 98 433	- 469 978
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité OPÉRATIONNELLE (A)	213 450	- 163 622
Flux liés aux participations (1)	- 282	13 899
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 29 540	- 39 096
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	- 29 822	- 25 197
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	1 208	- 12 812
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 2 785	- 2 785
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	- 1 577	- 15 597
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	182 051	- 204 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	- 36 849	165 960
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	86 464	88 697
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	- 123 313	77 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	147 661	- 36 849
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	90 423	86 464
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	57 238	- 123 313
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	184 510	- 202 809

* Composé du solde net des postes « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créateurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Crédit Agricole Centre France s'élève à 3 063 milliers d'euros, portant notamment sur l'acquisition de titres de la SAS Delta pour 3 033 milliers d'euros. L'impact des cessions et réductions de capital s'élève à 2 741 milliers d'euros portant notamment sur la réduction de capital de la SCI de la Seine pour 1 355 milliers d'euros et les cessions de Finadome, des SCI Magrite et SAS C2MS pour 1 380 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des intérêts aux certificats coopératifs d'associés versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 9 729 milliers d'euros pour l'année 2015 et les intérêts aux parts sociales versés aux sociétaires à hauteur de 869 milliers d'euros.

(3) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Notes annexes aux états financiers

1 - Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 - Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées

par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Oui Oui Oui Non Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés - IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016 1er janvier 2016 1er janvier 2016 1er janvier 2016 1er janvier 2016	Oui Oui Oui Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1er janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le groupe.

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régies par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Oui Oui Oui
- Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n° 2015/29)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Non Oui

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 « Impacts des évolutions comptables et autres événements ».

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de première application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : <ul style="list-style-type: none"> - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services ») 	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1) 1er février 2015 (1)	Oui Oui Oui

- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

À ce stade de l'avancement du projet, le groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisée en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 - Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole Centre France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 - Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,

- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôt différé,
- la valorisation des entités mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les titres SAS Cariou (16 685 milliers d'euros).

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (appliquable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que Crédit Agricole Centre France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

L'ensemble des Caisse régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole SA.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisse régionales sur Crédit Agricole SA,

- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie « Principes et méthodes comptables - dépréciation des titres »).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

Les titres SAS Rue La Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

À titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre groupe Crédit Agricole SA,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole SA,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole SA,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole SA...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du groupe, une valorisation des activités du groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole SA complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole SA enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie « Actifs financiers à la vente » vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs

financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré de reclassement en 2015.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur

bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs couverts concernent les secteurs d'activité sur le marché de l'agriculture, le marché des professionnels et des entreprises et également une partie des encours habitats.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit

Agricole SA accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du groupe.

Titres au passif

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction instrument de dettes / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

Comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
 - couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
 - couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.
- Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.
- Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
 - Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
 - Couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement

net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres

de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'in-

térêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par également sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 6.11 relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires, et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains

mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 « Provisions ».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Centre France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale

de Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « *le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice* ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclasée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

Traitements des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole SA applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole SA suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole SA. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « Commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- 1) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- 2) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

- 3) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts, et d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et ceux de toutes les

sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899, qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole, et la loi du 5 août 1920, qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Centre France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les

activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole SA.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole SA en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement

subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 4 104 milliers d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6 196 milliers d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 6 196 milliers d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 267 880 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 233 200 milliers d'euros et des titres subordonnés pour 38 000 milliers d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est assurée par la direction des contrôles permanents qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion, chapitre risque de crédit)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	20 775	24 310
Instruments dérivés de couverture	117 173	133 213
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	281 023	328 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	70 203	65 713
Prêts et créances sur la clientèle	14 411 485	13 529 489
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 040 202	940 042
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	15 940 861	15 021 753
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 978 324	2 070 568
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	182 404	185 681
Provisions - Engagements par signature	-5 431	- 8 506
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 155 297	2 247 743
Exposition maximale au risque de crédit	18 096 158	17 269 496

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élève à :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	6 871 369	6 283 148
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	296 420	247 540
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31.12.2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 943 648				1 943 648
Banques centrales					0
Établissements de crédit	70 125				70 125
Grandes entreprises	2 090 195	105 851	96 838	32 751	1 960 606
Clientèle de détail	10 735 135	240 263	179 492	116 802	10 438 841
Total (1)	14 839 103	346 114	276 330	149 553	14 413 220

(1) Dont encours restructurés pour 51 137 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 850 189				1 850 189
Banques centrales					0
Établissements de crédit	65 711				65 711
Grandes entreprises	2 012 715	106 231	91 540	29 958	1 891 217
Clientèle de détail	9 995 241	227 558	170 178	97 338	9 727 725
Total (1)	13 923 856	333 789	261 718	127 296	13 534 842

(1) Dont encours restructurés pour 52 912 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	157 447	283 763
Grandes entreprises	396 551	437 917
Clientèle de détail	1 424 326	1 348 888
Total	1 978 324	2 070 568
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	432	3 302
Grandes entreprises	155 299	155 776
Clientèle de détail	28 055	28 022
Total	183 786	187 100

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Administration générale	13 659	16 922
Grandes entreprises	1 450 479	1 297 825
Clientèle de détail	4 494 960	4 272 599
Total	5 959 098	5 587 346

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31.12.2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM TOM)	14 789 560	344 695	275 285	149 479	14 364 796
Autres pays de l'Union européenne	22 859	649	467	25	22 367
Autres pays d'Europe	7 095	303	291	2	6 802
Amérique du Nord	3 900			47	3 853
Amériques centrale et du Sud	452	4	4		448
Afrique et Moyen-Orient	8 623	83	70		8 553
Asie et Océanie (hors Japon)	5 951	380	213		5 738
Japon	663				663
Organismes supranationaux					0
Total (1)	14 839 103	346 114	276 330	149 553	14 413 220

(1) Dont encours restructurés pour 51 137 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM TOM)	13 874 027	332 607	260 720	127 026	13 486 281
Autres pays de l'Union européenne	23 210	628	501	165	22 544
Autres pays d'Europe	7 374	311	286	2	7 086
Amérique du Nord	3 737	5	2	22	3 713
Amériques centrale et du Sud	286				286
Afrique et Moyen-Orient	8 702	226	206	19	8 477
Asie et Océanie (hors Japon)	5 761	12	3		5 758
Japon	759			62	697
Organismes supranationaux					0
Total (1)	13 923 856	333 789	261 718	127 296	13 534 842

(1) Dont encours restructurés pour 52 912 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM TOM)	1 973 913	2 068 204
Autres pays de l'Union européenne	1 362	1 504
Autres pays d'Europe	200	237
Amérique du Nord	246	216
Amériques centrale et du Sud	74	31
Afrique et Moyen-Orient	392	214
Asie et Océanie (hors Japon)	2 118	148
Japon	19	14
Total	1 978 324	2 070 568
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM TOM)	183 561	186 875
Autres pays de l'Union européenne		
Autres pays d'Europe	195	195
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	30	30
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total	183 786	187 100

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
France (y compris DOM TOM)	5 931 419	5 562 150
Autres pays de l'Union européenne	16 530	14 090
Autres pays d'Europe	2 629	2 951
Amérique du Nord	3 452	2 872
Amériques centrale et du Sud	728	617
Afrique et Moyen-Orient	2 791	2 974
Asie et Océanie (hors Japon)	1 455	1 613
Japon	94	79
Organismes supranationaux		
Total	5 959 098	5 587 346

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2015						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés		
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance				
	≤ 90 j.	> 90 j. ≤ 180 j.	> 180 j. ≤ 1 an	> 1 an						
 Instruments de capitaux propres							894 551	- 63 926		
 Instruments de dette	0	0	0	0		0	60 009	- 85		
Administration générale						0				
Banques centrales						0				
Établissements de crédit						0	60 000			
Grandes entreprises						0				
Clientèle de détail						0	9	- 85		
 Prêts et avances	131 093	2 615	0	0		133 708	69 784	- 425 883		
Administration générale	4 463	3				4 466				
Banques centrales						0				
Établissements de crédit						0				
Grandes entreprises	27 432	3 557				30 989	9 013	- 129 589		
Clientèle de détail	99 198	- 945				98 253	60 771	- 296 294		
Total	131 093	2 615	0	0		133 708	1 024 344	- 489 894		

(en milliers d'euros)	31.12.2014						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés		
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance				
	≤ 90 j.	> 90 j. ≤ 180 j.	> 180 j. ≤ 1 an	> 1 an						
 Instruments de capitaux propres							870 464	- 63 907		
 Instruments de dette	0	0	0	0		0	59 653	- 436		
Administration générale						0				
Banques centrales						0				
Établissements de crédit						0	59 649	- 351		
Grandes entreprises						0				
Clientèle de détail						0	4	- 85		
 Prêts et avances	158 396	7 708	0	4		166 108	67 771	- 393 314		
Administration générale	11 692	6				11 698				
Banques centrales						0				
Établissements de crédit						0				
Grandes entreprises	41 263	3 471				44 734	10 391	- 125 798		
Clientèle de détail	105 441	4 231		4		109 676	57 380	- 267 516		
Total	158 396	7 708	0	4		166 108	997 888	- 457 657		

3.2 - Risque de marché

(cf. Rapport de gestion, chapitre risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014 retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	804	30 617	85 752	117 173
• Futures							
• FRA							
• Swaps de taux d'intérêt				804	30 617	85 752	117 173
• Options de taux							
• Caps, floors, collars							
• Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change							
• Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers							
• Dérivés sur métaux précieux							
• Dérivés sur produits de base							
• Dérivés de crédits							
• Autres							
Sous-total	0	0	0	804	30 617	85 752	117 173
• Opérations de change à terme							
Total	0	0	0	804	30 617	85 752	117 173
							133 213

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014 retraité
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	2 755	4 521	140 937	148 213
• Futures							
• FRA							
• Swaps de taux d'intérêt				2 755	4 521	140 937	148 213
• Options de taux							
• Caps, floors, collars							
• Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
• Opérations fermes de change							
• Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers							
• Dérivés sur métaux précieux							
• Dérivés sur produits de base							
• Dérivés de crédits							
• Autres							
Sous-total	0	0	0	2 755	4 521	140 937	148 213
• Opérations de change à terme							
Total	0	0	0	2 755	4 521	140 937	148 213
							10 255

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014 retraité	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	222	3 386	16 807	20 415	23 318
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêt				218	3 386	16 805	20 409	23 287
• Options de taux								
• Caps, floors, collars				4		2	6	31
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	195	0	0	195	855
• Opérations fermes de change								
• Options de change				195			195	855
Autres instruments	0	0	0	165	0	0	165	137
• Dérivés sur actions et indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres				165			165	137
Sous-total	0	0	0	582	3 386	16 807	20 775	24 310
• Opérations de change à terme								
Total	0	0	0	582	3 386	16 807	20 775	24 310

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014 retraité	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	226	3 391	17 072	20 689	22 510
• Futures								
• FRA								
• Swaps de taux d'intérêt				221	3 391	17 072	20 684	22 480
• Options de taux								
• Caps, floors, collars				5			5	30
• Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	195	0	0	195	855
• Opérations fermes de change								
• Options de change				195			195	855
Autres instruments	0	0	0	4 233	0	0	4 233	3 786
• Dérivés sur actions et indices boursiers								
• Dérivés sur métaux précieux								
• Dérivés sur produits de base								
• Dérivés de crédits								
• Autres				4 233			4 233	3 786
Sous-total	0	0	0	4 654	3 391	17 072	25 117	27 151
• Opérations de change à terme								
Total	0	0	0	4 654	3 391	17 072	25 117	27 151

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	3 182 265	2 295 207
• Futures		
• FRA		
• Swaps de taux d'intérêt	3 180 293	2 290 701
• Options de taux		
• Caps, floors, collars	1 972	4 506
• Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	15 370	65 140
• Opérations fermes de change		
• Options de change	15 370	65 140
Autres instruments	0	0
• Dérivés sur actions et indices boursiers		
• Dérivés sur métaux précieux		
• Dérivés sur produits de base		
• Dérivés de crédits		
• Autres		
Sous-total	3 197 635	2 360 347
• Opérations de change à terme	45 354	40 107
Total	3 242 989	2 400 454

Risque de change

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	19 401 507	19 401 510	18 581 893	18 581 853
Autres devises de l'UE	3 281	3 281	256	256
USD	20 568	20 561	20 766	20 767
JPY				
Autres devises	1 910	1 914	2 121	2 160
Total	19 427 266	19 427 266	18 605 036	18 605 036

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	51 404	0	0	51 408	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	51 404	0	0	51 408	0

3.3 - Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	407 814	333 045	458 773	542 711		1 742 343
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 193 194	1 436 009	4 950 053	7 169 004	20 718	14 768 978
Total	1 601 008	1 769 054	5 408 826	7 711 715	20 718	16 511 321
Dépréciations						- 425 883
Total						16 085 438

(en milliers d'euros)	31.12.2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	224 564	524 202	601 542	563 746		1 914 054
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 087 198	1 437 854	4 700 397	6 612 836	19 860	13 858 145
Total	1 311 762	1 962 056	5 301 939	7 176 582	19 860	15 772 199
Dépréciations						- 393 314
Total						15 378 885

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 814 189	3 343 287	3 068 016	1 256 357		9 481 849
Dettes envers la clientèle	5 012 286	234 264	608 134	104 414		5 959 098
Total	6 826 475	3 577 551	3 676 150	1 360 771	0	15 440 947

(en milliers d'euros)	31.12.2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 809 868	3 382 378	2 394 116	1 676 719	- 102	9 262 979
Dettes envers la clientèle	4 536 365	247 498	750 415	53 068		5 587 346
Total	6 346 233	3 629 876	3 144 531	1 729 787	- 102	14 850 325

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	552					552
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	14 350	14 239	42 341	6 950		77 880
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total	14 902	14 239	42 341	6 950	0	78 432
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		1 404	50 000			51 404
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total	0	1 404	50 000	0	0	51 404

(en milliers d'euros)	31.12.2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	186	403				589
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	56 285	19 587	61 100	8 691		145 663
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total	56 471	19 990	61 100	8 691	0	146 252
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		1 408	50 000			51 408
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total	0	1 408	50 000	0	0	51 408

3.4 - Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change

(cf. Rapport de gestion, chapitre risque de marché)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devise modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	117 173	147 317	2 587 212	133 213	8 650	1 855 357
Taux d'intérêt	117 173	147 317	2 587 212	133 213	8 650	1 855 357
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux trésorerie	0	896	168 000	0	1 605	208 000
Taux d'intérêt		896	168 000		1 605	208 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger						
Total	117 173	148 213	2 755 212	133 213	10 255	2 063 357

3.5 - Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion, chapitre risques opérationnels)

3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers », la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle III qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle III ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle I).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle I reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de cinq ans.

Pour être reconnus en Bâle III, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles

Bâle III, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur dix ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le groupe sont pondérées en risques.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	2 467 972	2 190 360
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 = CET 1 + AT 1)		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)		
Total	2 467 972	2 190 360

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a répondu aux exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 777	9 732
Sur opérations internes au Crédit Agricole	82 718	112 664
Sur opérations avec la clientèle	444 790	431 386
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	110	83
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	24 567	21 919
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	21 618	20 770
Sur opérations de location financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	578 580	596 554
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 4 368	- 9 069
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 149 437	- 179 914
Sur opérations avec la clientèle	- 37 343	- 53 357
Sur dettes représentées par un titre	- 3 265	- 4 650
Sur dettes subordonnées	- 2 781	- 2 785
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 36 921	- 6 819
Sur opérations de location financement		
Autres intérêts et charges assimilées	- 174	- 139
Charges d'intérêts	- 234 289	- 256 733

(1) Dont 7 250 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 6 879 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Dont 8 671 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2015 contre 9 710 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 - Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	411	- 251	160	355	- 274	81
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 224	- 24 808	18 416	43 726	- 20 372	23 354
Sur opérations avec la clientèle	60 009	- 1 891	58 118	57 291	- 1 859	55 432
Sur opérations sur titres		- 179	- 179		- 168	- 168
Sur opérations de change	134		134	102		102
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors-bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	151 797	- 11 495	140 302	137 181	- 11 621	125 560
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	4 120	- 97	4 023	4 109	- 65	4 044
Produits nets des commissions	259 695	- 38 721	220 974	242 764	- 34 359	208 405

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	- 1 130	- 2 897
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	- 345	1 030
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	564	390
Résultat de la comptabilité de couverture		
Total	- 911	- 1 477

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	141 335	- 141 335	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	138 091	- 3 244	134 847
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3 244	- 138 091	- 134 847
Couverture de flux trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	248 186	- 248 186	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	131 450	- 116 736	14 714
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	116 736	- 131 450	- 14 714
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total	389 521	- 389 521	0

(en milliers d'euros)	31.12.2014		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	5 945	- 5 945	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 299	- 2 646	653
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 646	- 3 299	- 653
Couverture de flux trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	238 486	- 238 486	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	96 820	- 141 666	- 44 846
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	141 666	- 96 820	44 846
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total	244 431	- 244 431	0

4.4 - Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dividendes reçus	29 495	26 769
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	901	14 083
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-624	- 3 039
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	57	
Total	29 829	37 813

* Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Les titres ayant fait l'objet d'une dépréciation durable en 2015 sont :

(en milliers d'euros)	
Caleden	204
SCI Pays Vert Ytrac	28
Fia Net Europe	121
Sofimac Croissance 2	116
Sofican	11
CA innove	11
Courcelles	2
SAS PHI	131

4.5 - Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	1 152	1 077
Autres produits (charges) nets	3 445	3 758
Total	4 597	4 835

4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 retraité
Charges de personnel	- 161 146	- 165 603
Impôts et taxes	- 13 223	- 15 174
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 97 620	- 100 667
Total	- 271 989	- 281 444

(1) Dont 574,70 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Centre France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2015					2014
	E&Y	PwC	Wolff	KPMG	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	137	100	32	4	273	263
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes					0	0
Total	137	100	32	4	273	263

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dotations aux amortissements	- 17 796	- 15 786
• immobilisations corporelles	- 17 789	-15 762
• immobilisations incorporelles	- 7	- 24
Dotations aux dépréciations	0	- 181
• immobilisations corporelles		
• immobilisations incorporelles		- 181
Total	- 17 796	- 15 967

4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 124 627	- 112 539
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 123 066	- 104 877
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 64	- 6
Engagements par signature	- 629	- 4 718
Risques et charges	- 868	- 2 938
Reprises de provisions et de dépréciations	79 795	63 064
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	351	1 602
Prêts et créances	72 364	59 546
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		1
Engagements par signature	3 703	938
Risques et charges	3 377	977
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 44 832	- 49 475
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	- 645	- 533
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	190	333
Récupérations sur prêts et créances amortis	- 370	- 610
Décotes sur crédits restructurés	- 140	- 40
Pertes sur engagements par signature	- 7	- 50
Autres pertes (1) (2)		
Autres produits		
Total	- 45 804	- 50 375

(1) Dont 6 196 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés à Crédit Agricole SA pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 6 196 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus de Crédit Agricole SA suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 7	- 50
Plus-values de cession	83	1 092
Moins-values de cession	- 90	- 1 142
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Total	- 7	- 50

4.10 - Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Charge d'impôt courant	- 94 864	- 96 707
Charge d'impôt différé	5 016	9 121
Charge d'impôt de la période	- 89 848	- 87 586

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	263 184	38,00 %	- 100 010
Effet des différences permanentes			- 7 273
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 723
Effet de l'imposition à taux réduit			- 58
Effet des autres éléments			12 770
Taux et charge effectifs d'impôt		34,14 %	- 89 848

Au 31 décembre 2014 retraité

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	241 561	38,00 %	- 91 793
Effet des différences permanentes			- 3 938
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			11 313
Effet de l'imposition à taux réduit			- 461
Effet des autres éléments			- 2 707
Taux et charge effectifs d'impôt		36,26 %	- 87 586

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) majoré de la surtaxe d'IS de 10,7 % au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 pour le Crédit Agricole Centre France.

Il n'existe pas de différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été constaté.

4.11 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	19 368	4 090
Écart de réévaluation de la période	20 109	15 135
Transfert en résultat	- 741	- 11 045
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	665	- 662
Écart de réévaluation de la période	665	- 662
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 3 920	894
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	16 113	4 322
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	1 414	- 5 191
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 488	1 786
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	926	- 3 405
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	17 039	917
Dont part groupe	17 039	917
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

(en milliers d'euros)	31.12.2014			Variation			31.12.2015		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
Gains et pertes sur écarts de conversion	4 090	643	4 733	4 733	15 278	- 4 304	10 974	19 368	- 3 661
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	- 662	251	- 411	- 411	1 327	- 510	817	817	- 259
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0	0	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés									0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	3 428	894	4 322	4 322	16 605	- 4 814	11 791	11 791	- 3 920
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0		0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 428	894	4 322	4 322	16 605	- 4 814	11 791	11 791	- 3 920
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 5 191	1 786	- 3 405	- 3 405	6 605	- 2 274	4 331	4 331	1 414
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 5 191	1 786	- 3 405	- 3 405	6 605	- 2 274	4 331	4 331	1 414
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0		0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	- 5 191	1 786	- 3 405	- 3 405	6 605	- 2 274	4 331	4 331	1 414
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 1 763	2 680	- 917	917	23 210	- 7 088	16 122	16 122	- 4 408
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 1 763	2 680	- 917	917	23 210	- 7 088	16 122	16 122	- 4 408
									17 039

5 - Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité.

Une activité de gestion immobilière, gestion de biens, transactions et syndic, a été créée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France en 2004. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

Le montant des participations détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans ces agences immobilières s'élève à 15 000 milliers d'euros totalement dépréciés durablement.

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	73 834		71 077	
Banques centrales	16 589		15 387	
Valeur au bilan	90 423	0	86 464	0

6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 775	24 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 685	17 030
Valeur au bilan	37 460	41 340
dont titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Instruments de capitaux propres	0	0
• Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
• Créances sur la clientèle		
• Créances sur les établissements de crédit		
• Titres reçus en pension livrée		
• Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	20 775	24 310
Valeur au bilan	20 775	24 310

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Instruments de capitaux propres	16 685	17 030
• Actions et autres titres à revenu variable	16 685	17 030
Titres de dettes		
• Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
• Effets publics et valeurs assimilées		
• Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances		
• Créances sur la clientèle		
• Créances sur les établissements de crédit		
• Titres reçus en pension livrée	0	0
• Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	16 685	17 030

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25 117	27 151
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	25 117	27 151

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	25 117	27 151
Valeur au bilan	25 117	27 151

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Perdes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Perdes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	4 575	58		14 873	252	
Obligations et autres titres à revenu fixe	276 448	13 921	- 404	314 113	14 592	- 611
Actions et autres titres à revenu variable (1)	169 699	26 228	- 4 061	108 387	14 213	- 1 354
Titres de participation non consolidés	976 994	22 058	- 724	951 788	11 511	- 894
Total des titres disponibles à la vente	1 427 716	62 265	- 5 189	1 389 161	40 568	- 2 859
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 427 716	62 265	- 5 189	1 389 161	40 568	- 2 859
Impôts						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		47 253	- 4 065		29 940	- 2 456

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 841 518 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 818 588 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Dont - 63 984 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et - 64 316 milliers d'euros au 31 décembre 2014 retraité.

6.5 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Établissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
• Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	70 125	65 711
• Comptes et prêts	69 780	65 365
dont comptes ordinaires débiteurs sains	10 965	5 621
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
• Valeurs reçues en pension		
• Titres reçus en pension livrée		
• Prêts subordonnés	345	346
• Autres prêts et créances		
Valeur brute	70 125	65 711
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	70 125	65 711
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
• Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 672 218	1 848 343
• Comptes ordinaires	72 191	6 631
• Comptes et avances à terme	1 561 020	1 802 703
• Prêts subordonnés	39 007	39 009
Valeur brute	1 672 218	1 848 343
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 672 218	1 848 343
Valeur au bilan	1 742 343	1 914 054

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	3 623	3 623
• Titres non cotés sur un marché actif	3 623	3 623
Prêts et avances	14 765 355	13 854 522
• Créances commerciales	49 520	34 077
• Autres concours à la clientèle	14 439 919	13 532 791
• Titres reçus en pension livrée		
• Prêts subordonnés		
• Créances nées d'opérations d'assurance directe		
• Créances nées d'opérations de réassurance		
• Avances en comptes courants d'associés	43 456	43 255
• Comptes ordinaires débiteurs	232 460	244 399
Valeur brute	14 768 978	13 858 145
Dépréciations	- 425 883	- 393 314
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 343 095	13 464 831
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	14 343 095	13 464 831

6.6 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Effets publics et valeurs assimilées	893 609	774 365
Obligations et autres titres à revenu fixe	146 593	165 677
Total	1 040 202	940 042
Dépréciations		
Valeur au bilan	1 040 202	940 042

6.7 - Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	393 314		125 875	- 93 307		1	425 883
dont dépréciations collectives	127 296		27 318	- 5 060		- 1	149 553
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	64 316		624	- 956			63 984
Autres actifs financiers	416		63				479
Total	458 046	0	126 562	- 94 263	0	1	490 346

(en milliers d'euros)	01.01.2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements (1)	31.12.2014
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	363 327		107 654	- 77 666		- 1	393 314
dont dépréciations collectives	116 375		12 444	- 1 523			127 296
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	62 425		3 038	- 1 734		587	64 316
Autres actifs financiers	411		5				416
Total	426 163	0	110 697	- 79 400	0	586	458 046

(1) 587 milliers d'euros : dépréciation sur des titres acquis par le biais d'une Transmission Universelle de Patrimoine.

6.8 - Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

(en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	dont portefeuille bancaire				dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couverture actifs financiers disponibles à la vente
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Allemagne				217 580		217 580	
Arabie Saoudite							
Belgique				51 517		51 517	
Brésil					0		0
Chine					0		0
Espagne					0		0
États-Unis					0		0
France		4 575		593 906		598 481	
Grèce					0		0
Hong Kong					0		0
Irlande					0		0
Italie					0		0
Japon					0		0
Luxembourg				1 202		1 202	
Maroc					0		0
Pays-Bas				29 404		29 404	
Portugal					0		0
Russie					0		0
Syrie							
Ukraine					0		0
Venezuela							
Yémen					0		0
Total	0	4 575	0	893 609	0	898 184	0
							898 184

(en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	dont portefeuille bancaire				dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couverture actifs financiers disponibles à la vente
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Allemagne				193 831		193 831	
Arabie Saoudite							193 831
Belgique				46 003		46 003	
Brésil					0		0
Chine					0		0
Espagne					0		0
États-Unis					0		0
France		14 873		528 931		543 804	
Grèce					0		0
Hong Kong					0		0
Irlande					0		0
Italie					0		0
Japon					0		0
Maroc					0		0
Pays-Bas				5 600		5 600	
Portugal					0		0
Russie					0		0
Syrie							
Ukraine					0		0
Venezuela							
Yémen					0		0
Total	0	14 873	0	774 365	0	789 238	0
							789 238

Dettes souveraines - Activité bancaire

Variations entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31 décembre 2014	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2015
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	14 873	- 194		- 148	- 1 857	- 10 218	2 119	4 575
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	14 873	- 194	0	- 148	- 1 857	- 10 218	2 119	4 575
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	193 831			153	- 3 185		26 781	217 580
Belgique	46 003			- 6	- 425		5 945	51 517
Espagne								0
France	528 931			18	- 7 194		72 151	593 906
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	768 765	0	0	165	- 10 804	0	104 877	863 003
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)		0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	783 638	- 194	0	17	- 12 661	- 10 218	106 996	867 578

Variations entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde 1er janvier 2014	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31 décembre 2014
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	1 978	262		- 33	- 207	- 700	13 573	14 873
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 978	262	0	- 33	- 207	- 700	13 573	14 873
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	158 027	0		798	- 2 729		37 735	193 831
Belgique	0	0		558	- 243		45 688	46 003
Espagne								0
France	128 149	0		- 1 870	- 3 986		406 638	528 931
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	286 176	0	0	- 514	- 6 958	0	490 061	768 765
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	288 154	262	0	- 547	- 7 165	- 700	503 634	783 638

6.9 - Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	8 349	6 028
dont comptes ordinaires créditeurs	1 153	773
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	8 349	6 028
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	24 749	134 793
Comptes et avances à terme	9 448 751	9 122 158
Total	9 473 500	9 256 951
Valeur au bilan	9 481 849	9 262 979

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Comptes ordinaires créditeurs	4 347 181	3 904 161
Comptes d'épargne à régime spécial	384 936	378 597
Autres dettes envers la clientèle	1 226 981	1 304 588
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	5 959 098	5 587 346

6.10 - Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	552	589
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	77 880	145 663
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	78 432	146 252
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	51 404	51 408
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	51 404	51 408

6.11 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation - Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2015						
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation		Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement		Montants des actifs financiers présentés dans les états de synthèse		Autres montants compensables sous conditions
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)		(d)	(e) = (c) - (d)	
Dérivés (1)	93 807			93 807	19 617		74 190
Prise en pension de titres				0			0
Prêts de titres				0			0
Autres instruments financiers				0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	93 807	0	93 807	19 617	0	74 190	

(1) Le montant des actifs dérivés soumis à compensation présente 68,00 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(en milliers d'euros)	31.12.2014						
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation		Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement		Montants des actifs financiers présentés dans les états de synthèse		Autres montants compensables sous conditions
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)		(d)	(e) = (c) - (d)	
Dérivés (1)	104 586			104 586	16 849		87 737
Prise en pension de titres				0			0
Prêts de titres				0			0
Autres instruments financiers				0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	104 586	0	104 586	16 849	0	87 737	

(1) Le montant des actifs dérivés soumis à compensation présente 66,39 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Les droits à compensation et accords similaires pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France concernent les contrats conclus avec Crédit Agricole SA (Annexe Remises en Garantie FBF).

Compensation - Passifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2015					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants après l'ensemble des effets de compensation
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés (1)	160 715		160 715	19 617		141 098
Prise en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	160 715	0	160 715	19 617	0	141 098

(1) Le montant des passifs dérivés soumis à compensation présente 92,72 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(en milliers d'euros)	31.12.2014					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants après l'ensemble des effets de compensation
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés (1)	22 589		22 589	16 849		5 740
Prise en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	22 589	0	22 589	16 849	0	5 740

(1) Le montant des passifs dérivés soumis à compensation présente 60,39 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Les droits à compensation et accords similaires pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France concernent les contrats conclus avec Crédit Agricole SA (Annexe Remises en Garantie FBF).

6.12 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Impôts courants	3 866	3 940
Impôts différés	65 367	65 397
Total actifs d'impôts courants et différés	69 233	69 337
Impôts courants	7 504	4 920
Impôts différés actif	57	52
Total passifs d'impôts courants et différés	7 561	4 972

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables fiscaux	81 315	4	73 872	0
Charges à payer non déductibles	499		1 078	
Provisions pour risques et charges non déductibles	71 500		66 509	
Autres différences temporaires	9 316	4	6 285	
Impôts différés / Réserves latentes	2 200	9 605	2 267	4 802
Actifs disponibles à la vente	725	9 565	- 62	4 802
Couvertures de flux de trésorerie	60		319	
Gains et pertes / Écarts actuariels	1 415	40	2 010	
Impôts différés / Résultat	101 949	103 136	65 824	64 172
Effet des compensations	- 120 098	- 112 745	- 76 566	- 68 974
Total impôts différés	65 367	0	65 397	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Autres actifs	267 085	125 779
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	266 998	125 566
Comptes de règlements	87	213
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	111 515	268 056
Comptes d'encaissement et de transfert	13 997	45 678
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	3
Produits à recevoir	87 184	81 409
Charges constatées d'avance	960	1 049
Autres comptes de régularisation	9 372	139 917
Valeur nette au bilan	378 600	393 835

(1) Dont 15 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Autres passifs (1)	100 844	114 297
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	95 031	104 382
Versement restant à effectuer sur titres	5 813	9 915
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	194 402	182 307
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	30 905	12 864
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	69 252	74 106
Charges à payer	89 743	92 179
Autres comptes de régularisation	4 502	3 158
Valeur au bilan	295 246	296 604

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.14 - Coentreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Centre France ne détient pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.15 - Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	47 093		1 338	- 467			47 964
Amortissements et dépréciations	- 14 819		- 1 566	432			- 15 953
Valeur au bilan (1)	32 274	0	- 228	- 35	0	0	32 011

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01.01.2014	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	46 531		1 310	- 748			47 093
Amortissements et dépréciations	- 13 939		- 1 364	484			- 14 819
Valeur au bilan (1)	32 592	0	- 54	- 264	0	0	32 274

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 97 771 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 97 980 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	97 771
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	
Valeur de marché des immeubles de placement non évalués à la juste valeur au bilan	97 771	97 980

6.16 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	258 664	78	31 779	- 3 063			287 458
Amortissements et dépréciations (1)	- 122 791		- 17 789	321		- 2 443	- 142 702
Valeur au bilan	135 873	78	13 990	- 2 742	0	- 2 443	144 756
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 703		496				12 199
Amortissements et dépréciations	- 9 086		- 7				- 9 093
Valeur au bilan	2 617	0	489	0	0	0	3 106

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	01.01.2014	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2014
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	222 176		40 985	- 4 497			258 664
Amortissements et dépréciations (1)	- 109 671		- 15 760	2 640			- 122 791
Valeur au bilan	112 505	0	25 225	- 1 857	0	0	135 873
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 788		33	- 119		1	11 703
Amortissements et dépréciations	- 8 886		- 204	4			- 9 086
Valeur au bilan	2 902	0	- 171	- 115	0	1	2 617

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17 - Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Risques sur les produits épargne logement (4)	27 076		4		- 42			27 038
Risques d'exécution des engagements par signature	8 506		629		- 3 704			5 431
Risques opérationnels (3)	20 859		197	- 2 604	- 475			17 977
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	21 825		94	- 87	- 332		- 1 722	19 778
Litiges divers	5 183		951	- 336	- 2 897		- 1	2 900
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques (5)	12 460		4 830	- 8 394	- 83			8 813
Total	95 909	0	6 705	- 11 421	- 7 533	0	- 1 723	81 937

(1) Dont 17 922 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont

1 857 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) 1 722 milliers d'euros comptabilisation de l'écart actuel des engagements sociaux en capitaux propres.

(en milliers d'euros)	01.01.2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2014
Risques sur les produits épargne logement (4)	17 893		9 183					27 076
Risques d'exécution des engagements par signature	4 725		4 718		- 938		1	8 506
Risques opérationnels (3)	20 346		1 292	- 608	- 171			20 859
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	17 050		151	- 308			4 932	21 825
Litiges divers	3 603		2 527	- 141	- 808		2	5 183
Participations	0		0					0
Restructurations	0		0					0
Autres risques (5)	11 410		6 875	- 5 251	- 573		- 1	12 460
Total	75 027	0	24 746	- 6 308	- 2 490	0	4 934	95 909

(1) Dont 19 926 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 899 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(2) 4 932 milliers d'euros comptabilisation de l'écart actuel des engagements sociaux en capitaux propres.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux coopérations de l'établissement.

En application des recommandations du groupe Crédit Agricole, la provision pour risques opérationnels a été valorisée selon la méthode de la cartographie des risques opérationnels mise en œuvre par le groupe. L'application de cette méthode pour la Caisse régionale de Centre France chiffre la provision à 14 357 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 14 732 au 31 décembre 2014.

(4) Cf. tableau Provision Épargne Logement page suivante.

(5) Comprend notamment la provision couvrant les avantages cartes bancaires acquis au 31 décembre 2014 pour 445 milliers d'euros et au 31 décembre 2015 pour 383 milliers d'euros.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 retraité
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 398 260	970 507
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	878 214	887 817
Ancienneté de plus de 10 ans	1 162 661	1 246 960
Total plans d'épargne logement	3 439 135	3 105 284
Total comptes épargne logement	479 993	501 390
Total	3 919 128	3 606 674

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 retraité
Plans d'épargne logement	7 993	11 489
Comptes épargne logement	37 594	54 630
Total	45 587	66 119

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 retraité
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 805	6 718
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 208	3 821
Ancienneté de plus de 10 ans	16 024	16 537
Total plans d'épargne logement	27 038	27 076
Total comptes épargne logement		0
Total	27 038	27 076

(en milliers d'euros)	31.12.2014 retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2015
Plans d'épargne logement	27 076	4	42		27 038
Comptes épargne logement	0				0
Total	27 076	4	42	0	27 038

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 - Capitaux propres - Part du groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1 775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA). Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité

dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinque de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2015
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	0	0	0	0
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole SA				
Dont part autodétenue				
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	2 432 229	0	0	2 432 229
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole SA	2 432 229			2 432 229
Parts sociales	7 296 792	10	20	7 296 782
Dont 141 Caisses locales	7 296 531	10	20	7 296 521
Dont 25 administrateurs de la Caisse régionale	260			260
Dont Crédit Agricole SA	1			1
Total	9 729 021	10	20	9 729 011

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital du Crédit Agricole Centre France est de 145 935 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les

dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et des Caisses locales ont proposé aux Assemblées générales le versement des dividendes suivants :

- intérêts à verser par Crédit Agricole Centre France aux porteurs de CCA : 9 851 k€
 - intérêts à verser par les Caisses locales à leurs sociétaires : 897,5 k€
- Ce montant a été calculé à partir d'un taux égal à 1,80 %.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net
2012	3,58 €	0,041 €
2013	3,62 €	0,036 €
2014	4,00 €	0,028 €
Prévu 2015	4,05 €	0,027 €

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 598 milliers d'euros en 2015.

6.19 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle.

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

6.20 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ». Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31.12.2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	90 423					90 423
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	208	374	3 386	16 807	16 685	37 460
Instruments dérivés de couverture	36	768	30 617	85 752		117 173
Actifs financiers disponibles à la vente	279	61 531	3 600	215 613	1 146 693	1 427 716
Prêts et créances sur les établissements de crédit	407 814	333 045	458 773	542 711		1 742 343
Prêts et créances sur la clientèle	1 051 912	1 390 674	4 841 056	7 051 300	8 153	14 343 095
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					1 148	1 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 511	19 611	132 613	869 467		1 040 202
Total actifs financiers par échéance	1 569 183	1 806 003	5 470 045	8 781 650	1 172 679	18 799 560
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 276	378	3 391	17 072		25 117
Instruments dérivés de couverture	837	1 918	4 521	140 937		148 213
Dettes envers les établissements de crédit	1 814 189	3 343 287	3 068 016	1 256 357		9 481 849
Dettes envers la clientèle	5 012 286	234 264	608 134	104 414		5 959 098
Dettes représentées par un titre	14 902	14 239	42 341	6 950		78 432
Dettes subordonnées		1 404	50 000			51 404
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					110 648	110 648
Total passifs financiers par échéance	6 846 490	3 595 490	3 776 403		110 648	15 854 761

(en milliers d'euros)	31.12.2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	86 464					86 464
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	141	1 088	4 091	18 990	17 030	41 340
Instruments dérivés de couverture	52	1 311	27 247	104 603		133 213
Actifs financiers disponibles à la vente	45	1 251	66 946	260 744	1 060 175	1 389 161
Prêts et créances sur les établissements de crédit	224 564	524 202	601 542	563 746		1 914 054
Prêts et créances sur la clientèle	959 005	1 391 152	4 597 583	6 508 181	8 910	13 464 831
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					2 872	2 872
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 187	21 165	92 155	813 535		940 042
Total actifs financiers par échéance	1 283 458	1 940 169	5 389 564	8 269 799	1 088 987	17 971 977
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 790	925	3 447	18 989		27 151
Instruments dérivés de couverture	171	652	6 178	3 254		10 255
Dettes envers les établissements de crédit	1 809 868	3 382 378	2 394 116	1 676 719	- 102	9 262 979
Dettes envers la clientèle	4 536 365	247 498	750 415	53 068		5 587 346
Dettes représentées par un titre	56 471	19 990	61 100	8 691		146 252
Dettes subordonnées		1 408	50 000			51 408
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					127 551	127 551
Total passifs financiers par échéance	6 406 665	3 652 851	3 265 256		127 449	15 212 942

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Salaires et traitements (1) (2)	- 85 601	- 90 518
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 9 385	- 9 102
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 401	- 1 804
Autres charges sociales	- 30 246	- 30 441
Intéressement et participation	- 16 372	- 16 550
Impôts et taxes sur rémunération	- 18 141	- 17 188
Total	- 161 146	- 165 603

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 1 247 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 134 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Dont médailles du travail pour 45 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 142 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2 - Effectif fin de période

Effectifs	31.12.2015	31.12.2014
France	2 394	2 335
Étranger		
Total	2 394	2 335

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole SA n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors Euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31.12.2015	31.12.2015	31.12.2015	31.12.2014
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/n-1	46 117		46 117	39 518
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 006		3 006	2 569
Coût financier	675		675	1 175
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 534		- 534	
Variation de périmètre	- 336		- 336	44
Prestations versées (obligatoire)	- 3 942		- 3 942	- 2 372
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	- 483		- 483	785
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières	- 646		- 646	4 398
Dette actuarielle au 31/12/n	43 857	0	43 857	46 117
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	2 472		2 472	2 569
Charge / produit d'intérêt net	307		307	439
Impact en compte de résultat au 31/12/n	2 779	0	2 779	3 008
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écart actuariel cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/n-1	10 019		10 019	4 828
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 287		- 287	8
Gains/(pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	- 483		- 483	785
Gains/(pertes) actuariels liés aux hypothèses financières (1)	- 646		- 646	4 398
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/n	8 603	0	8 603	10 019
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/n-1	26 522		26 522	24 815
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	368		368	736
Gains/(pertes) actuariels	287		287	- 8
Cotisations payées par l'employeur	1 770		1 770	1 803
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-336		-336	44
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	- 2 257		- 2 257	- 868
Juste valeur des actifs au 31/12/n	26 354	0	26 354	26 522
Variation de juste valeur des droits à remboursement				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/n-1				
Écart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/n	0	0	0	0
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	43 857		43 857	46 117
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	- 26 354		- 26 354	- 26 522
Position nette (passif)/actif fin de période	- 17 503	0	- 17 503	- 19 595
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
Position nette (passif)/actif fin de période publiée au 31/12/n-1				- 19 595

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2015	31.12.2014
Taux d'actualisation (1)	1,04 à 2,05 %	1,45 à 2,40 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,45 à 2,05 %	1,45 à 2,40 %
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,00 %	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes allocations d'actifs	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	En %	En milliers d'euros	Dont coté	En %	En milliers d'euros	Dont coté	En %	En milliers d'euros	Dont coté
Actions	9,7 %	2 557		0,0 %	0		9,7 %	2 557	
Obligations	84,2 %	22 189		0,0 %	0		84,2 %	22 189	
Immobiliers	6,1 %	1 608		0,0 %	0		6,1 %	1 608	
Autres actifs	0,0 %	0		0,0 %	0		0,0 %	0	

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,90 % à 4,95 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,90 % à 5,46 %.

Au 31 décembre 2014, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,09 % à 5,25 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,30 % à 5,81 %.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a souscrit des polices d'assurance en couverture d'une partie de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Définition : une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurances qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :
 - les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurance ;

ou

- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

7.5 - Autres avantages sociaux

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France verse à ses salariés un intéressement et une participation aux bénéfices.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Centre France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 16 371 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

La provision médaille du travail constituée par le Crédit Agricole Centre France atteint 1 857 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

7.6 - Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 3 636 milliers d'euros.

8 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garantie des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH...)	4 341 330	4 195 903
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	365 408	365 408
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 706 738	4 561 311
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 365 408 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 224 408 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté 4 334 830 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 195 903 milliers d'euros en 2014. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a apporté :

- 3 131 840 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la Banque de France, contre 3 025 473 milliers d'euros en 2014 ;
- 261 749 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Engagements donnés	3 307 582	3 359 949
Engagements de financement	2 041 682	2 090 735
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	63 358	20 167
• Engagements en faveur de la clientèle	1 978 324	2 070 568
Ouverture de crédits confirmés	952 749	1 075 979
Ouverture de crédits documentaires	6 455	7 847
Autres ouvertures de crédits confirmés	946 294	1 068 132
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 025 575	994 589
Engagements de garantie	1 265 900	1 269 214
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 082 114	1 082 114
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	1 082 114	1 082 114
• Engagements d'ordre de la clientèle	183 786	187 100
Cautions immobilières	11 744	8 553
Garanties financières	172 042	178 547
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
Engagements reçus	4 371 578	4 263 508
Engagements de financement	164 004	500 152
• Engagements reçus d'établissements de crédit	164 004	500 152
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 207 574	3 763 356
• Engagements reçus d'établissements de crédit	292 473	268 682
• Engagements reçus de la clientèle	3 915 101	3 494 674
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	205 438	210 558
Autres garanties reçues	3 709 663	3 284 116

(1) Dont 1 082 114 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 665 568 milliers d'euros.

(Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 313 954 milliers d'euros en 2014 ;

- 941 241 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 856 476 milliers d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 - Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Centre France n'a pas opéré au cours de l'exercice 2015 de reclassement au titre

de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles

de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	16 085 438	16 699 401	0	2 269 505	14 429 896
Créances sur les établissements de crédit	1 742 343	1 726 278	0	1 726 278	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	83 156	83 137		83 137	
Comptes et prêts à terme	1 619 835	1 598 017		1 598 017	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	39 352	45 124		45 124	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 343 095	14 973 123	0	543 227	14 429 896
Créances commerciales	41 376	49 525		49 525	
Autres concours à la clientèle	14 063 381	14 645 550		287 687	14 357 863
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 623	3 597		3 597	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	30 891	43 203		20 695	22 508
Comptes ordinaires débiteurs	203 824	231 248		231 248	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 040 202	1 131 849	1 131 849	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	893 609	973 173	973 173		
Obligations et autres titres à revenu fixe	146 593	158 676	158 676		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 125 640	17 831 250	1 131 849	2 269 505	14 429 896

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	15 378 885	16 281 221	0	2 174 145	14 106 976
Créances sur les établissements de crédit	1 914 054	1 923 816	0	1 923 816	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	12 252	12 251		12 251	
Comptes et prêts à terme	1 862 447	1 857 670		1 857 670	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	39 355	53 895		53 895	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 464 831	14 357 405	0	250 329	14 106 976
Créances commerciales	27 677	34 077		34 077	
Autres concours à la clientèle	13 184 325	14 033 786		14 033 786	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 623	3 614		3 614	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	32 305	42 899		3 786	39 113
Comptes ordinaires débiteurs	216 901	243 029		243 029	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	940 042	1 052 127	1 049 749	2 378	0
Effets publics et valeurs assimilées	774 365	869 336	869 336		
Obligations et autres titres à revenu fixe	165 677	182 791	180 413	2 378	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 318 927	17 333 348	1 049 749	2 176 623	14 106 976

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de

cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 481 849	9 584 235	0	9 584 235	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	32 181	32 178		32 178	
Comptes et emprunts à terme	9 449 668	9 552 057		9 552 057	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	5 959 098	5 950 714	0	5 565 779	384 935
Comptes ordinaires créditeurs	4 347 181	4 346 867		4 346 867	
Comptes d'épargne à régime spécial	384 936	384 935			384 935
Autres dettes envers la clientèle	1 226 981	1 218 912		1 218 912	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	78 432	76 978		76 978	
Dettes subordonnées	51 404	50 000		50 000	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 570 783	15 661 927	0	15 276 992	384 935

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 262 979	9 464 023	0	9 464 023	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	139 799	139 797		139 797	
Comptes et emprunts à terme	9 123 180	9 324 226		9 324 226	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	5 587 346	5 569 875	0	5 191 279	378 596
Comptes ordinaires créditeurs	3 904 161	3 903 758		3 903 758	
Comptes d'épargne à régime spécial	378 597	378 596			378 596
Autres dettes envers la clientèle	1 304 588	1 287 521		1 287 521	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	146 252	151 878		151 878	
Dettes subordonnées	51 408	50 000		50 000	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 047 985	15 235 776	0	14 857 180	378 596

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit prin-

cipalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 775	0	20 775	
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	20 775		20 775	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 685	0	16 685	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	16 685	0	16 685	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	16 685		16 685	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 427 715	328 726	1 098 989	0
Effets publics et valeurs assimilées	4 575	4 575		
Obligations et autres titres à revenu fixe	276 448	215 613	60 835	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 146 692	108 538	1 038 154	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	117 173		117 173	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 582 348	328 726	1 253 622	0
Transferts issus du niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 841 518 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	24 310	0	24 310	
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	24 310		24 310	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	17 030	0	17 030	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	17 030	0	17 030	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	17 030		17 030	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 389 158	335 105	1 054 053	0
Effets publics et valeurs assimilées	14 873	14 873		
Obligations et autres titres à revenu fixe	314 113	253 675	60 438	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 060 172	66 557	963 615	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	133 213		133 213	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 563 711	335 105	1 228 606	0
Transferts issus du niveau 1: Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 817 588 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25 117	0	25 117	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	25 117		25 117	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	148 213		148 213	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	173 330	0	173 330	0
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	27 151	0	27 151	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	27 151		27 151	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	10 255		10 255	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	37 406	0	37 406	0
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11 - Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21)

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2014 retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31.12.2014 publié
Intérêts et produits assimilés	596 554			596 554
Intérêts et charges assimilées	-256 733			-256 733
Commissions (produits)	242 764			242 764
Commissions (charges)	-34 359			-34 359
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 477			-1 477
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	37 813			37 813
Produits des autres activités	8 695			8 695
Charges des autres activités	-3 860			-3 860
Produit net bancaire	589 397	0	0	589 397
Charges générales d'exploitation	-281 444	44		-281 488
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-15 967			-15 967
Résultat brut d'exploitation	291 986	44	0	291 942
Coût du risque	-50 375			-50 375
Résultat d'exploitation	241 611	44	0	241 567
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-50			-50
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0			
Résultat avant impôt	241 561	44	0	241 517
Impôt sur les bénéfices	-87 586			-87 586
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0			
Résultat net	153 975	44	0	153 931
Participations ne donnant pas le contrôle	1			1
Résultat net – part du groupe	153 974	44	0	153 930

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2014 retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31.12.2014 publié
Résultat net	153 975	44		153 931
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 5 191			- 5 191
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	- 5 191	0	0	- 5 191
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 786			1 786
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 3 405	0	0	- 3 405
Gains et pertes sur écarts de conversion				
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4 090			4 090
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 662			- 662
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés				
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	3 428	0	0	3 428
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du groupe des entités mises en équivalence				
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	894			894
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence				
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4 322	0	0	4 322
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	917	0	0	917
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	154 892	44	0	154 848
Dont part du groupe	154 891	44		154 847
Dont participations ne donnant pas le contrôle	1			1

Bilan Actif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2014 retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31.12.2014 publié
Caisse, banques centrales	86 464			86 464
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 340			41 340
Instruments dérivés de couverture	133 213			133 213
Actifs financiers disponibles à la vente	1 389 161			1 389 161
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 914 054			1 914 054
Prêts et créances sur la clientèle	13 464 831			13 464 831
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 872			2 872
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	940 042			940 042
Actifs d'impôts courants et différés	68 944	- 393		69 337
Comptes de régularisation et actifs divers	393 835			393 835
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	32 274			32 274
Immobilisations corporelles	135 873			135 873
Immobilisations incorporelles	2 617			2 617
Écarts d'acquisition				
Total de l'actif	18 605 520	- 393	0	18 605 913

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

(en milliers d'euros)	01.01.2014 retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01.01.2014 publié
Caisse, banques centrales	88 697			88 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	36 089			36 089
Instruments dérivés de couverture	97 757			97 757
Actifs financiers disponibles à la vente	1 728 154			1 728 154
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 019 561			2 019 561
Prêts et créances sur la clientèle	13 195 169			13 195 169
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	836			836
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	510 103			510 103
Actifs d'impôts courants et différés	55 815	- 393		56 208
Comptes de régularisation et actifs divers	338 795			338 795
Actifs non courants destinés à être cédés	0			
Participation aux bénéfices différée	0			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			
Immeubles de placement	32 592			32 592
Immobilisations corporelles	112 505			112 505
Immobilisations incorporelles	2 902			2 902
Écarts d'acquisition	0			
Total de l'actif	18 218 975	- 393	0	18 219 368

Bilan Passif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2014 retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31.12.2014 publié
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	27 151			27 151
Instruments dérivés de couverture	10 255			10 255
Dettes envers les établissements de crédit	9 262 979			9 262 979
Dettes envers la clientèle	5 587 346			5 587 346
Dettes représentées par un titre	146 252			146 252
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	127 551			127 551
Passifs d'impôts courants et différés	4 972			4 972
Comptes de régularisation et passifs divers	295 520	- 1 084		296 604
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	95 909			95 909
Dettes subordonnées	51 408			51 408
Total dettes	15 609 343	- 1 084	0	15 610 427
Capitaux propres	2 996 177	691	0	2 995 486
Capitaux propres - part du groupe	2 996 166	691	0	2 995 475
Capital et réserves liées	450 961			450 961
Réerves consolidées	2 370 837	647		2 370 190
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	20 394			20 394
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Résultat de l'exercice	153 974	44		153 930
Participations ne donnant pas le contrôle	11			11
Total du passif	18 605 520	- 393	0	18 605 913

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

(en milliers d'euros)	01.01.2014 retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01.01.2014 publié
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 587			15 587
Instruments dérivés de couverture	17 592			17 592
Dettes envers les établissements de crédit	9 121 227			9 121 227
Dettes envers la clientèle	5 470 074			5 470 074
Dettes représentées par un titre	206 323			206 323
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	81 492			81 492
Passifs d'impôts courants et différés	10 972			10 972
Comptes de régularisation et passifs divers	320 935	- 1 040		321 975
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			
Provisions	75 027			75 027
Dettes subordonnées	51 408			51 408
Total dettes	15 370 637	- 1 040	0	15 371 677
Capitaux propres	2 848 338	647	0	2 847 691
Capitaux propres - part du groupe	2 848 327	647	0	2 847 680
Capital et réserves liées	448 139			448 139
Réerves consolidées	2 237 324	647		2 236 677
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	19 477			19 477
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Résultat de l'exercice	143 387			143 387
Participations ne donnant pas le contrôle	11			11
Total du passif	18 218 975	- 393	0	18 219 368

Tableau des flux de trésorerie

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31.12.2014 retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31.12.2014 publié
Résultat avant impôts	241 561	44		241 517
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	15 964			15 964
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0			0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	63 360			63 360
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0			0
Résultat net des activités d'investissement	68			68
Résultat net des activités de financement	2 785			2 785
Autres mouvements	- 17 382	- 44		- 17 338
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	64 795	- 44	0	64 839
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	47 328			47 328
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 211 483			- 211 483
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 133 530			- 133 530
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 66 943			- 66 943
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence				
Impôts versés	- 105 350			- 105 350
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 469 978	0	0	- 469 978
Flux provenant des activités abandonnées				
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité OPÉRATIONNELLE (A)	- 163 622	0	0	- 163 622
Flux liés aux participations	13 899			13 899
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 39 096		- 39 096
Flux provenant des activités abandonnées				
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	- 25 197	0	0	- 25 197
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		- 12 812		- 12 812
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 2 785		- 2 785
Flux provenant des activités abandonnées				
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)	- 15 597	0	0	- 15 597
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)				
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		- 204 416	0	- 204 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	165 960	0	0	165 960
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	88 697			88 697
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	77 263			77 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	- 36 849	0	0	- 36 849
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)	86 464			86 464
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)	- 123 313			- 123 313
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	- 202 809	0	0	- 202 809

(1) Composé du solde net des postes « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

(2) Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe.

12.1 - Information sur les filiales

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type réglementaires, légales et contractuelles et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlées.

12.2 - Composition du périmètre

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2015	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
SCI 3 rue Paul Valéry 75016 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 31 rue Monge 75005 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 18 avenue de Paris 94300 Vincennes	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 4 rue Michelet 75006 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 37 avenue Rapp 75007 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 38 rue Desaix 75015 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SCI 52 rue Pottier 78150 Le Chesnay	France	Intégration globale	0,00	99,99	0,00	99,99
SCI 14 rue Colonel Moll 75017 Paris	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	France	Intégration globale	100	100	100	100
SA BANQUE CHALUS	France	Intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
SAS CACF IMMOBILIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2015	France	Intégration globale	100	0,00	100	0,00

Les entités consolidantes sont la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France et les Caisses locales qui lui sont affiliées.

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat

2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

13 - Participations et entités structurées non consolidées

13.1 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 60 539 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 62 147 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
SCI AGRICOLE DES SALINS	43	95,00
SNC ALLIDOMES	4 000	99,99
SAS CACF FONCIÈRE	499	100,00
SAS CACF PARTICIPATIONS RÉGIONALES	3 509	100,00
SAS ADMIMO	78	100,00
GF DU BOURBONNAIS	2 900	96,67
SCI JAUDE	7 029	100,00
SAS SQUARE HABITAT CACF	0	100,00
SAS SOFI CENTRE	7 618	100,00
SAS STADE RÉPUBLIQUE	6 188	100,00
SA CENTRE AUVERGNE		100,00
SAS SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AUXILIAIRE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE	2 097	65,25
SA SOFIMAC	3 008	23,90
SAS SOFIMAC PARTNERS	102	24,97
SA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL	1 846	22,13
GF CHIRAC LANTOURNE	119	79,24
SAS CACF CAPITAL TPE	500	100,00
SCI DOMAINE LABORIE MARCENAT	98	22,58
SCI DE LA MAISON FAMILIALE DE MARCOLES	38	20,78
SCI DU PAYS VERT YTRAC	120	100,00

13.2 - Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur activité de fonds de placement.

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France dans les tableaux pages suivantes.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspondent au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

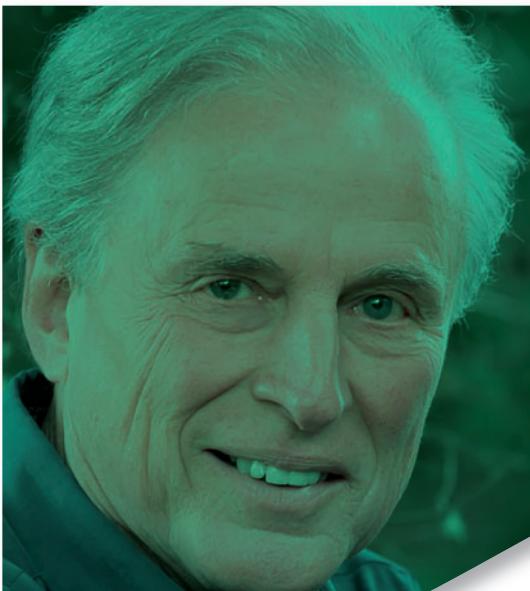
14 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément particulier n'est à signaler.

1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

¹¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

Comptes individuels au 31 décembre 2015



Arrêté par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France en date du 26 février 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2016.

Bilan au 31 décembre 2015

Actif

(en milliers d'euros)		31.12.2015	31.12.2014
Opérations interbancaires et assimilées		1 026 703	919 520
Caisse, banques centrales		83 855	80 660
Effets publics et valeurs assimilées	(note 5)	872 013	771 049
Créances sur les établissements de crédit	(note 3)	70 835	67 811
Opérations internes au Crédit Agricole	(note 3)	1 674 763	1 857 400
Opérations avec la clientèle	(note 4)	13 643 608	13 162 618
Opérations sur titres		766 522	518 346
Obligations et autres titres à revenu fixe	(note 5)	481 351	228 914
Actions et autres titres à revenu variable	(note 5)	285 171	289 432
Valeurs immobilisées		1 395 975	1 361 059
Participations et autres titres détenus à long terme	(notes 6 et 7)	1 115 631	1 085 629
Parts dans les entreprises liées	(notes 6 et 7)	133 899	136 689
Immobilisations incorporelles	(note 7)	2 957	2 480
Immobilisations corporelles	(note 7)	143 488	136 261
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		477 498	483 583
Autres actifs	(note 8)	363 400	217 302
Comptes de régularisation	(note 8)	114 098	266 281
Total actif		18 985 069	18 302 526

Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014	
Opérations interbancaires et assimilées	173 922	188 960	
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	(note 10)	173 922	188 960
Opérations internes au Crédit Agricole	(note 10)	9 486 315	9 324 763
Comptes créditeurs de la clientèle	(note 11)	5 436 338	5 074 234
Dettes représentées par un titre	(note 12)	82 590	152 028
Comptes de régularisation et passifs divers		401 040	386 950
Autres passifs	(note 13)	110 307	116 889
Comptes de régularisation	(note 13)	290 733	270 061
Provisions et dettes subordonnées		357 995	274 334
Provisions	(notes 14, 15 et 16)	232 477	221 780
Dettes subordonnées	(note 18)	125 518	52 554
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	(note 17)	110 542	84 542
Capitaux propres hors FRBG	(note 19)	2 936 327	2 816 715
Capital souscrit		145 935	145 935
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		2 292 712	2 174 736
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		131 384	129 748
Total passif	18 985 069	18 302 526	

Hors-bilan au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)		31.12.2015	31.12.2014
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	(note 25)	2 009 098	2 064 870
Engagements de garantie	(note 25)	1 282 317	1 287 483
Engagements sur titres		1 619	1 408

(en milliers d'euros)		31.12.2015	31.12.2014
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	(note 25)	164 004	500 152
Engagements de garantie	(note 25)	3 976 830	3 615 879
Engagements sur titres		1 619	1 408

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :
 - opérations de change au comptant et à terme : note 22,
 - opérations sur instruments financiers à terme : note 23.

Compte de résultat au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)		31.12.2015	31.12.2014
Intérêts et produits assimilés	(note 29)	561 727	576 666
Intérêts et charges assimilées	(note 29)	- 238 223	- 252 480
Revenus des titres à revenu variable	(note 31)	30 208	27 890
Commissions (produits)	(note 31)	252 377	235 634
Commissions (charges)	(note 31)	- 37 952	- 33 621
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(note 37)	- 717	- 2 227
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(note 33)	- 1 732	12 344
Autres produits d'exploitation bancaire	(note 34)	3 799	2 904
Autres charges d'exploitation bancaire	(note 34)	- 1 478	- 2 028
Produit net bancaire		568 009	565 082
Charges générales d'exploitation	(note 35)	- 258 732	- 264 262
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 17 312	- 15 581
Résultat brut d'exploitation		291 965	285 239
Coût du risque	(note 36)	- 42 464	- 43 369
Résultat d'exploitation		249 501	241 870
Résultat net sur actifs immobilisés	(note 37)	- 88	- 3 803
Résultat courant avant impôt		249 413	238 067
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	(note 38)	- 92 029	- 91 519
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		- 26 000	- 16 800
Résultat net		131 384	129 748

Note 1

Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre France est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France 141 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et, le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25 % du capital sous la forme des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole SA) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole SA à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole SA devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole SA, les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole SA, et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole SA dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole SA, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole SA en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole SA, de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3 - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 juin 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 6 196 milliers d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de Crédit Agricole Centre France. Cela s'est traduit, dans les comptes de Crédit Agricole Centre France, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6 196 milliers d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2 354 milliers d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au groupe, Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 267 888 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations seniors pour 233 200 milliers d'euros et des titres subordonnés pour 38 000 milliers d'euros. Une période de cinq ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

1.4 - Événements postérieurs à l'exercice 2015

Aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice n'est à signaler.

Note 2

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de première application : exercices ouverts à compter du	Applicable au Crédit Agricole Centre France
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	4 octobre 2012 N° 2012-04	1er janvier 2015 (modifiée par le règlement ANC N° 2013-02)	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de forage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1er janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1er janvier 2015 ou par anticipation au 1er janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire	26 novembre 2014 N° 2014-07	1er janvier 2015	Oui
Règlement ANC relatif aux comptes des comités d'entreprise des comités centraux d'entreprise et des comités interentreprises relevant de l'article L 2325-45 du Code du travail	02 avril 2015 N°2015-01	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux documents comptables des comités d'entreprise des comités centraux d'entreprise et des comités interentreprises relevant de l'article L 2325-46 du Code du travail	02 avril 2015 N°2015-02	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation	07 mai 2015 N°2015-03	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social • Chapitre 4 – Les opérations de fusion et opérations assimilées • Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015 N°2015-04	1er janvier 2015 1er janvier 2016 ou par anticipation au 1er janvier 2015	Non

L'application de ce nouveau règlement (N° 2014-07) n'a aucun impact sur les comptes et leur présentation.

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre II Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étaisés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du titre II Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole SA à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Centre France s'élève à 49 735 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 50 684 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 429 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole Centre France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques-pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « *du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays* » (note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le Crédit Agricole Centre France n'est pas concerné par ce type de risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, Crédit Agricole Centre France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 - Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations

particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme,
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclasés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 « Créances et engagements

par signature - Dépréciation au titre du risque de crédit avéré »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récur-

rente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise

émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Centre France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Le Crédit Agricole Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

Le Crédit Agricole Centre France applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par le Crédit Agricole Centre France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice. Les montants sont indiqués dans la note 17.

2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macrocouverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories

a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises, sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 25 et 26.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juin 2015.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Centre France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section IV du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, le Crédit Agricole Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France sont les suivants :

- La Caisse régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuari. L'engagement total de 18 410 milliers d'euros est couvert par un fonds, complété d'une provision de 13 877 milliers d'euros.

Les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 24 920 milliers d'euros. Ils sont couverts par des fonds.

La médaille du travail fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 1 637 milliers d'euros.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Centre France n'a pas de passif autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Centre France.

2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Crédit Agricole Centre France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

Créances (en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts								
• à vue	12 834				12 834		12 834	9 119
• à terme	18 917	26 444	12 000		57 361	371	57 732	58 422
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés	269				269		269	270
Total	32 020	26 444	12 000	0	70 464	371	70 835	67 811
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							70 835	67 811
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	74 717				74 717	19	74 736	70 488
Comptes et avances à terme	248 556	326 029	458 696	503 711	1 536 992	24 028	1 561 020	1 747 903
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés			39 000	39 000		7	39 007	39 009
Total	323 273	326 029	458 696	542 711	1 650 709	24 054	1 674 763	1 857 400
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							1 674 763	1 857 400
Total							1 745 598	1 925 211

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 269 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4

Opérations avec la clientèle

Les crédits à l'habitat cédés au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » ne figurent donc pas dans les chiffres 2015 (cf. 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015).

4.1 - Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

Créances (en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	48 664	63			48 727		48 727	33 244
Autres concours à la clientèle	828 246	1 386 595	4 738 702	6 617 333	13 570 876	59 718	13 630 594	13 152 227
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs	214 911				214 911	1 157	216 068	220 958
Dépréciations							251 783	243 811
Valeurs nettes au bilan							13 643 606	13 162 618

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 2 866 157 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 2 999 290 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 49 735 milliers d'euros contre 50 684 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2015					31.12.2014				
	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	dont encours douteux	dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	6 340 478	93 457	48 279	62 625	35 136	6 004 745	89 286	43 673	60 171	32 685
Agriculteurs	1 784 669	69 748	47 144	59 488	41 967	1 739 910	69 145	46 729	56 730	40 748
Autres professionnels	1 666 518	52 711	35 041	40 352	28 323	1 639 596	46 757	31 427	35 310	25 366
Clientèle financière	226 575	21 007	19 831	20 163	19 240	210 703	20 895	18 095	20 268	17 528
Entreprises	1 834 712	76 643	51 400	68 783	47 500	1 763 452	77 466	51 418	70 773	47 001
Collectivités publiques	1 807 316					1 849 385				
Autres agents économiques	235 122	391	322	372	314	198 638	615	589	559	533
Total	13 895 390	313 957	202 017	251 783	172 480	13 406 429	304 164	191 931	243 811	163 861

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31.12.2015					31.12.2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées				856 467	856 467	757 542
• dont surcote restant à amortir				149 122	149 122	130 454
• dont décote restant à amortir					323	0
Créances rattachées				15 546	15 546	13 507
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan	0	0	0	872 013	872 013	771 049
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)						
• Émis par organismes publics					0	
• Autres émetteurs		63 597		414 002	477 599	225 128
dont surcote restant à amortir				287	287	423
dont décote restant à amortir				531	531	997
Créances rattachées		26		3 806	3 832	4 171
Dépréciations		- 80			- 80	- 385
Valeur nette au bilan	0	63 543	0	417 808	481 351	228 914
Actions et autres titres à revenu variable		287 857			287 857	290 592
Créances rattachées					0	0
Dépréciations		- 2 686			- 2 686	- 1 160
Valeur nette au bilan	0	285 171	0	0	285 171	289 432
Total	0	348 714	0	1 289 821	1 638 535	1 289 395
Valeurs estimatives	0	382 371	0	1 381 625	1 763 996	1 427 508

Commentaires :

(1) L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 271 200 milliers d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas réalisé de transfert de titres en 2015.

Cession de titres d'investissement :

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 2 360 milliers d'euros. La plus-value dégagée à cette occasion s'élève à 57 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 33 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 26 069 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 111 155 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 129 723 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets public) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Établissements de crédit	155 788	173 963
Clientèle financière	527 195	289 452
Entreprises, assurances et autres clientèles	82 474	52 305
Total en principal	765 457	515 720
Créances rattachées	3 831	4 171
Dépréciations	- 2 766	- 1 545
Valeurs nettes au bilan	766 522	518 346

Le Crédit Agricole Centre France détient des titres de dettes souveraines des États français, allemand, belge et néerlandais.

La valeur nette au bilan est de 577 217 milliers d'euros pour l'État français et de 215 089 milliers d'euros pour l'État allemand. Ces titres sont classés dans le portefeuille d'investissement.

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	477 599	856 467	287 857	1 621 923	225 128	757 542	290 592	1 273 262
dont titres cotés	142 802	856 467	31 862	1 031 131	161 531	757 542	1 139	920 212
dont titres non cotés (1)	334 797		255 995	590 792	63 597		289 453	353 050
Créances rattachées	3 832	15 546		19 378	4 171	13 507		17 678
Dépréciations	-80		- 2 686	- 2 766	- 385		- 1 160	- 1 545
Valeurs nettes au bilan	481 351	872 013	285 171	1 638 535	228 914	771 049	289 432	1 292 485

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 134 232 milliers d'euros dont OPC français de capitalisation 14 009 milliers d'euros.
- OPC étrangers 121 357 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	191 969	204 869
OPC actions	4 422	8 126
OPC autres	59 603	74 249

5.3 - Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	10 514	68 005	116 640	282 441	477 600	3 831	481 431	229 299
Dépréciations							80	385
Valeur nette au bilan					477 600	3 831	481 351	228 914
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute			16 679	839 788	856 467	15 546	872 013	771 049
Dépréciations								
Valeur nette au bilan					856 467	15 546	872 013	771 049

Note 6

Titres de participation et de filiales

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2015.

(en milliers d'euros)	Devise	Capital	Quote-part de capital détenu (en pourcen-tage)	Valeurs comptables des titres détenus	Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avans donnés par la société	PBN ou chiffre d'affaires (hors taxes (à préciser) du dernier exercice écourté	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Noms et formes juridiques des participations										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)	eur	24 345	99,99	31 359	31 359	0	0	6 276	2 204	
SAS Banque Châlons				31 359	31 359					
Participations dans des établissements de crédits (détail)						0	0			
SAS Rue La Boétie	eur	3 061 783	4,70	964 243	964 243			402 583	484 979	22 360
SAS Sofimac	eur	8 013	23,90	2 299	2 299			185	9	
Autres participations dans les entreprises liées (détail)						90 601	72 525	18 830	0	
SAS Sacam Centre	eur	3 162	65,25	2 097	2 097			1	- 3	
SCI Colonel Moll	eur	8 265	99,99	8 186	8 186			486	35	
SCI Jaudé	eur	7 530	99,99	7 530	7 030			516	146	
SCI Michelet	eur	5 257	99,99	5 504	5 504			350	441	175
SAS Vincennes	eur	3 069	99,99	4 963	4 963			530	501	134
SAS CACF Développement	eur	36 000	100,00	35 758	34 550			336	1	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	100,00	15 000	0			138	- 5 707	
SAS Stade République	eur	6 188	100,00	6 187	6 187			453	169	161
SAS CACF Participations régionales	eur	3 509	100,00	3 508	3 508			83	52	51
SAS CACF Foncière	eur	1 868	100,00	1 868	500			0	- 2	
Autres titres de participations (détail)						143 307	126 921	16 507	0	
SAS Sacam Développement	eur	725 471	4,79	34 991	34 991			138 524	89 207	2 677
SAS Sacam International	eur	522 023	3,88	34 908	23 156			44 590	44 172	233
SAS Sacam Firecca	eur	22 510	4,11	1 836	948			0	- 472	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	3,27	2 369	2 369			11 898	1 851	
SAS Sacam Avenir	eur	145 931	2,56	3 736	3 736			1	- 25	
FCPR CA Participations ALL 1	eur	15 030	61,11	10 000	10 000			160	- 443	
FCPR CA Participations ALL 2	eur	10 040	92,94	10 021	8 942			28	- 236	
FCPR Sofimac Croissance	eur	29 578	13,19	2 903	2 093			225	183	
FCPR Sofimac Croissance 2	eur	28 392	14,16	3 597	3 313			162	- 741	
SAS SACAM FIA-NET Europe	eur	47 184	3,37	1 589	16			0	- 21 871	
SAS C2MS	eur	53 053	3,53	1 871	1 871			4 151	4 072	127
SAS SACAM Immobilier	eur	139 588	3,28	4 574	4 574			125	94	
SAS CARIO Holding	eur	70 000	22,86	16 000	16 000	0		1 366	580	
SAC CAM CAPS	eur	511	6,95	4 200	4 200			2 272	2	
SAS DELTA	eur	7 955	3,81	3 033	3 033					
Certificats d'Association	eur	7 679	7 679	7 679	7 679			0	- 5	
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédits (ensemble)	eur	0	0	0	0					
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur	6 106	5 235	16 845	2					
Autres titres de participations (ensemble)	eur	10 494	8 332	308						
Total parts dans les entreprises liées et participations		1 246 110	1 208 615	52 184	0					26 917

6.1 - Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	128 851	115 622	131 978	115 516
Titres cotés				
Avances consolidables	35 675	24 175	33 552	23 552
Créances rattachées				
Dépréciations	- 30 627		- 28 841	
Valeur nette au bilan	133 899	139 797	136 689	139 068
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 080 755	1 328 874	1 053 885	1 217 290
Titres cotés				
Avances consolidables	16 509	16 509	16 962	16 962
Créances rattachées	230		240	
Dépréciations	- 15 500		- 17 064	
Sous-total titres de participation	1 081 994	1 345 383	1 054 023	1 234 252
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	36 506		34 420	33 902
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	- 2 869		- 2 814	
Sous-total autres titres détenus à long terme	33 637	0	31 606	33 902
Valeur nette au bilan	1 115 631	1 345 383	1 085 629	1 268 154
Total des titres de participation	1 249 530	1 485 180	1 222 318	1 407 222
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 246 112		1 220 283	
Titres cotés				
Total	1 246 112		1 220 283	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01.01.2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	31.12.2015
Parts dans les entreprises liées					
• Valeurs brutes	131 978	4	3 131		128 851
• Avances consolidables	33 552	2 286	163		35 675
• Créances rattachées					
• Dépréciations	- 28 841	- 2 208	422		- 30 627
Valeur nette au bilan part entreprises liées	136 689	82	3 716	0	133 899
Titres de participation					
• Valeurs brutes	1 053 885	27 365	495		1 080 755
• Avances consolidables	16 962	24 071	24 525		16 508
• Créances rattachées	240	746	756		230
• Dépréciations	- 17 064	- 390	1 955		- 15 499
Sous-total titres de participation	1 054 023	51 792	27 731	0	1 081 994
Autres titres détenus à long terme					
• Valeurs brutes	34 420	2 972	886		36 506
• Avances consolidables					
• Créances rattachées					
• Dépréciations	- 2 814	- 266	211		- 2 869
Sous-total autres titres détenus à long terme	31 606	2 706	1 097	0	33 637
Valeur nette au bilan	1 085 629	54 498	28 828	0	1 115 631
Total	1 222 318	54 580	32 544	0	1 249 530

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01.01.2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	31.12.2015
Immobilisations corporelles					
• Valeurs brutes	250 332	27 943	- 1 270		277 005
• Amortissements et dépréciations	- 114 071	- 17 293	292	- 2 445	- 133 517
Valeur nette au bilan	136 261	10 650	-978	- 2 445	143 488
Immobilisations incorporelles					
• Valeurs brutes	11 174	495			11 669
• Amortissements et dépréciations	- 8 693	- 19			- 8 712
Valeur nette au bilan	2 480	476	0	0	2 957
Total	138 741	11 126	- 978	- 2 445	146 445

Note 8

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Autres actifs		
• Débiteurs divers (1)	363 313	217 101
• Comptes de règlement	87	201
Valeur nette au bilan	363 400	217 302
Comptes de régularisation		
• Comptes d'encaissement et de transfert	12 651	41 686
• Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	3
• Charges constatées d'avance	456	596
• Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 255	5 527
• Autres produits à recevoir	86 206	79 195
• Autres comptes de régularisation	8 528	139 274
Valeur nette au bilan	114 098	266 281
Total	477 498	483 583

(1) Dont 5 797 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactua- lisations	Autres mouvements	Solde au 31.12.2015
Sur créances clientèle	243 811	94 588	85 014	1 602		251 785
Sur opérations sur titres	1 545	2 463	1 242			2 766
Sur valeurs immobilisées	49 985	2 865	2 589		50	50 311
Sur autres actifs	280	5	1			284
Total	295 621	99 921	88 846	1 602	50	305 144

Note 10

Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2015							31.12.2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts								
• à vue	9 804				9 804		9 804	4 449
• à terme	11 269	16 500	48 000	85 072	160 841	3 277	164 118	184 511
Valeurs au bilan	21 073	16 500	48 000	85 072	170 645	3 277	173 922	188 960
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	30 052				30 052	3	30 052	202 606
Comptes et avances à terme	1 764 520	3 353 667	3 077 336	1 244 680	9 440 203	16 057	9 456 260	9 122 157
Valeur au bilan	1 794 572	3 353 667	3 077 336	1 244 680	9 470 255	16 060	9 486 315	9 324 763
Total	1 815 645	3 370 167	3 125 336	1 329 752	9 640 900	19 337	9 660 237	9 513 723

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11

Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2015							31.12.2014
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 186 218				4 186 218	301	4 186 519	3 759 831
Comptes d'épargne à régime spécial	62 881	0	0	0	62 881		62 881	61 794
• à vue	62 881				62 881		62 881	61 794
• à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle	321 751	201 020	551 707	98 165	1 172 643	14 295	1 186 938	1 252 609
• à vue	8 497				8 497		8 497	6 237
• à terme	313 254	201 020	551 707	98 165	1 164 146	14 295	1 178 441	1 246 372
Valeurs données en pension livrée					0		0	
Valeur au bilan	4 570 850	201 020	551 707	98 165	5 421 742	14 596	5 436 338	5 074 234

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Particuliers	2 847 160	2 687 886
Agriculteurs	541 698	537 308
Autres professionnels	357 192	325 528
Clientèle financière	48 120	30 178
Entreprises	1 327 003	1 207 647
Collectivités publiques	13 628	16 873
Autres agents économiques	286 941	249 045
Total en principal	5 421 742	5 054 465
Dettes rattachées	14 596	19 769
Valeur au bilan	5 436 338	5 074 234

Note 12

Dettes représentées par un titre

12.1 - Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse					0		0	41
Titres de créances négociables	13 450	15 150	45 541	6 950	81 092	1 498	82 590	151 987
Valeur au bilan	13 450	15 150	45 541	6 950	81 092	1 498	82 590	152 028

Note 13

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Autres passifs		
Instruments conditionnels vendus	1	4
Créditeurs divers	106 113	106 970
Versements restant à effectuer sur titres	4 193	9 915
Valeur au bilan	110 307	116 889
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	30 895	12 847
Produits constatés d'avance	67 118	71 888
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 209	2 459
Autres charges à payer	180 378	179 792
Autres comptes de régularisation	4 133	3 075
Valeur au bilan	290 733	270 061

Note 14

Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2015
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	14 096		38	245		13 813
Provisions pour autres engagements sociaux	1 629	94		87		1 636
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	8 126	599		3 679	- 1	5 045
Provisions pour litiges fiscaux	34					34
Provisions pour autres litiges	4 940	948	337	2 897		2 654
Provisions pour risques pays	0	0				0
Provisions pour risques de crédit	124 205	26 314		4 624		145 895
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour impôts	7 591	15	253			7 353
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels	20 859	197	2 604	475		17 977
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	25 275			42		25 233
Autres provisions	15 025	6 208	8 158	238		12 287
Valeur au bilan	221 780	34 375	11 390	12 287	- 1	232 477

Note 15

Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 358 931	944 767
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	843 239	852 330
Ancienneté de plus de 10 ans	1 112 020	1 193 770
Total plans d'épargne logement	3 314 190	2 990 867
Total comptes épargne logement	463 917	485 371
Total	3 778 107	3 476 238

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Plans d'épargne logement	7 799	11 246
Comptes épargne logement	36 717	53 362
Total	44 516	64 608

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Plans d'épargne logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 584	6 538
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 079	3 667
Ancienneté de plus de 10 ans	14 570	15 070
Total plans d'épargne logement	25 233	25 275
Total comptes épargne logement		
Total	25 233	25 275

(en milliers d'euros)	01.01.2015	Dotations	Reprises	31.12.2015
Plans d'épargne logement	25 275		42	25 233
Comptes épargne logement	0			0
Total	25 275	0	42	25 233

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Épargne Logement et des Comptes Épargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

Note 16

Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre 3 du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dette actuarielle au 31/12/n-1	45 535	39 038
Coût des services rendus sur la période	2 968	2 539
Coût financier	666	1 160
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 534	
Variation de périmètre	- 336	44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 3 942	- 2 372
(Gains)/pertes actuariels	- 1 027	5 126
Dette actuarielle au 31/12/n	43 330	45 535

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Coût des services rendus	2 967	2 539
Coût financier	666	1 160
Rendement attendu des actifs	- 355	- 709
Amortissement du coût des services passés	- 534	
Amortissement des gains / pertes actuariels nets	427	56
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains)/pertes dus au changement de limitation d'actif		
Total	3 171	3 046

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/n-1	25 608	23 932
Rendement attendu des actifs	355	709
Gains/(pertes) actuariels	268	- 12
Cotisations payées par l'employeur	1 770	1 803
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	- 336	44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 2 257	- 868
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/n	25 408	25 608

Composition des actifs des régimes

Le Crédit Agricole Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2015 est la suivante :
- obligations 84,2 %,
- actions 9,7 %,
- autres actifs 6,1 %.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dette actuarielle au 31/12/N	43 330	45 535
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étailler	4 109	5 831
Juste valeur des actifs fin de période	25 408	25 608
Position nette (passif) / actifs au 31/12/n	13 813	14 096

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs du régime est de 2,08 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :
- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,14 % à 4,89 % selon les contrats ;
- une variation de moins de 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,34 % à 5,38 % selon les contrats.

Note 17

Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Fonds pour risques bancaires généraux	110 542	84 542

Note 18

Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2015						31.12.2014	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	50 000	0		1 404	51 404	51 408
Euro			50 000		50 000	1 404	51 404	51 408
C/C bloqués des Caisses locales				72 936	72 936	32	72 968	
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1 146	1 146	0	1 146	1 146
Valeur au bilan	0	0	50 000	74 082	124 082	1 436	125 518	52 554

Commentaire :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 781 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 785 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Note 19

Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres								Total des capitaux propres
	Capital (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat		
Solde au 31 décembre 2013	145 934	1 485 440	0	949 113	0		0	117 910	2 698 397
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013								- 11 431	- 11 4311
Variation de capital	1								1
Affectation du résultat social 2013		78 638	26 546					- 106 184	0
Report à nouveau				295				- 295	0
Résultat de l'exercice 2014								129 748	129 748
Solde au 31 décembre 2014	145 935	1 565 078	26 546	949 408	0		0	129 748	2 816 715
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014								- 11 772	- 11 772
Affectation du résultat social 2014		88 482	29 494					- 117 976	0
Résultat de l'exercice 2015								131 384	131 384
Solde au 31 décembre 2015	145 935	1 653 560	56 040	949 408	0		0	131 384	2 936 327

Commentaires :

(1) Dont 366 296 milliers d'euros de primes de fusion.

(2) Dont 36 483 milliers d'euros d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Crédit Agricole SA.

Note 20

Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Capitaux propres	2 936 327	2 816 715
Fonds pour risques bancaires généraux	110 542	84 542
Dettes subordonnées et titres participatifs	124 372	51 408
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 146	1 146
Total	3 172 387	2 953 811

Note 21

Opérations effectuées en devises

Le montant global de la valeur en euros de l'actif et du passif en devises s'élève à 25 758,4 milliers d'euros, la monnaie la plus utilisée est le dollar US.

Note 23

Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	2 755 213	580 081	3 335 294	2 417 701
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Opérations de gré à gré (1)	2 755 213	580 081	3 335 294	2 417 701
Swaps de taux d'intérêt	2 755 213	580 081	3 335 294	2 417 701
Opérations conditionnelles	1 972	15 370	17 342	69 646
Opérations de gré à gré	1 972	15 370	17 342	69 646
Instruments de taux de change à terme	Achetés	7 685	7 685	32 570
	Vendus	7 685	7 685	32 570
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	Achetés	618	618	1 818
	Vendus	1 354	1 354	2 688
Total	2 757 185	595 451	3 352 636	2 487 347

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22

Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	21 759	21 759	20 057	20 050
Devises	11 140	11 140	10 496	10 496
Euros	10 619	10 619	9 561	9 554
Prêts et emprunts en devises				
Total	21 759	21 759	20 057	20 050

23.1 - Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	578 355	1 194 408	1 562 531	578 355	1 194 408	1 562 531			
Caps, floors, collars	1 246	0	725	1 246		725			
Sous-total	579 601	1 194 408	1 563 256	579 601	1 194 408	1 563 256	0	0	0
Swaps de devises	15 370	0	0	15 370					
Opérations de change à terme	0	0	0						
Sous-total	15 370	0	0	15 370	0	0	0	0	0
Total	594 971	1 194 408	1 563 256	594 971	1 194 408	1 563 256	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	410 963	1 105 389	901 350	410 963	1 105 389	901 350			
Caps, floors, collars	0	3 694	812	0	3 694	812			
Sous-total	410 963	1 109 083	902 162	410 963	1 109 083	902 162	0	0	0
Swaps de devises	65 140	0	0	65 140					
Opérations de change à terme	0	0	0						
Sous-total	65 140	0	0	65 140	0	0	0	0	0
Total	476 103	1 109 083	902 162	476 103	1 109 083	902 162	0	0	0

23.2 - Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Swaps de taux d'intérêt	- 38 045	3 335 293	115 494	2 417 701
Forward taux				
Caps, floors, collars	2	1 970	1	4 507
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Sous-total	- 38 043	3 337 263	115 495	2 422 208
Swaps de devises		15 370		65 140
Opérations de change à terme		34 714		33 080
Sous-total	0	50 084	0	98 220
Total	- 38 043	3 387 347	115 495	2 520 428

23.3 - Information sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	580 081	940 213	1 815 000	0

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Le Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2015 de transfert de swaps entre deux catégories.

Note 24

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Principe :

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des fonds propres de la Caisse régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

Fixation des limites par contrepartie :

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision annuelle au moins.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

Consommation des limites d'engagement par contrepartie :

Le risque est analysé sur une base journalière, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient multiplicateur.

Au 31 décembre 2015, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à - 172 320 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE :
0 millier d'euros,
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés :
- 184 133 milliers d'euros,
- autres contreparties : 11 813 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 29 milliers d'euros répartis de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE :
0 millier d'euros,
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés :
28 milliers d'euros,
- autres contreparties : 1 millier d'euros.

Note 25

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Engagements donnés	3 291 415	352 353
Engagements de financement	2 009 098	2 064 870
Engagements en faveur d'établissements de crédit	63 358	20 167
Engagements en faveur de la clientèle	1 945 740	2 044 703
• Garanties immobilières en faveur de la clientèle	43	51
• Ouverture de crédits confirmés	943 139	1 067 303
- Ouverture de crédits documentaires	6 203	7 837
- Autres ouvertures de crédits confirmés	936 936	1 059 466
• Autres engagements en faveur de la clientèle	1 002 558	977 349
Engagements de garantie	1 282 317	1 287 483
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 082 414	1 082 414
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
• Autres garanties (1)	1 082 414	1 082 414
Engagements d'ordre de la clientèle	199 903	205 069
• Cautions immobilières	11 744	8 553
• Garanties financières	97 401	91 758
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	90 758	104 758
Engagements reçus	4 140 834	4 116 031
Engagements de financement	164 004	500 152
Engagements reçus d'établissements de crédit	164 004	500 152
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	3 976 830	3 615 879
Engagements reçus d'établissements de crédit	272 631	254 559
Engagements reçus de la clientèle	3 704 199	3 361 320
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	205 438	210 558
• Autres garanties reçues	3 498 761	3 150 762

(1) Dont 1 082 113 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 665 568 milliers d'euros.

Note 26

Actifs donnés et reçus en garantie

La Caisse régionale de Centre France a apporté au 31 décembre 2015 en garantie les montants des créances suivants :

- 468 481 milliers d'euros à Crédit Agricole Home Loan SFH dans le cadre des émissions d'obligations réalisées par cette structure.
- 261 748 milliers d'euros à la Caisse de Refinancement Hypothécaire.

- 3 292 278 milliers d'euros à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la Banque de France, de la BCE, de la BEI et de la CDC.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France a reçu de la part de Crédit Agricole SA un engagement de financement à hauteur de 500 000 milliers d'euros.

Note 27

Engagements donnés aux entreprises liées

Informations sur les parties liées (règlement 2010.04 du 7 octobre 2010)

(en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	51 000	160 000	19 813*	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2015 pour 1 347 milliers d'euros
SAS CACF Immobilier		17 550**		Facturation à la SAS CACF Immobilier des prestations 2015 pour 163,5 milliers d'euros HT
SNC Alli Dômes		1 390**		

* Ces engagements donnés à la Banque Chalus concernent une garantie en risques sur les entreprises.

** Comptes courants d'associés.

Note 28

Opérations de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliard d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au groupe, le Crédit Agricole Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 267 888 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 233 200 milliers d'euros et des titres subordonnés pour 38 000 milliers d'euros. Une

période de cinq ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Le Crédit Agricole Centre France donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus au Crédit Agricole Centre France lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille.

Dans ce cas, le Crédit Agricole Centre France comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par le Crédit Agricole Centre France du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie du Crédit Agricole Centre France).

Du fait de la constatation de la créance, le Crédit Agricole Centre France est toujours exposé au risque de crédit des créances cédées et peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Note 29

Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 814	9 822
Sur opérations internes au Crédit Agricole	82 756	113 634
Sur opérations avec la clientèle	434 474	417 903
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	24 948	22 063
Produit net sur opérations de macrocouverture	12 120	13 201
Sur dettes représentées par un titre	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	2 615	43
Intérêts et produits assimilés	561 727	576 666
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 365	15 984
Sur opérations internes au Crédit Agricole	157 889	181 231
Sur opérations avec la clientèle	66 389	50 318
Charge nette sur opérations de macrocouverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	3 295	4 707
Autres intérêts et charges assimilées	285	240
Intérêts et charges assimilées	238 223	252 480
Total	323 504	324 186

Les opérations de macrocouverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30

Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Titres de placement	143	144
Livret développement durable	0	0
Titres d'investissement	24 805	21 919
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus fixes	24 948	22 063
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	28 647	27 233
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 561	657
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus variables	30 208	27 890

Note 31

Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	253	250	3	206	272	- 66
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 125	24 620	18 505	43 628	20 186	23 442
Sur opérations avec la clientèle	56 793	1 106	55 687	54 213	1 176	53 037
Sur opérations sur titres	0	173	-173	0	168	- 168
Sur opérations de change	130	0	130	98	0	98
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Sur prestations de services financiers	151 388	11 054	140 334	136 957	11 203	125 754
Provision pour risques sur commissions	688	749	-61	532	616	- 84
Total (1)	252 377	37 952	214 425	235 634	33 621	202 013

(1) Dont 28 068 milliers d'euros de prestations d'assurance vie.

Note 32

Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	541	369
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 1 258	- 2 596
Total	- 717	- 2 227

Note 33

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	2 463	1 159
Reprises de dépréciations	891	506
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 1 572	- 653
Plus-values de cession réalisées	4 510	15 575
Moins-values de cession réalisées	4 586	2 524
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	- 76	13 051
Frais d'acquisition	84	54
Solde des opérations sur titres de placement	- 1 732	12 344
Total	- 1 732	12 344

Note 34

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Produits divers (1)	1 482	8
Refacturation et transfert de charges	2 317	2 372
Reprises provisions	0	524
Autres produits d'exploitation bancaire	3 799	2 904
Charges diverses	143	136
Quote-part des opérations faites en commun	1 335	1 368
Dotations provisions	0	524
Autres charges d'exploitation bancaire	1 478	2 028
Total	2 321	876

(1) L'augmentation des produits divers s'explique pour 1 366 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrification décrite en note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Note 35

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	83 338	87 975
Charges sociales	39 742	39 507
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	10 821	10 578
Intéressement et participation	16 027	16 184
Impôts et taxes sur rémunérations	17 458	16 503
Total des charges de personnel	156 565	160 169
Refacturation et transferts de charges de personnel	- 1 968	- 1 912
Frais de personnel nets	154 597	158 257
Frais administratifs		
Impôts et taxes	12 546	14 456
Services extérieurs	91 736	91 893
Total des charges administratives	104 282	106 349
Refacturations de services et transferts de charges administratives	- 147	- 344
Frais administratifs nets	104 135	106 005
Total	258 732	264 262

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé et des exercices 2013 et 2014 un montant de 9 439 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Centre France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 4 676 milliers d'euros au 31 décembre 2015 pour les dépenses suivantes :

- 1 218,8 milliers d'euros dans l'innovation,
- 1 100 milliers d'euros en investissement bancaire,
- 276,7 milliers d'euros en formation,
- 1 100,8 milliers d'euros dans la transition écologique et énergétique,
- 983 milliers d'euros dans le domaine de l'emploi.

Le montant des crédits restant à employer est de 4 762,7 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégorie de personnel	31.12.2015	31.12.2014
Cadres	466	472
Non-cadres	1 807	1 820
Total	2 273	2 292

Le montant global des rémunérations allouées en 2015 à l'ensemble des membres d'administration et de direction s'élève à 3 636 milliers d'euros. Le montant des engagements de retraite est couvert par des contrats d'assurance et s'élève à 24 920 milliers d'euros.

Note 36

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Dotations aux provisions et dépréciations	119 625	102 199
Dépréciations de créances douteuses	91 843	83 104
Autres provisions et dépréciations	27 782	19 095
Reprises de provisions et dépréciations	93 929	72 507
Reprises de dépréciations de créances douteuses	81 952	69 866
Autres reprises de provisions et dépréciations	11 977	2 641
Variation des provisions et dépréciations	25 696	29 692
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	6 867	556
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (1)	15 917	12 794
Décote sur prêts restructurés	370	609
Récupérations sur créances amorties	-190	- 332
Autres pertes	0	50
Autres produits	- 6 196	0
Coût du risque	42 464	43 369

(1) Dont 12 490 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 37

Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 2 865	- 9 019
Sur titres d'investissement		0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 2 865	- 9 019
Reprises de dépréciations	2 589	5 276
Sur titres d'investissement		0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 589	5 276
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 276	- 3 743
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 276	- 3 743
Plus-values de cession réalisées	495	313
Sur titres d'investissement	57	0
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	438	313
Moins-values de cession réalisées	301	323
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participation et autres titres détenus à long terme	298	323
Perdes sur créances liées à des titres de participation	3	0
Solde des plus et moins-values de cession	194	- 10
Sur titres d'investissement	57	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	137	- 10
Solde en perte ou en bénéfice	- 82	- 3 753
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession	84	1 092
Moins-values de cession	- 90	- 1 142
Solde en perte ou en bénéfice	- 6	- 50
Résultat net sur actifs immobilisés	88	- 3 803

Note 38

Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Montant 2015	Montant 2014
IS sur le résultat courant	92 288	91 651
IS provisionné	- 259	- 132
Charge fiscale	92 029	91 519

Note 39

Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité du Crédit Agricole Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 40

Projet d'affectation des résultats

(en euros)
Résultat net 2015
Intérêts aux parts et CCA
Réserve légale
Réserves facultatives

Note 41

Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Assemblée générale mixte du 31 mars 2016 Texte des résolutions



Partie ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve le rapport de gestion, ainsi que les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 131 383 996,60 €.

Elle donne, en conséquence, quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 43 706,57 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 16 608,50 €.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion, partie comptes consolidés,
- et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015,

approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 173 336 000 €.

Troisième résolution : Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée générale approuve les propositions faites par le Conseil d'administration pour l'affectation du résultat 2015 d'un montant de 131 383 996,60 € et propose de l'affecter comme suit :

Intérêts aux parts sociales 1 970 131,14 €
soit un intérêt de **0,27 €** par part sociale d'un nominal de 15 €.

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, à concurrence de 70,20 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

**Intérêts aux certificats coopératifs
d'associés 9 850 527,45 €**
soit un intérêt de **4,05 €** par certificat coopératif d'associé, calculé au prorata temporis.

Cet intérêt n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée générale.

Réserve légale 89 672 503,51 €

Réerves facultatives 29 890 834,50 €

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que l'intérêt aux parts distribué au cours des trois derniers exercices a été le suivant :

2012 : intérêt par part sociale = 0,41 €,
intérêt par certificat coopératif d'associé = 3,58 €.

2013 : intérêt par part sociale = 0,36 €,
intérêt par certificat coopératif d'associé = 3,62 €.

2014 : intérêt par part sociale = 0,28 €,
intérêt par certificat coopératif d'associé = 4,00 €.

Quatrième résolution : Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées pour les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de Commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

Cinquième résolution : Variation du capital social

L'Assemblée générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2015 à :

- **109 451 730 €** sous la forme de parts sociales,
en baisse de 150 € sur l'exercice,
- **36 483 435 €** sous la forme de certificats coopératifs d'associés,
sans variation au cours de l'exercice.

Le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection d'administrateurs correspondant :

- d'une part, au tiers sortant des membres du Conseil d'administration :

- Madame Marie-Thérèse DUPONT
- Monsieur Christian DUISARD
- Monsieur Jean-François GIRAUD
- Monsieur Jean-Pierre MAZEL
- Monsieur Pascal SOULARUE

qui peuvent solliciter le renouvellement de leur mandat.

- Monsieur Jacques EMERY
- Monsieur Jean-Louis GOIGOUX
- Monsieur Armand PIMONT

qui sont atteints par la limite d'âge.

- et, d'autre part, au remplacement de :

- Monsieur Jean BARDOT
- Monsieur André JANOT

qui ont souhaité mettre fin à leur mandat.

Le Président indique qu'il a reçu la candidature de :

- Monsieur Christian DUISSARD, renouvellement pour une durée de trois ans
- Monsieur Jean-François GIRAUD, renouvellement pour une durée de trois ans
- Monsieur Jean-Pierre MAZEL, renouvellement pour une durée de trois ans
- Monsieur Pascal SOULARUE, renouvellement pour une durée de trois ans
- Madame Hélène COLLOMBAT, en remplacement de Madame Marie-Thérèse DUPONT, élection pour une durée de trois ans
- Madame Cécile PACAUD, en remplacement de Monsieur Jacques EMERY, élection pour une durée de trois ans
- Madame Nathalie DEBAIN, en remplacement de Monsieur Jean-Louis GOIGOUX, élection pour une durée de trois ans
- Madame Fabienne FAURIE, en remplacement de Monsieur Armand PIMONT, élection pour une durée de trois ans
- Monsieur Bruno PERICHON, élection pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Jean BARDOT, soit deux ans
- Madame Marie-Pascale FLAGEL, élection pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur André JANOT, soit un an

Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Christian DUISSARD, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Jean-François GIRAUD, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre MAZEL, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Neuvième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de Monsieur Pascal SOULARUE, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution : Élection d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Madame Hélène COLLOMBAT, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution : Élection d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Madame Cécile PACAUD, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Douzième résolution : Élection d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Madame Nathalie DEBAIN, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Treizième résolution : Élection d'un administrateur

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Madame Fabienne FAURIE, pour une durée de trois ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatorzième résolution : Élection d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Bruno PERICHON, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Jean BARDOT, soit une durée de deux ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Quinzième résolution : Élection d'une administratrice

Le Président propose à l'Assemblée la candidature de Madame Marie-Pascale FLAGEL, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur André JANOT, soit une durée d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Seizième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2015 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général et aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 636 373 € au titre de l'exercice 2015.

Dix-septième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2016

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 300 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Partie extraordinaire

Dix-huitième résolution : Modification statutaire

L'Assemblée générale extraordinaire décide de la modification de l'article 10 « Admission des sociétaires » afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non-coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

Ancienne rédaction

- 1 - La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.
- 2 - Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction

- 1 - La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.
- 2 - La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du conseil d'administration, des associés non-coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.
- 3 - Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non-coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non-coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
- 4 - Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Partie ordinaire et extraordinaire

Dix-neuvième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



Exercice clos le 31 décembre 2015.

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons

examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse régionale pour leur dépréciation.

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse régionale.
- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Toulouse, le 15 mars 2016, les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Élisabeth L'Hermite

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels



Exercice clos le 31 décembre 2015.

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme Indiqué dans les notes 2.1, 4.2 et 14 de l'annexe, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les

modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- Votre Caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.
- Votre Caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.12 et 16 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon et Toulouse, le 15 mars 2016, les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Élisabeth L'Hermite

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



Exercice clos le 31 décembre 2015.

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

II - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article L. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

II - 1 - Avec la SA Banque Chalus

• Votre Conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre Caisse régionale exécute pour le compte de la SA Banque Chalus une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Le montant des facturations relatives à cette prestation s'élève à 12 500 € HT au titre de l'exercice 2015.

• Votre Conseil d'administration a autorisé en 2008 la mise en place d'une convention de groupement de fait, modifiée par avenant en 2014, qui a pour objet de rendre des prestations dans le domaine des

services bancaires, des opérations internationales, du recouvrement contentieux, du financier, du marketing et communication, des moyens généraux, de l'organisation, du contrôle permanent et des risques, et de l'informatique.

Le montant des facturations relatives à ce groupement de fait s'élève à 1 347 000 € hors taxes au titre de l'exercice 2015.

- Votre Conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention d'assistance au titre de laquelle votre Caisse régionale apporte à la SA Banque Chalus l'appui nécessaire en termes de compétence, de savoir et de conseil.

Le montant des facturations relatives à cette prestation s'élève à 15 000 € HT au titre de l'exercice 2015.

II - 2 - Avec la SNC Alli Dômes

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration en 1993, votre Caisse régionale détient un compte courant d'associés dans les livres de la SNC Alli Dômes, sans rémunération.

Au 31 décembre 2015, ce compte courant s'élève à 1 390 000 €.

II - 3 - Avec la SAS CACF Immobilier

Au titre d'une convention autorisée par votre Conseil d'administration le 26 décembre 2005, votre Caisse régionale apporte à la SAS CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoir et de conseil.

Le montant total des facturations et des produits à recevoir au titre de l'exercice écoulé s'élève à 160 500 € HT.

Lyon et Toulouse, le 15 mars 2016, les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Élisabeth L'Hermite

Ernst & Young Audit



Frank Astoux

Attestation de présence de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion



Exercice clos le 31 décembre 2015.

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le chapitre intitulé « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des fichiers indicateurs RSE 2015 et des instructions de reporting transmises aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en introduction du chapitre « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre octobre 2015 et mars 2016 pour une durée d'environ deux semaines.

Nature et étendue des travaux

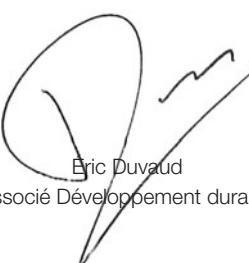
Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées en introduction du chapitre « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion : les informations sur la responsabilité sociale et environnementale sont reportées sur le périmètre de la Caisse régionale et n'intègrent pas les filiales consolidées, notamment CACF Immobilier (représentant 4 % des effectifs). Pour la Banque Chalus (représentant 5 % des effectifs), seules les données relatives aux effectifs, embauches et départs, à l'eau, à l'énergie, aux gaz à effet de serre, au développement régional et à l'impact sur les populations locales sont reportées.

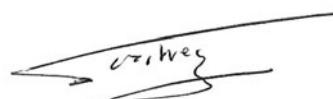
Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris - La Défense, le 7 mars 2016, l'Organisme Tiers Indépendant

Ernst & Young et Associés



Eric Duvaud
Associé Développement durable



David Koestner
Associé

